



Rapport de présentation

Le rapport de présentation :

expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services (Article L 123-1 du code de l'urbanisme),

- analyse l'état initial du site et de l'environnement,
- explique les choix retenus des zones (...), expose les motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement (...),
- évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur (Article R 123-2).

Pour nous il est un document essentiel prospectif qui situe les grands enjeux du territoire.

Pièce n°	Projet arrêté	Document soumis à enquête publique	Approbation
01			

"Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de leurs besoins et de leurs ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions de l'utilisation de l'espace."

Art. L.110 du code de l'urbanisme

Données générales de la commune

Territoire

Superficie : 583 hectares

Région Rhône-Alpes, Département du Rhône

SCoT du Beaujolais approuvé le 29 juin 2009 (exécutoire depuis le 7 octobre 2009)

Communauté de Communes Beaujolais Nizerand Morgon

Canton de Gleizé

Environnement

ENS de « Forêt de la Cantinière, Col du Joncin, Col du Chatoux et Crêt de Roche Guillon »

SDAGE Rhône-Méditerranée / contrat de Rivières du Beaujolais

Corridor biologique aquatique du Morgon

Risques

Risques géologiques définis par l'étude CETE de 1989 et 2009 : risques faibles et moyens.

Risques de ruissellement sur la partie Sud-est du territoire.

Aléas de retrait et gonflement des argiles sur la partie orientale de la commune

10 arrêtés de catastrophes naturelles pris depuis 1982, pour cause d'inondation essentiellement

Patrimoine

12 entités archéologiques définies essentiellement sur la partie orientale de la commune

Monuments historiques : le Manoir d'Epeisse inscrit sur la liste des MH + périmètres de protection (rayon de 500 m) de l'ancienne église de St-Paul et de la porte fortifiée du château de Sau tous deux situés sur la commune de Lacenas.

Un petit patrimoine bâti ordinaire et remarquable comprenant des hameaux et des corps de fermes

D é m o g r a p h i e e t h a b i t a t

1029 habitants au recensement de 2008

Taux de variation annuel de 0,6% entre 1999 et 2007

Rythme de constructions de 6 à 7 logements par an environ depuis 1999

305 logements de grande taille (T4 et +) au recensement de 2007, soit 80% du parc

Les résidences principales représentent 85% du parc en 2007

Un parc composé à 89% par des maisons individuelles

A g r i c u l t u r e

En 2000, 40 exploitations agricoles professionnelles (17 en 2008 et 6 en 2012)

Une agriculture en mutation orientée dans la viticulture

En 2010 la surface agricole utilisée communale représente 301 ha

E c o n o m i e

Une seule zone d'activité intercommunale située à Denicé

Cogny en 2009, compte 42 établissements économiques

E q u i p e m e n t s

Une école primaire comptant 4 classes pour environ 100 élèves

R é s e a u x e t a s s a i n i s s e m e n t

L'eau potable provient de la nappe alluviale de la Saône

Les réseaux d'assainissement collectif drainent toute la partie orientale de la commune

La station d'épuration de Thoiry, située à Lacenas, permet l'évolution du nombre de logements souhaité par la commune. Des travaux sont cependant nécessaires pour améliorer son fonctionnement

Sommaire

Les motivations de la révision du PLU	9
Les documents de planification supracommunaux	13
PREMIERE PARTIE : LA COMMUNE DE COGNYP	25
I. Territoire et état initial de l'environnement	27
1. Le contexte administratif	28
a. Canton de Gleizé	28
b. Communauté de Communes Beaujolais Nizerand Morgon	28
c. Pays Beaujolais	30
2. La géographie	32
a. Le climat	32
b. La géologie	33
c. La topographie et l'hydrologie	34
a. Le patrimoine naturel	47
3. La dynamique du paysage	64
a. La charte paysagère du Pays Beaujolais	64
b. Les entités archéologiques	65
c. Les monuments historiques	66
d. Les unités paysagères définies par la DIREN	68
e. L'occupation des sols	69
f. Les entités paysagères	70
g. Le patrimoine communal	79
II. L'activité humaine	91
1. Démographie	91
a. L'évolution démographique	92
b. Préalables sur l'évolution de la création de logements	94
c. Profil de la population	95
2. L'activité économique	97
a. Composantes socioéconomiques	97
b. Caractéristiques des établissements économiques	103
III. La dynamique urbaine	120
1. L'habitat	121
a. Exemples de typologie de l'habitat	127
b. Quelle évolution de l'offre de logements ?	130
2. Le fonctionnement et les usages des bourgs	139
a. Les déplacements	139
b. Les espaces publics	141
c. Les stationnements	142
d. Equipements, commerces, services	143
3. Assainissement et eau potable	145
a. L'assainissement	145
b. Alimentation en eau potable	150
c. La sécurité incendie	151
d. Le traitement des déchets	153
4. Le paysage urbain	154

a. Le bourg	154
b. Le hameau de Régnv	155
c. La Brosse	156
d. Les Meules	157

IV. Synthèse générale : Les enjeux pour un développement durable **159**

DEUXIEME PARTIE : LE PROJET DE REVISION DU PLU **162**

I. LES OBJECTIFS COMMUNAUX **163**

1. Maîtriser l'urbanisation	163
2. Préserver les patrimoines	164
3. Préserver l'agriculture	165
4. Prendre en compte les risques	166

II. LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME **167**

1. Les zones du PLU	167
a. Les zones urbaines	167
La zone UA	167
La zone UB	167
La zone UC	167
La zone UL	168
b. Les zones agricoles	168
c. Les zones naturelles	168
2. Les Orientations d'Aménagement	170
3. Les emplacements réservés	170
4. Les Espaces Boisés Classés	171
5. Le patrimoine protégé au titre de l'article L 123-1-5 7°	172
a. Le patrimoine bâti	172
b. Le patrimoine végétal	174
c. Les séquences de paysages remarquables	174

Les parcs **175**

Les arbres isolés remarquables et les haies **175**

Les secteurs présentant un intérêt paysager **176**

III. Incidences du Plan sur L'environnement **177**

1. Disponibilités foncières et potentiel constructible du PLU	177
2. Evaluation des incidences du plan sur l'environnement	180
3. Les surfaces du PLU	182

Les motivations de la révision du PLU

La décision de mise en révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune a été prise le 15 juillet 2008 par délibération du Conseil Municipal.

Le Plan d'Occupation des Sols en vigueur a été approuvé le 1^{er} avril 1977 ; il a fait l'objet d'une modification (approuvée le 18 mars 1985), d'une révision partielle (approuvée le 16 avril 1982), et d'une révision (approuvée le 5 février 2001).

La révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune de COGNÉ doit répondre aux objectifs généraux suivants, en prenant en compte la notion de développement durable :

- la mise en compatibilité avec les dispositions actuelles du code de l'urbanisme,
- la mise en compatibilité avec les documents supra communaux, en particulier avec le SCoT ;
- articuler le développement de l'urbanisation avec les nouveaux enjeux de la mobilité ;
- assurer une gestion économe des espaces ;
- favoriser la cohésion sociale et une évolution équilibrée de la structure de la population ;
- préserver et valoriser l'environnement ;
- prendre en compte les risques et limiter les nuisances ;
- promouvoir une économie soutenable ;

La commune s'est fixée en sus les objectifs suivants :

- Adaptation de la commune aux grandes évolutions économiques et écologiques.
- Evolution du document d'urbanisme actuel, avec l'intégration de la dimension de projet et d'un véritable plan de développement communal.

Le contexte réglementaire

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 Décembre 2000

Elle intègre la notion de développement durable qui s'entend comme un mode de développement capable de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

Elle définit de nouvelles orientations en matière d'aménagement et détermine les conditions permettant d'assurer :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières d'une part et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable,
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat,
- une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des pollutions et des nuisances de toutes natures.

La loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003

Elle a introduit dans les PLU quelques adaptations et transformations :

Le PADD n'est plus un document opposable aux tiers. Il a désormais pour fonction exclusive de présenter le projet communal pour les années à venir. Il porte l'économie générale du document d'urbanisme et fixe ainsi les limites entre les procédures de modification et de révision.

Les orientations d'aménagement permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière. Les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans ces secteurs devront être compatibles avec les orientations d'aménagement.

C'est un document à part entière qui est facultatif mais qui doit être cohérent avec le PADD.

La modification du PLU devient la règle générale. La commune pourra désormais changer son PLU par une simple modification, dès lors qu'elle ne change pas le projet communal présenté dans le PADD et qu'elle ne réduit pas les zones Agricoles (A) ou naturelles (N) ou un Espace Boisé Classé.

La possibilité d'introduire une taille minimale pour la constructibilité des terrains lorsque cette règle est justifiée pour préserver l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de la zone.

Le contrôle des divisions des terrains bâtis.

Le changement de destination des bâtiments existants dans les zones agricoles en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial et dès lors qu'ils ne compromettent pas l'exploitation agricole.

La PVR remplace la PVNR.

La loi Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 Juillet 2006

Elle incite les collectivités territoriales à utiliser leurs pouvoirs d'urbanisme pour faciliter la réalisation de programmes de logements. Elle vise à accélérer et généraliser la réalisation de logements sociaux.

Les PLU peuvent dorénavant "délimiter des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements locatifs qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale" (article L 123-1-5 16° du Code de l'Urbanisme).

Elle étend en outre aux zones A Urbaniser les dispositions de ce même article, en particulier (L123-2 b) concernant la réservation d'emplacements "en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit".

La loi Grenelle 1 du 3 Août 2009,

Avec la volonté et l'ambition de répondre au constat partagé et préoccupant d'une urgence écologique, la loi fixe les objectifs et à ce titre définit le cadre d'action, organise la gouvernance à long terme et énonce les instruments de la politique mise en œuvre pour lutter contre le changement climatique et s'y adapter, préserver la biodiversité, contribuer à un environnement respectueux de la santé, préserver et mettre en valeur les paysages. Elle assure un nouveau modèle de développement durable qui respecte l'environnement et se combine avec une diminution des consommations en énergie, en eau et autres ressources naturelles.

La loi Grenelle 2 du 12 Juillet 2010,

La loi portant Engagement National pour l'Environnement du 13 Janvier 2011

Cette loi enrichit le contenu des PLU, notamment afin de favoriser un urbanisme économe en ressource foncière et énergétique. Les PLU doivent désormais expressément prendre en compte la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la protection de la biodiversité, la restauration des continuités écologiques l'amélioration des performances énergétiques et la diminution des obligations de déplacement.

Ces dispositions doivent être prises en compte par les communes dont le projet de PLU est arrêté après le 1^{er} Juillet 2012 et/ou approuvé après le 1^{er} Juillet 2013.

La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010

Ce texte affiche quatre objectifs principaux : stabiliser le revenu des agriculteurs, renforcer la compétitivité de l'agriculture, mettre en place une véritable politique de l'alimentation et lutter contre le "gaspillage" des terres agricoles.

- Pour lutter contre la baisse des revenus agricoles (baisse des revenus moyens de 20% en 2008 et de 34% en 2009), le projet fait du "contrat écrit" la base obligatoire des relations entre le producteur et l'acheteur. Ce contrat doit permettre de fixer pour plusieurs années une quantité et un prix pour les produits achetés, protégeant ainsi l'agriculteur des variations brutales des cours et devant lui permettre de prévoir le niveau de ses revenus pour une période d'environ cinq ans.

- Pour améliorer la compétitivité du secteur et renforcer le poids des agriculteurs face aux industriels de l'agro-alimentaire et à la grande distribution, le projet vise à renforcer le rôle des organisations de producteurs et des interprofessions agricoles. Le rôle de l'Observatoire des prix et des marges doit être renforcé.
- Pour renforcer la sécurité alimentaire, l'accent est mis sur un renforcement de la traçabilité (aptitude à retrouver l'historique, l'utilisation ou la localisation d'un produit au moyen d'une codification spécifique, des produits alimentaires). L'objectif de diversification et de recherche de qualité est privilégié en matière de politique alimentaire.
- La lutte contre le "gaspillage" des terres agricoles est réaffirmée. Pour éviter la disparition des terres agricoles au profit des infrastructures routières, des implantations commerciales ou de nouvelles habitations (74 000 hectares chaque année), le texte prévoit notamment la mise en place dans chaque département d'une commission spécialisée chargée de donner un avis avant tout déclassement d'une terre agricole.

Les documents de planification supracommunaux

Le territoire de Cogny n'est pas compris dans le périmètre de la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise. Le PLU de Cogny doit être compatible avec le SCoT du Beaujolais.

Le SCoT du Beaujolais



juin 2016
0161449941_0161449941_0161449941
4.2.2016_0161449941

Cogny fait partie du périmètre du **SCoT du Beaujolais**. Le périmètre d'élaboration du SCoT a été délimité le 7 mars 2003 par arrêté préfectoral. Il regroupe 12 Communautés de Communes et 1 Communauté d'Agglomération: Haut Beaujolais, Région de Beaujeu, Haute Vallée d'Azergues, Beaujolais-Val de Saône, Beaujolais-Vauxonne, Pays d'Amplepuis-Thizy, Beaujolais-Nizerand-Morgon, Pays de Tarare, Pays du Bois d'Oingt, Beaujolais Saône Pierres Dorées, Beaujolais-Val d'Azergues, Monts d'Or Azergues et la Communauté d'Agglomération de Villefranche, soit 136 communes.

Le Syndicat Mixte du Beaujolais, créé par arrêté préfectoral du 11 décembre 2003, est chargé de l'élaboration de ce document. L'élaboration du SCoT du Beaujolais a été prescrite par une délibération du conseil du Syndicat Mixte le 1er juillet 2004.

Un premier projet de SCoT a été arrêté le 29 février 2008 et a reçu un avis peu favorable de l'Etat. Le projet a donc été révisité avant d'être arrêté, pour la deuxième fois, le 16 décembre 2008. Le SCoT a été approuvé le 29 juin 2009 et rendu exécutoire le 7 octobre 2009.

Conformément à la Loi Solidarité et Renouvellements Urbains (Article L 111-1-1 du Code de l'Urbanisme), les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles avec les orientations des Schémas de Cohérence Territoriale.

Cogny est situé à moins de 15 km des agglomérations lyonnaise et caladoise qui regroupent chacune plus de 50000 habitants. A ce titre la commune doit obtenir l'accord du SCoT du Beaujolais, avant d'ouvrir toute nouvelle zone à urbaniser, selon l'art. L122-4 du Code de l'Urbanisme.

Les principales orientations à retenir sont les suivantes :

Orientations générales :

- Permettre l'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités (liées à l'attraction de la région lyonnaise).
- Mettre en valeur les richesses patrimoniales et culturelles du Beaujolais.

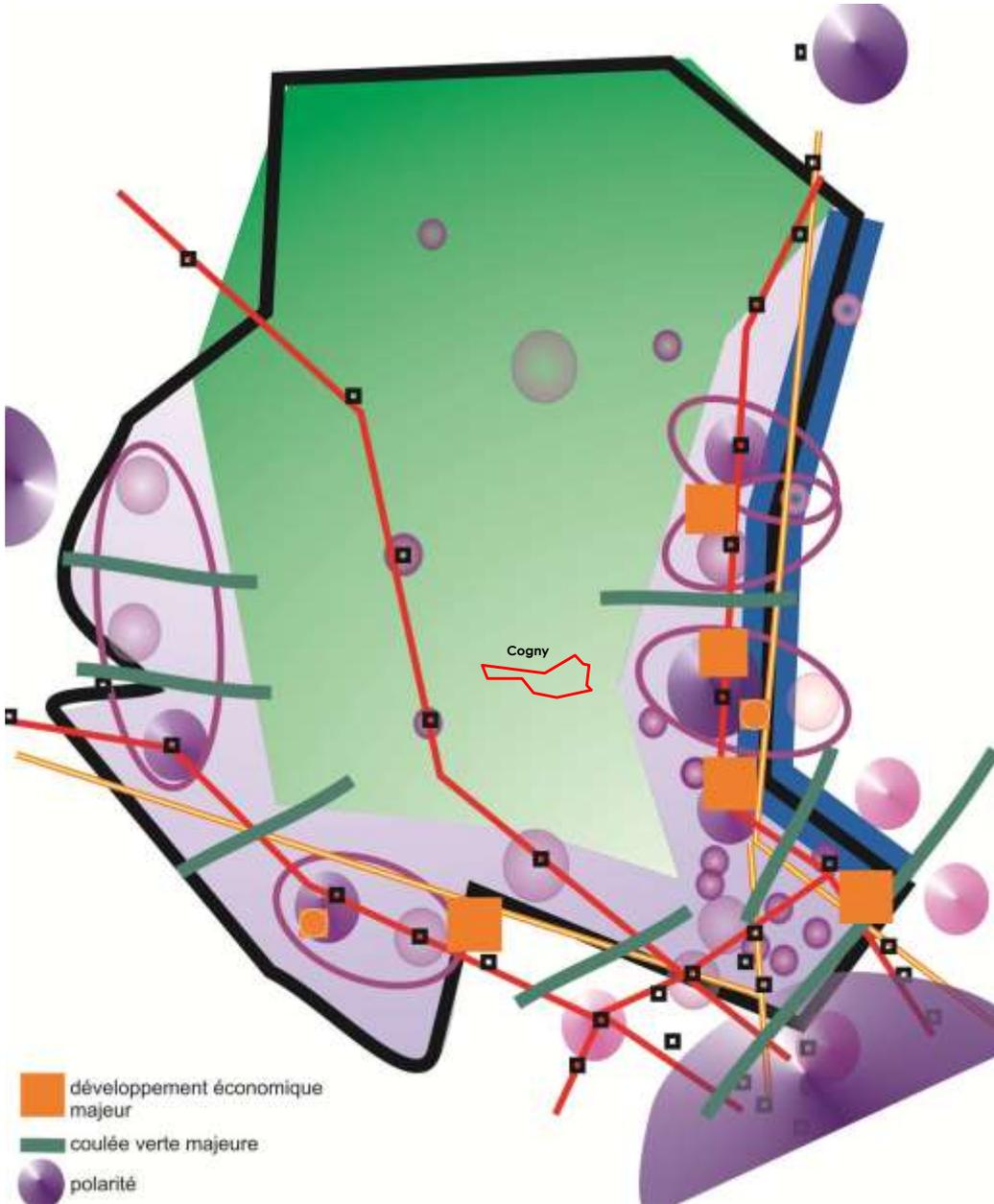
Objectifs quantitatifs :

- Un développement démographique raisonné, proche du développement de la seconde moitié du 20ème siècle, correspondant à l'accueil de 45 000 personnes supplémentaires. Cette augmentation porterait la population du SCoT à 230 000 habitants d'ici 2030.
- Une construction de logements correspondante d'environ 39 900 logements.

Les quatre entrées du PADD :

- Mettre au cœur du projet du Beaujolais ses richesses naturelles et patrimoniales,
- Développer durablement le Beaujolais par une organisation territoriale repensée,
- Accueillir des entreprises et le travail en Beaujolais,
- Affirmer une gouvernance du territoire pour porter les projets et gérer l'avenir du Beaujolais.

Grands principes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT (schéma)



Les hypothèses de développement retenues

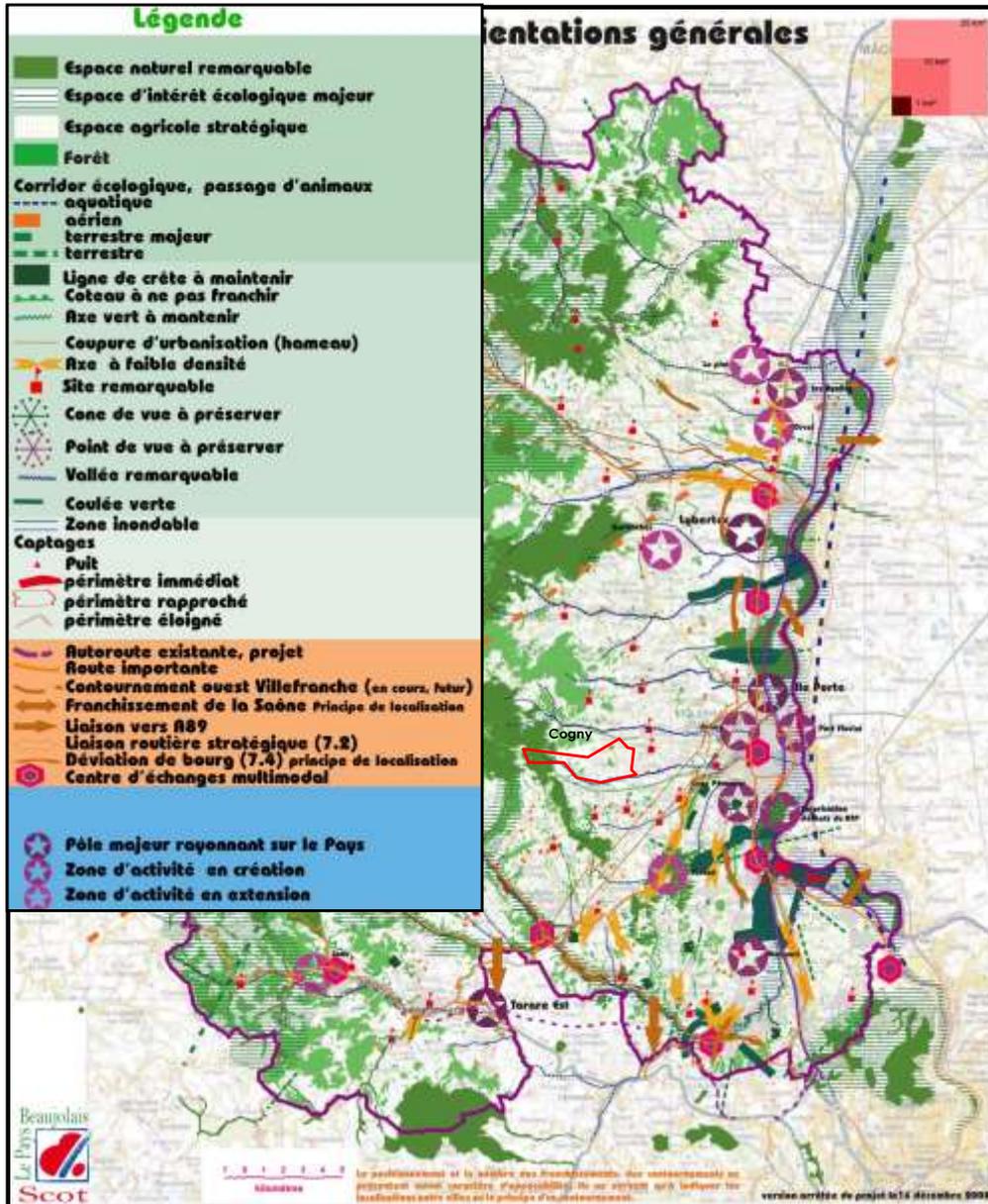
Entre 1999 et 2030 le territoire se donne la possibilité d'accueillir 45 000 habitants supplémentaires.

Afin de répondre aux besoins en logements liés d'une part au phénomène de desserrement des ménages et à l'accueil de population nouvelle, le territoire doit se pourvoir de 39 900 logements nouveaux. La création nouvelle de ces logements devra faire état d'une diversité typologique afin de prendre en compte les aspirations des résidents actuels et futurs.

Afin d'éviter l'étalement urbain, des formes d'urbanisation devront se différencier du « tout pavillonnaire » par la densification notamment des polarités.

En termes de déplacement, les mobilités quotidiennes liées au transport vers les lieux de travail, mais également vers les lieux de consommation et de loisirs, devront être limitées, notamment par l'accompagnement de l'essor des modes doux.

Sur le plan économique, le territoire projette de créer 20 000 emplois supplémentaires en accompagnant notamment l'évolution des zones d'activités existantes à travers une hiérarchisation permettant de renforcer les polarités.

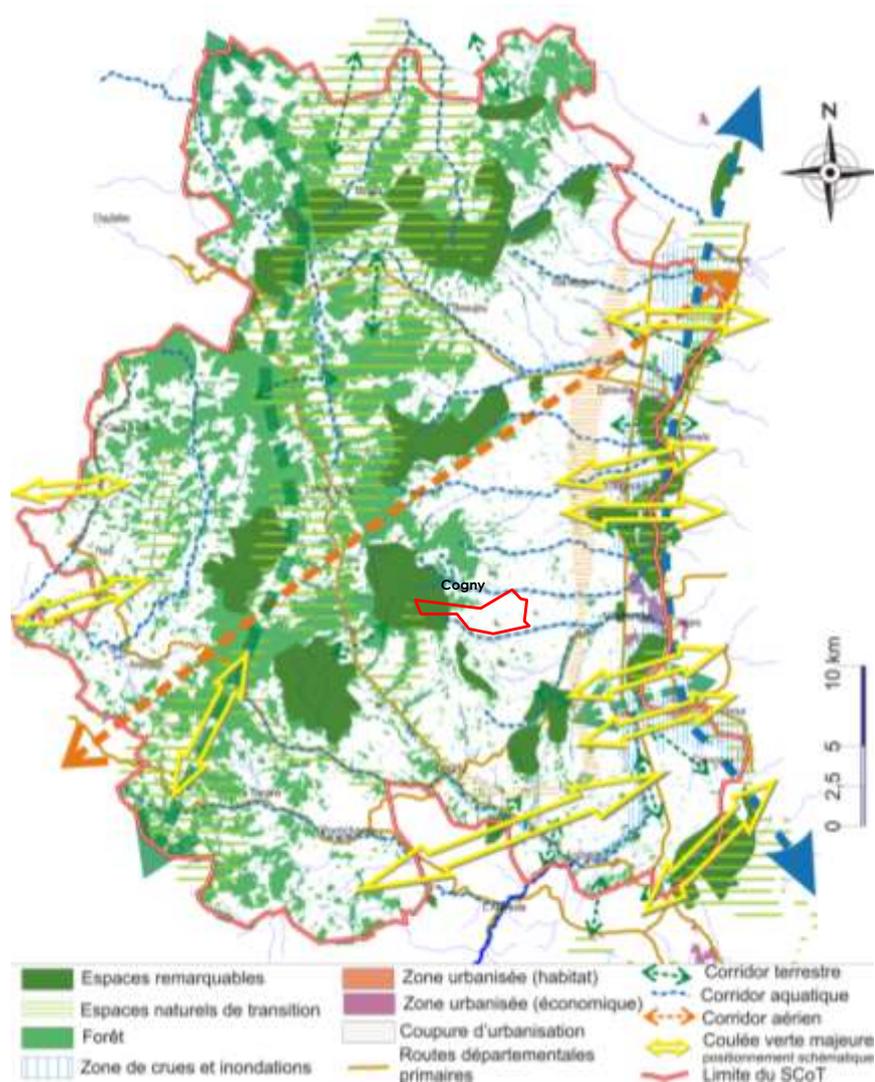


Mettre au cœur du Beaujolais ses richesses naturelles et patrimoniales

- **« Trame verte et bleue »** : prise en compte des espaces naturels remarquables (ZNIEFF de type 1, arrêtés de biotope, ENS, sites NATURA 2000, tourbières, sites classés ou inscrits...) et des espaces d'intérêt écologique (ZNIEFF de type 2, corridors écologiques, espaces de transition...). Pour ces derniers, il s'agira de justifier l'interruption de la continuité sur des distances supérieures à 50m et de préserver le passage des animaux lors de projets d'infrastructures ou immobiliers. Ils devront être repérés dans les PLU avec des largeurs minimales suffisantes pour la viabilité écologique et l'établissement ou le rétablissement de continuités. Il conviendra également de respecter la protection des cours d'eau dans le cadre des PPRI et des contrats de rivière. Le document préconise également la préservation de la nature dite banale, notamment en classant en EBC des haies favorisant la biodiversité, et en évitant l'urbanisation des points d'articulation du paysage (cols, rivières, routes belvédères, cônes de vue...)
- **Préserver les paysages** : mise en place de coulées vertes majeures de 100 mètres de large pour limiter les continuités urbaines, traitement des entrées et sorties de villes ou de bourgs, protection des sites remarquables (ZPPAUP), protection de l'identité des villages et de leur patrimoine, préservation de la covisibilité entre versants dans les vallées remarquables, prise en compte de la structure bocagère, développement d'une politique d'aménagement urbain ;
- **Accompagner les mutations agricoles** : identification de secteurs agricoles stratégiques, définition de règles pour le changement de destination en zone agricole, préconisations pour veiller à ne pas pénaliser l'activité agricole dans les PLU (zonage, règlements...)
- **Restructurer et promouvoir le patrimoine forestier.**
- **Préserver la ressource majeure en eau** : s'assurer de l'approvisionnement en eau potable (protection des captages), respect des cycles de l'eau (perméabilité des sols, rejets des eaux dans les réseaux publics), réalisation de schémas d'assainissement des eaux pluviales, préservation des cours d'eau (bande d'inconstructibilité), préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines.
- **Gérer les risques en limitant les nuisances** : rappel de la nécessaire prise en compte des risques naturels et technologiques, gestion et valorisation des déchets...
- **Maîtriser les besoins en énergie** : limitation des déplacements de personnes, développement des modes doux, installation des énergies renouvelables, intelligence et rationalité des constructions.

TRADUCTION OPERATIONNELLE

- Tenir compte des espaces remarquables situés à l'extrémité occidentale de la commune (forêt de la Cantinière, le col du Châtoux).
- Maintenir les coupures d'urbanisation le long des cours d'eau.
- Protéger la patrimonialité du bourg et des hameaux remarquables.
- Préserver les espaces agricoles stratégiques identifiés sur la grande majorité du territoire.



Développer durablement le Beaujolais par une organisation territoriale repensée

Le SCoT s'appuie sur un principe de développement urbain autour des pôles gare. Il définit **cinq niveaux de polarités** pour les communes et/ou agglomérations.

- **Niveau 1** : grands pôles structurants « historiques » du territoire et leurs agglomérations.
- **Niveau 2** : pôles d'accueil structurants et leurs agglomérations disposant d'une bonne desserte (actuelle et future) en transport collectif et de services structurés.
- **Niveau 3** : pôles de proximité situés dans l'aire d'influence des pôles structurants ou des pôles d'accueil et qui peuvent disposer de possibilités de rabattement vers des transports en commun.
- **Niveau 4** : les villages de proximité situés dans l'aire d'influence des pôles structurants ou des pôles d'accueil et qui peuvent disposer de possibilités de développement grâce à des rabattements vers des transports en commun.
- **Niveau 5** : les autres villages.

Les grands objectifs à traduire dans le PLU

- Bâtir durablement l'organisation territoriale en s'appuyant sur les voies ferrées.
- Organiser les capacités résidentielles dans les pôles urbains.
- Diversifier les types d'habitat.
- Favoriser le rapprochement entre habitat et services à la personne.
- Résorber l'inoccupation des logements.
- Développer autour des gares des polarités, des centres multimodaux.
- Mettre en place des liaisons routières de solidarité.
- Requalifier la RN7 après l'arrivée de l'A89.
- Développer des modes doux en intra et inter cité.

Cogny fait partie du niveau 5 : les autres villages (hors pôles).

Pour les communes en secteur diffus (hors pôle) seules deux possibilités sont offertes, avec une densité d'au moins 10 logements par hectare. Les extensions seront localisées au plus proche des bourgs en évitant le mitage. Les deux possibilités sont :

- *cas général* : ces communes peuvent continuer sur un rythme de construction de logements légèrement inférieur au rythme constaté au cours des 10 années précédant l'élaboration ou la révision du POS avec un objectif de densité ou de comblement des «dents creuses»;
- *ou cas exceptionnel* (projet urbain inscrit au PADD) : ces communes peuvent aménager 11 % de la surface urbanisée pendant dix ans, sous forme de projet urbain en greffe sur l'existant. Il faudra estimer la surface urbanisée, ce qui nécessitera une analyse fine de l'urbanisation existante, un bilan du précédent document d'urbanisme (remplissage des zones NA et NB du POS par exemple), un repérage des secteurs d'implantation potentielle du projet urbain...

Ces règles peuvent être affinées dans le cadre des schémas de secteur. Il est mis en place une souplesse dans l'un des cas suivants :

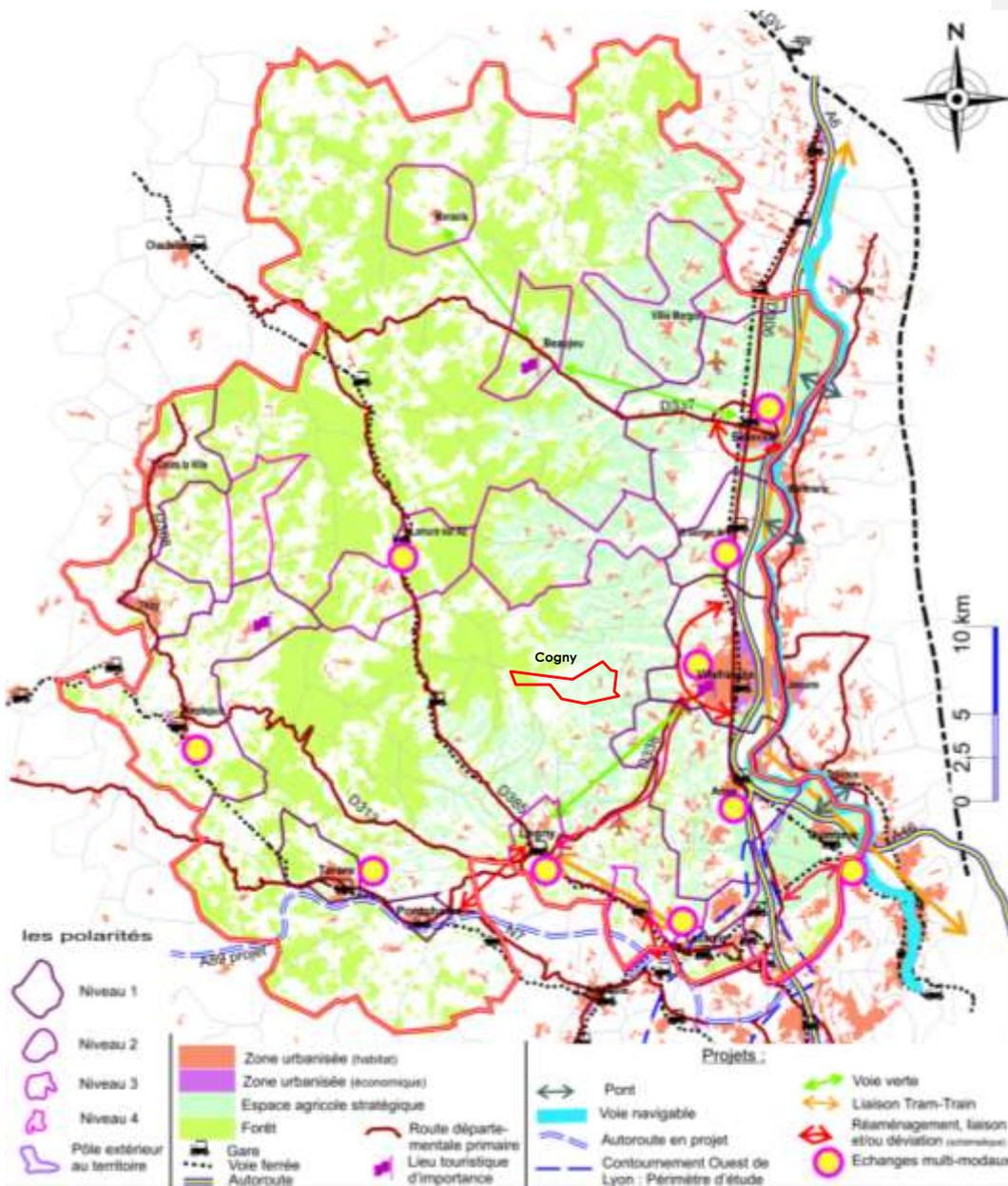
- Lorsqu'il existe un PLH.
- En intra-pôle des communes les plus périphériques vers les communes les plus centrales.
- Dans les groupes de communes constituant un sous-ensemble de pôles.
- Pour le cas exceptionnel (projet urbain inscrit au PADD),

Les communes hors pôles situées entre 10 et 14 min de la gare la plus proche, devront respecter l'objectif d'environ 1700 logements à créer entre 1999 et 2030.

5 à 7% des créations de logements devront être issues des opérations de démolition/reconstruction et de réhabilitation.

Les équipements d'enseignement, de santé et de grande distribution ne sont pas souhaitables, dans les secteurs 5 afin d'en assurer leur viabilité.

10% de la production des logements seront « abordables ».



Accueillir les entreprises et le travail en Beaujolais

Le développement et le dynamisme économique des territoires sont garantis par l'émergence de pôles économiques structurants. Les objectifs fixés par le SCoT sont les suivants :

- accueillir des emplois en limitant les déplacements domicile-travail et en privilégiant les secteurs desservis en transport collectif,
- renforcer les centralités en y développant les commerces et les services,
- favoriser et consolider les activités tertiaires dans les pôles et à proximité des gares.

Le SCoT met en avant la nécessité de maintenir une diversité des fonctions (commerces, services, loisirs...) pour renforcer le dynamisme des centres-bourgs, des villages et limiter les déplacements.

Ainsi, 4 pôles économiques majeurs et 26 zones d'activités secondaires sont identifiés au sein du territoire du SCoT. L'accent est mis sur la densification et la mise en réseau de ces zones économiques ainsi que sur le pôle d'excellence rurale de la valorisation du bois du Beaujolais.

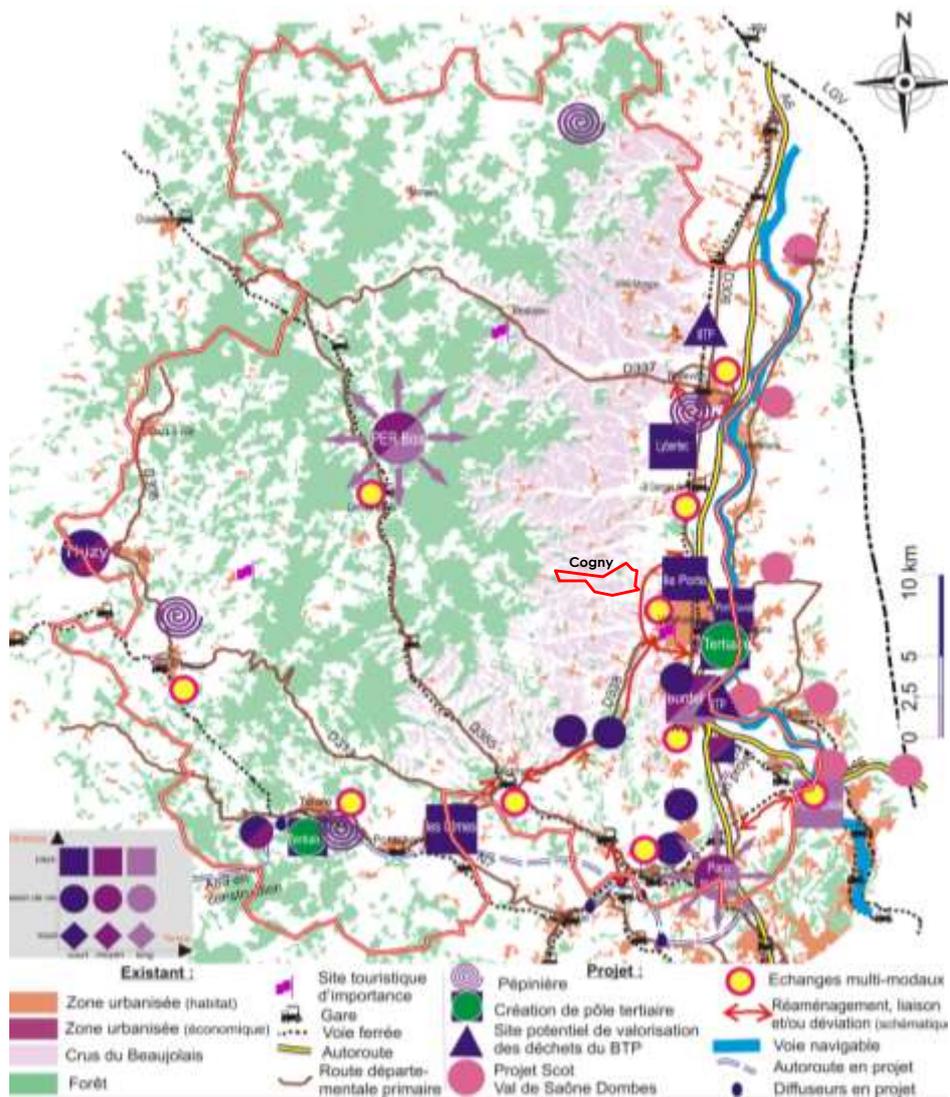
De petites zones d'activités (commerces, petites entreprises, services, artisanat...) peuvent également être aménagées localement en dehors des pôles dans une limite de 5 hectares et en lien avec les politiques d'aménagement des Communautés de Communes.

Les grands objectifs à traduire dans le PLU

- Organiser les territoires en favorisant l'émergence de pôles économiques structurants.
- Intégrer le Beaujolais dans l'armature de services métropolitains de la région urbaine de Lyon.
- Requalifier ou reconverter les zones d'activités existantes.
- Développer les services à la personne.
- Utiliser le réseau ferroviaire pour favoriser le développement des activités.
- Utiliser la Saône comme vecteur durable de transport de marchandises.
- Utiliser les aérodromes comme vecteur de développement en complémentarité.
- Développer des liens avec la métropole lyonnaise dans les processus de recherche / développement et créer un pôle universitaire de recherche.
- Se doter d'outils de qualification et de formation professionnelle de la population.
- Profiter de l'arrivée de l'A89 pour un effet de vitrine du territoire.
- L'agriculture : activité économique, garante aussi de l'entretien de l'espace et des paysages.
- Promouvoir l'exploitation du patrimoine forestier.
- Promouvoir une politique touristique ambitieuse.

TRADUCTION OPERATIONNELLE

Des hameaux d'entreprises, de petits hôtels d'activités pourront être réalisés dans les villages de la polarité 5.



PREMIERE PARTIE : LA COMMUNE DE COGNY

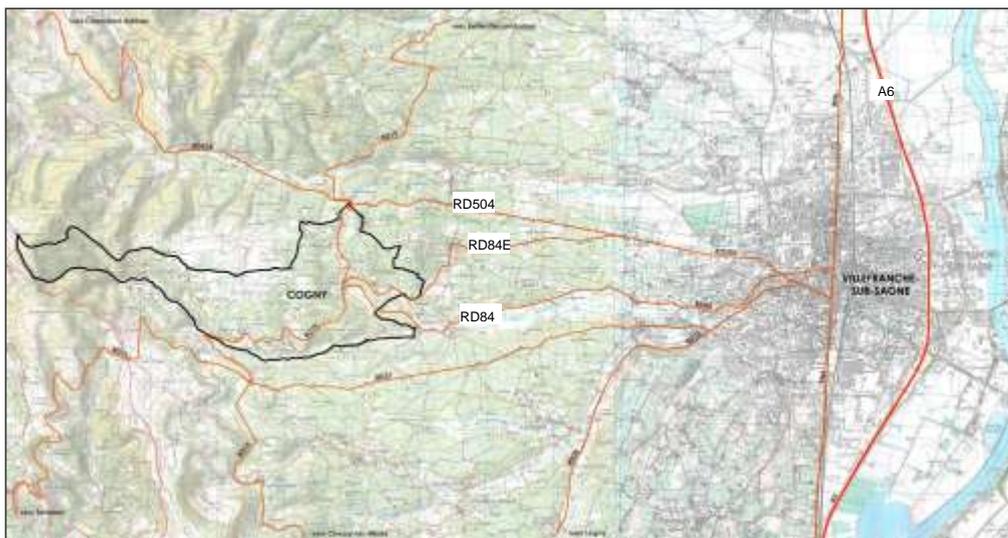
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. Territoire et état initial de l'environnement

La commune de Cogny est située au centre-est du département du Rhône, à l'ouest de Villefranche-sur-Saône. Elle s'étend sur une superficie de **583 hectares** à l'articulation entre les coteaux et les monts du Beaujolais. Elle est encadrée par 6 communes :

- au Nord, Rivolet,
- au Nord-Est, Denicé,
- à l'Est, Lachenas,
- au Sud, Jarnioux et Ville-sur-Jarnioux,
- à l'Ouest, Ste-Paule.

Cogy se trouve à 9 km à l'ouest de Villefranche-sur-Saône, et à 41 km au nord-ouest de Lyon. La commune est traversée par la RD19 reliant Belleville-sur-Saône à Chessy-les-Mines ainsi que par les RD84 et RD84E reliant Cogny à Villefranche-sur-Saône.



Les routes départementales et autoroutes autour de Cogny

1. Le contexte administratif

a. Canton de Gleizé

Cogny appartient au **canton de Gleizé** qui est constitué de **14 communes** : Arnas, Blacé, Cogny, Denicé, Gleizé, Lacenas, Limas, Montmelas-Saint-Sorlin, Le Perréon, Rivolet, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais, Saint-Cyr-le-Chatoux, Saint-Julien et Vaux-en-Beaujolais.

La population du Canton était, en 2008, de 24 878 habitants (PPSDC) sur une superficie de 134 km², soit une densité de population d'environ 186,2 habitants/km².

b. Communauté de Communes Beaujolais Nizerand Morgon

Depuis la loi sur l'Administration Territoriale de la République, (ATR de 1992), créant les Communautés de Communes et les Communautés de villes, et la loi de 1995 relative à l'aménagement et au développement du territoire, l'Etat réaffirme sa volonté de favoriser le développement harmonieux de l'ensemble du pays, et notamment des zones rurales.

La commune de Cogny appartient à la **Communauté de Communes Beaujolais Nizerand Morgon (CCBNM)** qui regroupe 6 communes du Canton: Cogny, Denicé, Lacenas, Montmelas-Saint-Sorlin, Rivolet et St-Cyr-le-Chatoux.

La population de la Communauté de Communes était, en 2008, de 4 198 habitants (PPSDC issue du recensement général établi par l'INSEE) sur une superficie de 45 km², soit une densité de population d'environ 92,2 habitants/km².



La CCBNM a été créée par arrêté préfectoral du 27 décembre 2000. Ses compétences ont été modifiées par arrêté préfectoral du 6 décembre 2004.

Compétences obligatoires

Aménagement de l'espace

- Initiative, élaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT),
- Elaboration de schéma de secteur,
- Aménagement rural,
- ZAC d'intérêt communautaire (toutes les ZAC à caractère économique et touristique).

Développement économique et touristique

- Aménagement, gestion et entretien de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristique d'intérêt communautaire (l'ensemble des nouvelles zones industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques),
- Toutes actions de développement ou de promotion économique et touristique.

Compétences optionnelles

Voirie

- Création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire (voiries communales et rurales et traversées d'agglomérations).

Protection et mise en valeur de l'environnement

- Elimination et valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés,
- Tous travaux et opérations de lutte contre l'érosion,
- Travaux d'aménagement des cours d'eau.

Equipements sportifs et culturels

- Création, aménagement et entretien de tous les équipements culturels et sportifs.

Compétences facultatives

- Aide aux institutions prenant en charge les adolescents ainsi que les personnes en instance de réinsertion,
- Acquisition du terrain destiné à la construction du centre multi-accueil pour la petite enfance, construction elle-même, aménagement, entretien et gestion du centre multi-accueil pour la petite enfance.
- Collecte des eaux : entretien, exploitation et renouvellement de l'ensemble des réseaux unitaires et séparatifs existants, travaux en cours et passif correspondant ; construction, entretien, exploitation et renouvellement des réseaux unitaires et séparatifs à créer.
- Traitement des eaux résiduaires : entretien, exploitation et renouvellement des ouvrages existants afférents au traitement des eaux résiduaires ; Construction, entretien, exploitation et renouvellement des ouvrages à créer afférents au traitement des eaux résiduaires ; Etudes relatives au traitement ou à la collecte des eaux résiduaires.

c. Pays Beaujolais

La Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT) du 25 juin 1999 définit les pays comme des territoires qui présentent une forte cohésion (géographique, économique, culturelle ou sociale). Ils fédèrent des communes, des groupements de communes, des entreprises, des organismes socioprofessionnels, des associations, autour d'un projet commun de développement. Les Pays ne constituent ni de nouvelles circonscriptions administratives, ni de nouvelles collectivités locales. La première étape de la constitution d'un Pays est l'élaboration d'une Charte qui fixe les priorités et définit les orientations fondamentales du pays à moyen terme (5 à 10 ans).

Le Préfet de Région a arrêté le périmètre définitif du Pays Beaujolais le 7 novembre 2003. Cet arrêté reconnaît officiellement le Pays Beaujolais, 1^{er} Pays de Rhône-Alpes. Ce périmètre regroupe 136 communes réparties dans 12 Communautés de Communes et 1 Communauté d'Agglomération, correspondant à plus de 185.000 habitants.

Un **plan climat énergie** a été adopté par les 4 communautés de communes du Beaujolais vert. Le Plan Climat Territorial, contrat d'objectif sur 3 ans en partenariat avec l'ADEME et dans le cadre du programme « Approche Leader » constitue l'outil technique et stratégique pour accompagner les acteurs dans leurs projets d'économie d'énergie, de production d'énergies renouvelables ou de valorisation des filières courtes.

La mise en œuvre de commissions Plan Climat au sein des 4 communautés de communes du Beaujolais Vert, et de groupes de travail (Circuits courts dans l'alimentation ; développement de filières bois locales, rénovation du patrimoine bâti public...) permet de développer et de mettre en œuvre un programme d'actions transversales.

Ces actions peuvent être soutenues financièrement par l'intermédiaire du programme européen Leader et de l'ADEME, partenaires du Plan Climat.

La Charte du Pays Beaujolais se décline en 4 axes de développement :

- **AXE 1 - L'ESPACE** : Assurer une cohérence et des solidarités territoriales
- **AXE 2 - L'IMAGE** : Fédérer autour d'un nom
- **AXE 3 - LES HOMMES** : Renforcer le potentiel économique et le lien social et faire émerger de nouveaux talents
- **AXE 4 - LES RESSOURCES DURABLES** : Préserver et valoriser les richesses patrimoniales

Ces axes stratégiques de développement sont ensuite déclinés en objectifs :

- *Objectif 1* : Anticiper sur l'utilisation et l'occupation des sols.
- *Objectif 2* : Améliorer les échanges au sein du Pays et avec les territoires limitrophes.
- *Objectif 3* : Maintenir et développer le niveau d'équipement pour renforcer l'armature territoriale.
- *Objectif 4* : Renforcer le développement touristique du Pays Beaujolais.

- *Objectif 5* : Elaborer une approche de marketing territorial en valorisant le nom "Beaujolais" et les savoirs faire du Pays.
- *Objectif 6* : Assurer le renouvellement et la diversification d'activités.
- *Objectif 7* : Accroître la transversalité de la formation et l'ouverture aux TIC.
- *Objectif 8* : Développer l'accessibilité de la population aux services, aux équipements et à l'offre associative et culturelle.
- *Objectif 9* : Protéger les ressources naturelles.
- *Objectif 10* : Valoriser le patrimoine paysager et bâti.

2. La géographie

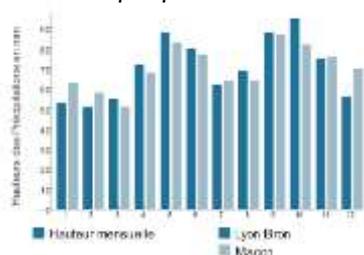
a. Le climat

Le climat du Beaujolais est de type continental tempéré. En effet, la Saône joue un rôle modérateur sur la rudesse de ce climat. Les hivers sont froids et relativement secs. L'influence continentale est renforcée par le vent du nord. Au printemps, il peut amener des gelées tardives dévastatrices pour les vignobles. L'influence océanique est nettement atténuée par l'abri naturel des monts du Beaujolais. Le vent d'ouest est asséché et réchauffé par un effet de foehn sur le relief.

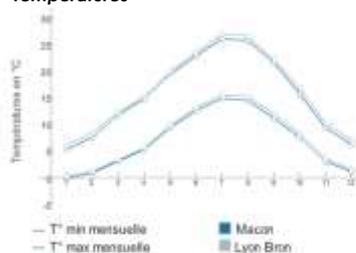
Le Beaujolais, le plus méridional des vignobles bourguignons, reçoit aussi une influence non négligeable du climat méditerranéen, et les étés sont généralement ensoleillés. En revanche, les orages sont redoutés, particulièrement lorsqu'ils amènent de la grêle.

Les graphiques ci-dessus présentent les valeurs comparatives des précipitations, températures et ensoleillement moyens mensuels mesurées par METEO France aux stations de Lyon Bron et de Macon en 2009.

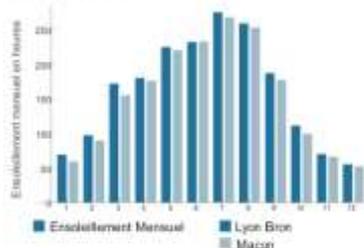
Hauteurs des précipitations



Températures



Ensoleillement



Les tendances climatiques sont quasi identiques entre ces 2 stations. On retrouve l'incidence du climat océanique, confronté à la proximité du massif des Alpes et aux vents du Nord venant du continent, ainsi que ceux du Sud (le foehn).

b. La géologie

La région d'Amplepuis

Pour sa plus large part, la carte d'Amplepuis, située sur la bordure orientale du Massif central, concerne les terrains cristallins et métamorphiques des monts du Beaujolais qui forment des croupes arrondies, boisées, culminant à 907 mètres au Chapelin dans la forêt de Préménoux. Le quart oriental de la feuille présente les restes faillés et morcelés de la couverture secondaire, Trias à Jurassique moyen, et un vaste glacis de piémont à faible pente vers l'Est, disséqué et compartimenté par les cours d'eau en collines semi-cylindriques orientées Ouest-Est. Ce sont les collines du Bas-Beaujolais, domaine de la vigne sur un sol superficiel de cailloutis polygéniques. Limité par un accident dirigé Nord-Nord-Est, l'angle Sud-Est de la carte montre, d'Alix à Liergues, le flanc occidental du chaînon jurassique complexe qui de Belmont et Charnay (feuille Tarare) à Lachassagne et Pommiers (feuille Villefranche) constitue la limite avec le val de Saône et la Bresse.

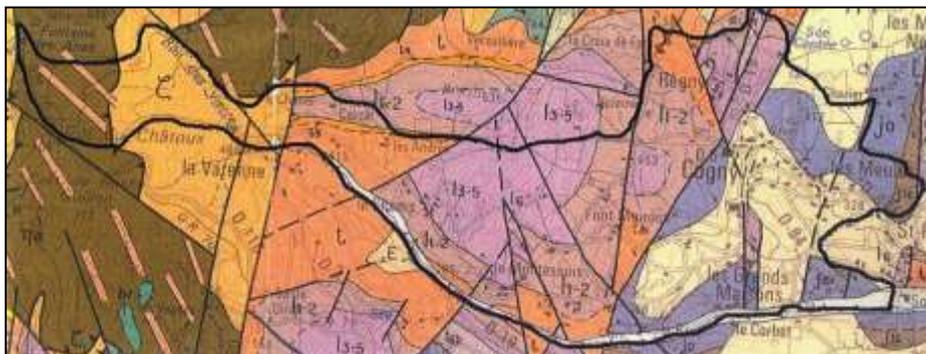
Dans le Beaujolais sud, on trouve une très grande variété de sols. Le vignoble est moins implanté sur le socle cristallin, puisque une grande surface de l'AOC Beaujolais se trouve sur des sols issus de roches sédimentaires calcaires (pierre dorée) ; les sols d'origine colluvionnaire ou alluvionnaire y sont plus représentés.

La commune de Cogny s'inscrit dans un contexte de transition géologique entre la bordure du Massif Central et la plaine de la Saône.

Elle se caractérise par des coteaux calcaires qui correspondent à des lambeaux de couverture secondaire, conservés dans une zone effondrée en contrebas des hautes surfaces sommitales. C'est de là que provient le calcaire jaune de l'Aalénien-Bajocien appelé plus communément « pierre dorée ».

Autour du bourg et sur la partie est de la commune, les terrains sédimentaires de l'ère secondaire sont recouverts par des formations superficielles du quaternaire : des cailloutis anguleux, siliceux ou cristallins.

La partie ouest du territoire communal est rattachée aux roches cristallines (gneiss, granit) qui constituent le support des Monts du Beaujolais.

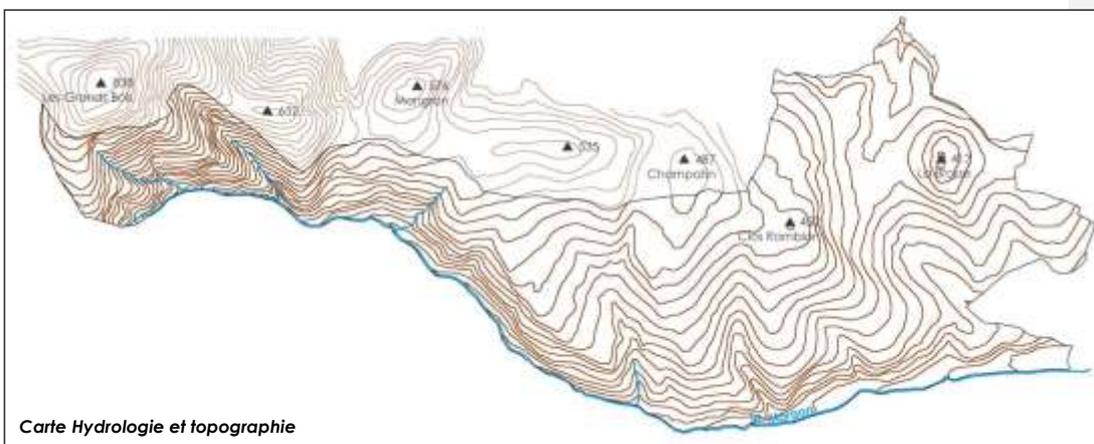


<ul style="list-style-type: none"> Roches plutoniques associées à la série volcano-sédimentaire : Trondhémite et microtrondhémite plus ou moins métamorphisées. 	<ul style="list-style-type: none"> Calcaires à Bélemnites, à Gryphées et à grains de quartz, marnés, argiles et calcaires argileux ("marcheille" (Sinémurien-Carbién).
<ul style="list-style-type: none"> Formations métamorphiques d'Aloux : gneiss aillé à rubané ; méta-tanaité (socle anté-dévonien). 	<ul style="list-style-type: none"> Calcaires à entroques et silex blancs "Pierre dorée" au sommet et calcaire à Concellophycus à la base (Aalénien moyen et supérieur).
<ul style="list-style-type: none"> Trias indifférencié : grès quartiles feldspathiques, marnes barolées, argiles et congnoules. 	<ul style="list-style-type: none"> Calcaires à entroques (Bajocien) et calcaire argileux blanchâtre et violacé du faciès Cret (Bajocien supérieur).
<ul style="list-style-type: none"> Eboulis, éboulis fixés et dépôts solifusés récents d'âge indéterminé. 	<ul style="list-style-type: none"> Épandage pelliculaire de cailloutis anguleux, siliceux ou cristallins, patinés.
<ul style="list-style-type: none"> Calcaire coillitique, choin bâlard, calcaires cristallins brunâtres et marnes ocreuses (Hettangien). 	<ul style="list-style-type: none"> Alluvions fluviales récentes à actuelle (argiles, argiles sablonneuses).
	<ul style="list-style-type: none"> Rejets structuraux : failles

c. La topographie et l'hydrologie

La commune de Cogny est située à la jonction entre 2 entités physiques : les coteaux du Beaujolais à l'est, et les monts du Beaujolais à l'ouest. Son relief s'étire des altitudes 257m (à l'extrémité sud-est), à 780m (à la pointe ouest). L'aspect relativement accidenté de l'ouest du territoire communal, s'oppose aux mouvements de terrains plus doux de l'est.

A l'exception du mont de La Brosse (413m) et du Clos Rambion (452m), on note peu de points hauts sur le territoire communal. Les principaux sommets sur lesquels vient s'adosser le relief de Cogny, sont situés au nord, sur la commune de Rivollet. Le vallon du Morgon, ainsi que les talwegs des différents ruisseaux temporaires qui l'alimentent, structurent également le territoire communal.



L'hydrographie

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, élaboré par le comité de bassin, a pour rôle de définir les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, à l'échelle du grand bassin hydrologique. Il s'agit d'un document de planification ayant une portée juridique certaine.

Les plans locaux d'urbanisme (PLU), les schémas départementaux des carrières (SDC) et les schémas de cohérence territoriale (SCoT) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le SDAGE.

Le SDAGE fixe les objectifs d'atteinte du bon état des eaux, conformément à la directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000. Il fixe les objectifs d'atteinte de bon état écologique et chimique des milieux selon un calendrier propre à chaque cours d'eau (2015, 2030...).

La commune de Cogny se situe sur le territoire du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône – Méditerranée 2010-2015, approuvé le 20 novembre 2009 par le Préfet coordonnateur de bassin. Il est entré en vigueur le 17 décembre 2009.

Pour une période de 6 ans, le SDAGE 2010-2015, oriente la politique du bassin selon 8 grands principes fondamentaux de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques :

- privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux ;
- la gestion locale et l'aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable ;
- lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé ;
- préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques ;
- atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Un objectif ambitieux est visé pour le SDAGE Rhône – Méditerranée. En effet, les 2/3 des masses d'eau superficielles devraient être en bon état écologique d'ici à 2015, dont 61% des cours d'eau et 28% des masses d'eau souterraines.

Deux critères sont à valider pour considérer cet objectif atteint :

- un bon état chimique, notamment au regard des normes de qualité concernant 41 substances dangereuses prioritaires
- un bon voir très bon état écologique, selon plusieurs indices biologiques (invertébrés, diatomées, poissons) dans un contexte morphologique favorable

Concernant les eaux souterraines, le bon état est apprécié en fonction de la qualité chimique et de l'équilibre quantitatif entre prélèvement et alimentation de la nappe en question. Dans le cas où l'objectif de bon état ne peut être atteint en 2015 pour des raisons techniques ou économiques, l'échéance pourra être reportée à 2021 ou au plus tard à 2027.

Le SDAGE s'accompagne d'un programme d'actions à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs fixés. Ces mesures de base, concernent le rejet et le prélèvement, le traitement des eaux résiduaires et urbaines, le captage prioritaire d'eau potable et la tarification. Des mesures complémentaires sont identifiées pour chaque bassin versant en concertation avec les collectivités territoriales et les partenaires, selon les particularités de chaque zone : diagnostics, plan de gestion des eaux pluviales, restauration de berges, prévention des pollutions, protection des zones humides, etc....

L'écoulement des eaux sur le territoire de Cogny est orienté sur 2 sous bassins-versants :

FRDR10044 - ruisseau du Morgon : l'état écologique est médiocre en 2009 et l'état chimique n'est pas bon. L'indice de confiance de l'état évalué est d'ordre moyen. L'objectif de bon état écologique est à atteindre pour 2027, et celui de bon état chimique pour 2021.

FRDR10619 – ruisseau du Nizerand : l'état écologique est moyen en 2009 et l'état chimique n'a pu être déterminé. L'indice de confiance de l'état évalué est d'ordre faible. L'objectif de bon état écologique est à atteindre pour 2027, et celui de bon état chimique pour 2015.

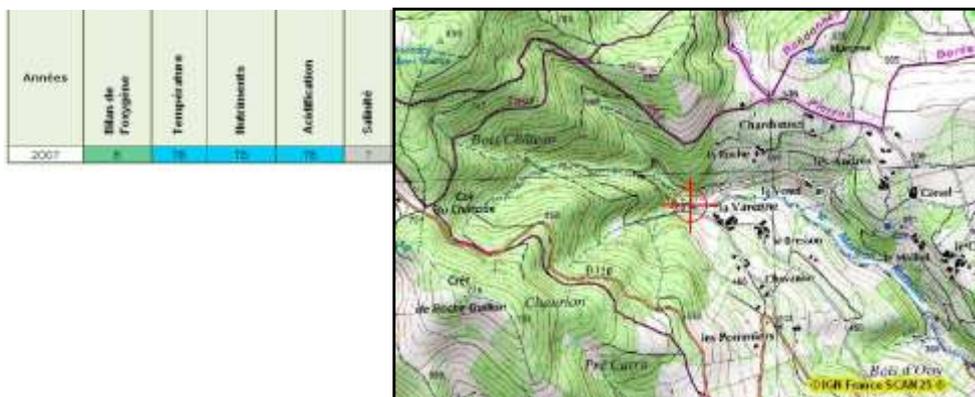
L'état des lieux et les objectifs de bon état présentés sont essentiellement vrais pour la partie aval du Morgon, et notamment à la confluence avec le Merloux. En amont du cours et selon les relevés de la station du Pont de la Varenne présentés ci-après en 2007, la qualité est bonne.

Qualité du Morgon en amont

Le bassin du Morgon se situe à l'est du département au niveau de Villefranche-sur-Saône avec une superficie de 7 km². Le Morgon prend naissance dans les coteaux du Beaujolais, près du col du Châtoux à une altitude de 704 m. Long de 16 Km, il conflue avec la Saône après que le Merloux, son principal affluent l'ait rejoint à Gleizé. Le Morgon traverse les vignobles de la partie amont, très abrupte, jusqu'à l'entrée dans Villefranche-sur-Saône.

Ce tableau est issu des données du SIERM pour le bassin versant RMC. Les données ont été collectées auprès de la station de relevage du Pont au lieu-dit la Varenne au Nord-Ouest de la commune. Les derniers relevés diffusés datent de 2007. Ces relevés qualitatifs sont pris aux sources du Morgon et ne présentent pas réellement de valeur.

Les secondes données présentées ci-dessous sont celles de la station de Cogny en aval du territoire de Ville-sur-Jarnioux.



Station du Pont



Station située sur le Morgon en aval de Ville-sur-Jarnioux

Qualité du Morgon en aval

Les analyses du SDAGE RMC sur la qualité des eaux du Morgon et de ses affluents sont mauvaises. **L'état écologique est jugé médiocre avec un indice de confiance moyen.** Les objectifs de mise en bon état écologique sont fixés à 2027. L'état chimique est considéré comme « pas bon », toujours avec un indice de confiance moyen. Les objectifs de mise en bon état chimique sont fixés à 2021.

Les sources de pollutions sont dues aux rejets de nutriments et/ou pesticides (liés à l'agriculture principalement), à l'apport de matières organiques et oxydables.

La Communauté de Communes a passé un contrat avec les brigades vertes pour l'entretien des berges du Morgon.

Qualité de l'eau générale sur le bassin du Morgon-Merloux

La qualité physico-chimique a pu être surestimée en raison des conditions hydrologiques particulières de la saison estivale qui ont favorisé une meilleure dilution des effluents. Il résulte cependant une dégradation par les nitrates sur l'ensemble du bassin Morgon-Merloux. Cette altération du milieu est principalement liée aux rejets d'origine agricole de la partie amont. On note une amélioration sensible de la situation à l'aval de Liergues, sur le Merloux, car le cours d'eau n'est plus soumis aux rejets de la station d'épuration. Cependant, il existe toujours des rejets dans ce secteur avec l'augmentation de la charge organique qui provoque l'apparition de Sphaerotilus. Les améliorations des procédés de la station de Villefranche-sur-Saône ont permis la diminution des concentrations de phosphore dans le milieu. Le ruisseau du Petit Gleizé reste un point critique et montre une forte altération du milieu par l'azote et le phosphore.

La pollution du Morgon est occasionnée pour grande partie par des superficies viticoles plus importantes sur le sous-bassin du Merloux, affluent du Morgon. La qualité biologique confirme et accentue négativement les notes de la qualité physico-chimique du Merloux. Sur les huit sites de prélèvement, 2 sont de « bonne » qualité, 3 dites « moyenne » et 3 « médiocre ». Le Morgon est représenté pour 7 stations, une « très bonne », 2 « bonne », 3 « moyenne » et une « médiocre ».

Le Merloux montrait une perturbation par les nitrates dès l'amont (notamment de la Galoche) provenant des rejets diffus de l'agriculture (polyculture, prairies). De plus, la qualité hydrobiologique est mauvaise. Les formes de pollutions sur la rivière sont l'azote, le phosphore et les produits phytosanitaires. Les rejets domestiques riches en matières organiques sont une dégradation supplémentaire en azote et phosphore que l'on retrouve au niveau de Liergues, Lacenas et Villefranche sur Saône.

La qualité biologique est fragilisée par la nature des sols et du relief. Le ruissellement sur les terrains en pente et leurs érosions entraînent le sable et le limon dans le cours d'eau et colmatent les fonds. Les divers habitats de la faune aquatique disparaissent ainsi. Ce ruissellement entraîne aussi les produits phytosanitaires toujours actifs dans le cours d'eau. La viticulture n'est pas la seule activité qui génère des produits phytosanitaires. Les jardins des particuliers, les parcs, la voirie, les voies ferrées sont aussi des sources potentielles de pollution.

Situation piscicole

C'est juste avant d'entrer dans l'agglomération caladoise que les deux bras du Morgon et du Merloux se rejoignent pour ne former qu'une seule rivière. Tous deux classés en 1ère catégorie piscicole, leur peuplement se compose de truites fario, vairons, gougeons, chevesnes. Pratiquement les seuls cours d'eau du département s'écoulant sur une roche calcaire, il en résulte une richesse biologique remarquable.

La truite y trouve une nourriture abondante lui permettant de prospérer dans ces deux jolis ruisseaux incontournables pour la pêche en Beaujolais. (Source : Fédération Départementale de Pêche du Rhône).

Assainissement

Les rejets domestiques sont, quand ils ne sont pas ou mal traités, une source de pollution non négligeable des cours d'eau (matières organiques, nitrates, phosphore, ...).

Sur le bassin versant du Morgon, les communes de Lacenas, Villefranche-sur-Saône et Pommiers sont équipées de dispositifs d'épuration. La station de Pommiers est récente, celle de Villefranche-sur-Saône a été restructurée (agrandissement, amélioration du traitement). Face aux investissements lourds que les systèmes d'assainissement (réseaux "tout à l'égout" et stations d'épuration) représentent et du fait de la technicité de ces systèmes, le Département du Rhône et l'Agence de l'eau accompagne les collectivités en subventionnant des travaux de construction ou d'amélioration des équipements et en mettant à leur disposition un Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration (SATESE), qui leur apporte aide et expertise technique pour le fonctionnement optimal de leurs outils d'assainissement. Une diminution des matières organiques présentes dans les cours d'eau permet de mesurer l'impact positif sur la qualité des eaux superficielles des travaux sur l'assainissement financés par le Département.

Une partie des grosses industries et des activités agricoles sont raccordées au réseau d'assainissement des collectivités et bénéficient de ce service. L'assainissement implique donc, également, l'ensemble des acteurs économiques locaux à l'origine ou non de rejets dans le milieu naturel.

Les installations font l'objet de contrôles périodiques par les Services Publics d'Assainissement Non Collectifs (SPANC). La mise en conformité progressive de ces installations permet une amélioration des rejets et de la qualité des eaux.

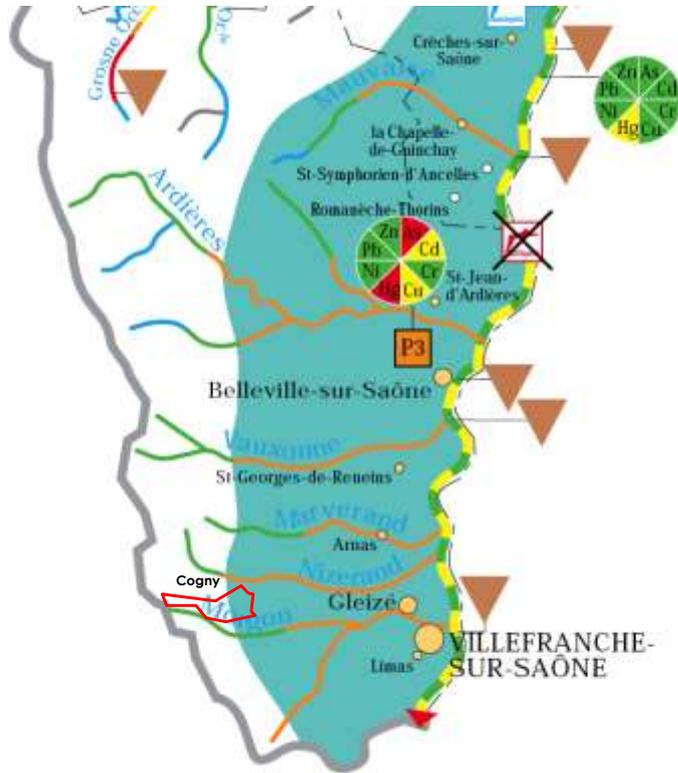
Situation viticole

L'élaboration du vin nécessite beaucoup d'eau. Au fil des procédés de fabrication, cette eau se charge en sucres, couleur, tanins, acide tartrique, potassium ainsi qu'en alcool, glycérols et esters. Les effluents vinicoles rejetés dans la rivière consomment de grandes quantités d'oxygène pour dégrader la matière organique. Si la quantité d'effluent est trop importante, les poissons meurent par asphyxie.

Afin d'aider les viticulteurs à traiter leurs eaux de lavage pour qu'elles ne soient plus rejetées directement dans le milieu naturel, le Département du Rhône, l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, et la Région Rhône-Alpes ont mis en place un programme départemental pour le traitement des effluents vinicoles. La réalisation de ce programme devrait contribuer fortement à la réduction des pollutions vinicoles sur le secteur du Beaujolais.

En conclusion, si la situation biologique reste stable et correcte, la situation physico-chimique ne semble guère avoir évolué par rapport à l'étude de 2002 et reste préoccupante. Ainsi, les points critiques et les composés mis en cause restent inchangés. Les cultures sur un relief abrupt associées au ruissellement constituent la particularité difficilement contrôlable de ce bassin.

Qualité des eaux superficielles et sources de pollutions en 1995)



QUALITÉ DES COURS D'EAU

LINÉAIRE :

- bonne - absence de pollution significative
- assez bonne - pollution modérée
- médiocre - pollution nette
- mauvaise - pollution importante
- hors-classe - pollution très importante
- qualité à la limite de deux classes

AZOTE et PHOSPHORE : situation appréciée avec les données 1988-1994

- N2 P2 pollution nette
- N3 P3 pollution importante
- N4 P4 pollution très importante

SOURCES DE POLLUTION

rejets ponctuels domestiques ou urbains :

- ▲ rejet important en flux (> 5 000 EH)

zone de pollution agricole diffuse :

- agricole

MICROPOLLUANTS

MÉTAUX ET MÉTALLOÏDES (situation appréciée avec les données sur bryophytes, sédiments et matières en suspension de 1988-1994)

- As Arsenic
- Cd Cadmium
- Cr Chrome
- Cu Cuivre
- Hg Mercure
- Ni Nickel
- Pb Plomb
- Zn Zinc

- ▲ peu ou pas de pollution
- ▲ pollution certaine
- ▲ pollution importante ou très importante

Origine des données : cartes régionales de qualité des cours d'eau.

Synthèse des données acquises de 1988 à courant 1994.

Comité de Bassin RMC, octobre 1995

Eaux souterraines

Les eaux souterraines constituent une richesse importante, elles sont le siège de captages essentiels pour l'alimentation en eau potable, qu'ils soient sur le territoire de la commune ou plus éloignés. Les principales caractéristiques des aquifères (profondeur, vulnérabilité, productivité) diffèrent selon les conformations du sous-sol (synthèse hydrogéologique départementale de la DIREN).

La commune de Cogy est concernée par la masse d'eau suivante :

FRDO611 – nappe du socle Monts du lyonnais, beaujolais, mâconnais et chalonnais BV Saône: les états écologique et chimique sont bons en 2009. Le maintien de la qualité de la nappe est à poursuivre pour 2015.

Les écoulements souterrains prédominants s'effectuent en milieu cristallin fissuré, dans lequel il faut distinguer la partie altérée à porosité secondaire d'interstices et la partie saine mais fissurée. Les formations altérées superficielles parfois épaisses de plusieurs mètres peuvent contenir de petites nappes discontinues alimentant des émergences très dispersées. Dans les roches non altérées, l'eau ne peut circuler que dans les fissures ouvertes. Ces fissures sont essentiellement présentes près de la surface (entre 50 et 100 m de profondeur) et créent un milieu de perméabilité variable, selon leur degré de colmatage.

La masse d'eau est drainée vers la Saône et le Rhône par la Grosne, l'Ardières, la Vauxonne, l'Azergues, la Turdine...

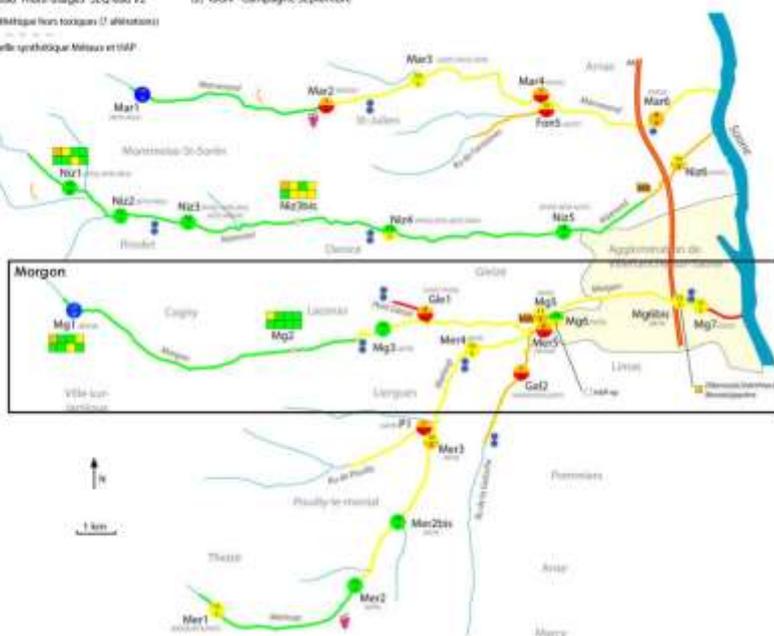
Les réserves en eau de la masse d'eau sont renouvelées exclusivement par l'infiltration des pluies sur l'impluvium (précipitation annuelle moyenne de 800 à 1 100 mm).

Bassins versants du Morvan, du Nizand et du Murgon - Qualité Physico-chimique(1) et Hydrobiologique(2) des eaux

(1) Qualité de l'eau "usages" SEQ-eau V2 (2) BGN - Campagne Septembre

Carte thématique synthétique hors topographie (1) (révisions)

Carte ponctuelle synthétique Mieux et INRP



L'ensemble du territoire communal est concerné par le phénomène d'eutrophisation :

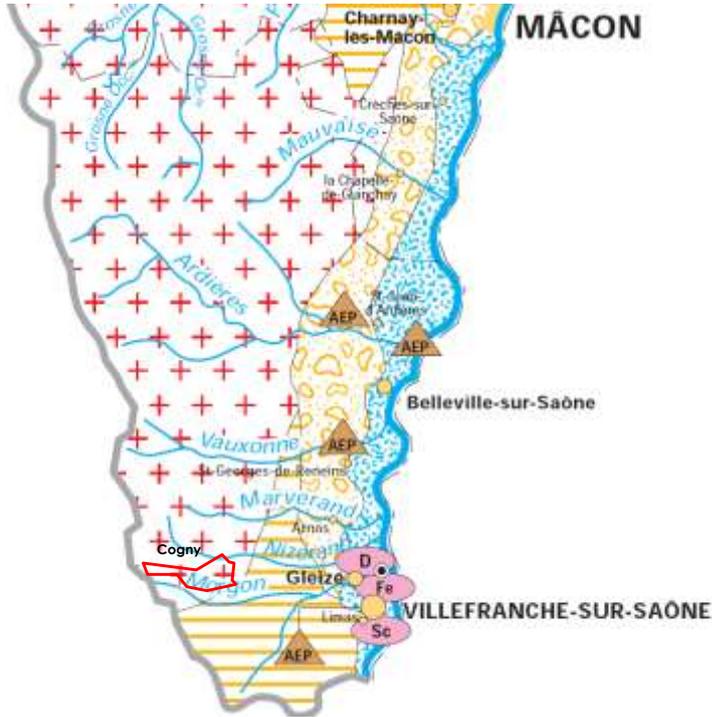
Eutrophisation : modification et dégradation d'un milieu aquatique, liées en général à un apport excessif de substances nutritives (azote provenant surtout des nitrates agricoles et des eaux usées, et secondairement de la pollution automobile, et phosphore, provenant surtout des phosphates et des eaux usées), qui augmentent la production d'algues et d'espèces aquatiques.

Le SDAGE s'accompagne d'une série de préconisations

THEMATIQUE	OBJECTIFS
Pollution domestique et industrielle	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un traitement des rejets domestiques plus poussé. - Déplacer le point de rejet des eaux d'épuration et/ou des réseaux pluviaux.
Substances dangereuses	<ul style="list-style-type: none"> - Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses.
Pesticides	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire les surfaces désherbées. - Utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles et en zones non agricoles - Exploiter des parcelles en agriculture biologique. - Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols. - Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage du matériel de pulvérisation). - Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes.
Dégradation morphologique	<ul style="list-style-type: none"> - Restaurer les berges et/ou la ripisylve.
Transport sédimentaire	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter ou éliminer les apports solides néfastes.
Altération de la continuité biologique	<ul style="list-style-type: none"> - Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole - Supprimer les ouvrages bloquant la circulation piscicole.
Menace sur le maintien de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôler le développement des espèces invasives et/ou les éradiquer.
Déséquilibre quantitatif	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôler les prélèvements. - Réviser et mettre en conformité les autorisations.

Eaux souterraines

Point du réseau de suivi de la qualité des eaux souterraines



PRODUCTIVITÉ DES SYSTÈMES AQUIFÈRES

bonne

moyenne

mauvaise

NATURE GÉOLOGIQUE DES TERRAINS COMPOSANT LES SYSTÈMES AQUIFÈRES

alluvions des cours d'eau : nappes d'accompagnement de la Saône et de ses affluents. Eau souterraine à faible profondeur ; possibilité de pompage élevés (notamment pour les alluvions des affluents de la Saône)

formations alluviales et glaciaires, sables et graviers de Saint-Coté. ressources variables mais relativement modestes, sauf dans les secteurs alluvionnaires (Chenove, Longvic)

alternances de calcaires, marnes, argiles et parfois gros (très). Ressources compartimentées, d'intérêt local

roche cristalline : ressources modestes, utilisation par captages de sources

QUALITÉ DES EAUX PARAMÈTRES DÉCLASSANTS (/norme AEP)

- D Dureté
- Sc Solvants chlorés
- Fe-Mn Fer - Manganèse

PRÉLEVEMENTS prélevements ponctuels importants (seuil 500 000 m³/an)

eau potable

Le SAGE

Il s'agit d'un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Il doit être compatible avec le SDAGE. Le périmètre et le délai dans lequel il est élaboré sont déterminés par le SDAGE ; à défaut, ils sont arrêtés par le ou les préfets, le cas échéant sur proposition des collectivités territoriales intéressées.

Le SAGE est établi par une Commission Locale de l'Eau représentant les divers acteurs du territoire, soumis à enquête publique et est approuvé par le préfet. Il est doté d'une portée juridique : le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau.

Les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme et carte communale) doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE. Le schéma départemental des carrières doit être compatible avec les dispositions du SAGE.

Aucun SAGE n'a été arrêté à ce jour sur le territoire de Cogny.

Mis en forme : Police :Gras

Le contrat de rivières du Beaujolais

Les rivières du beaujolais font l'objet d'un contrat de rivières. Pour la première fois, l'ensemble des études et des actions ayant pour but de protéger les rivières du Beaujolais seront traduites dans un contrat.

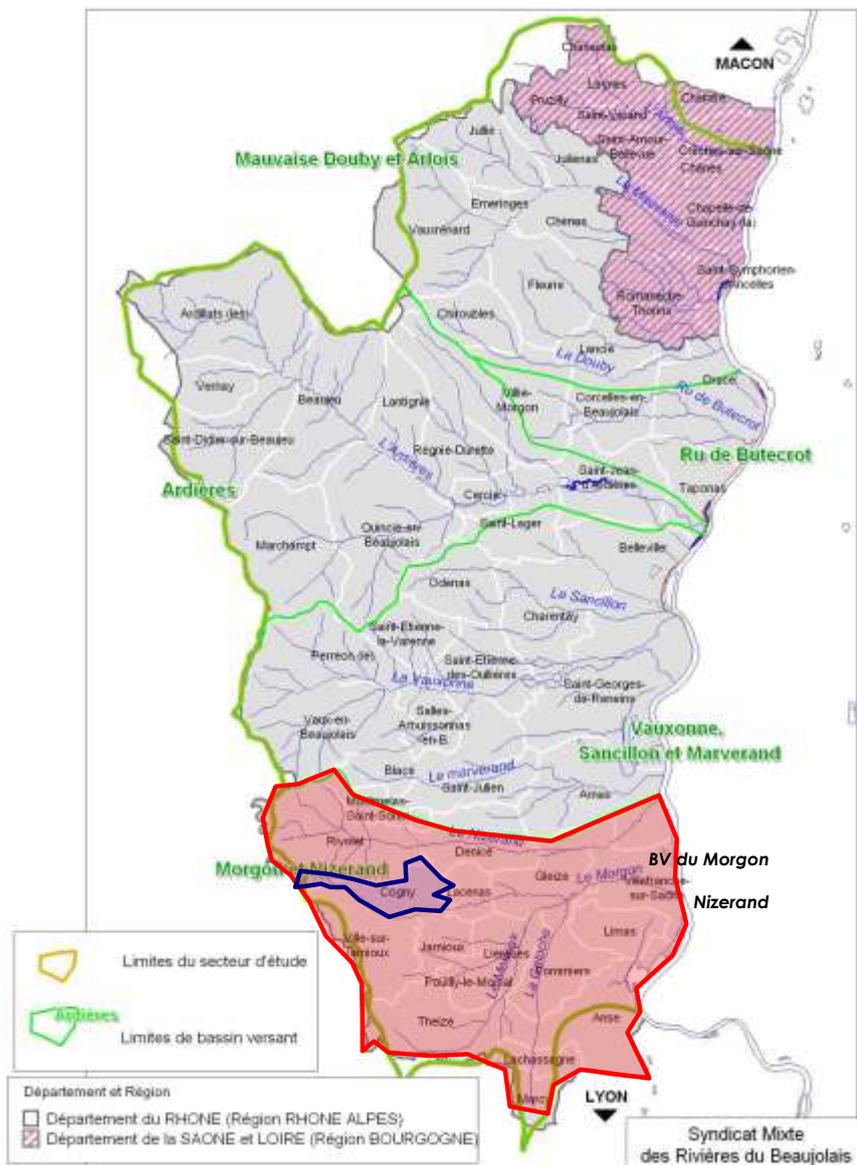
Porté par le Syndicat mixte des rivières du Beaujolais (mairie de Lancié), il regroupe les Communautés de Communes de la Région de Beaujeu, Beaujolais Vauxonne, Beaujolais Val de Saône, Beaujolais Saône Pierres dorées, Pays du Bois d'Oingt, Beaujolais Nizerand Morgon, la Communauté d'Agglomération de Villefranche sur Saône et le SIVOM de l'Arlois.

Le projet de contrat a été engagé en décembre 2006 et est toujours en cours d'élaboration. Son secteur d'étude comprend les cours d'eaux : la Mauvaise, le Bief Mornand, la Reclaine qui rejoint le Buyat avant de se jeter dans le Douby, le ruisseau de Butecrot, le Sancillon et son affluent la Mézerine, l'Ardières, la Vauxonne, le Bief de Laye, le Marverand, le Nizerand, le Morgon, l'Arlois.

Le contrat de rivière expose les objectifs suivants :

ENJEUX	OBJECTIFS
Restaurer la qualité des milieux aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration et soutien des débits d'étiage. - Etablir un bilan des sources de pollutions. - Réduction des pollutions organiques phytosanitaires et métaux. - Lutte contre l'ensablement des rivières. - Application des plans de gestion des berges.
Assurer une protection contre les risques hydrauliques	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les besoins de connaissance. - Maintien des zones tampons. - Contrôle du ruissellement et de l'érosion des sols. - Mise en application du PPRI Val-de-Saône.
Assurer l'alimentation en eau potable	<ul style="list-style-type: none"> - Sécuriser les zones de ressources en eau. - Recherche de nouveaux points de captages. - Protection contre les pollutions d'origine agricole.
Protéger et pérenniser les milieux et espèces patrimoniales	<ul style="list-style-type: none"> - Compléter les inventaires ZNIEFF, Zone Humide. - Recenser les espèces patrimoniales. - Appliquer les mesures réglementaires adaptées au plan de gestion des milieux humides et terrestres associés.
Assurer une gestion concertée et cohérente des bassins versants	<ul style="list-style-type: none"> - Définition partagée des enjeux - Compatibilité des objectifs du CDR avec les documents d'aménagement du territoire. - Coordination des maîtres d'ouvrage. - Orientation des projets dans la logique aval. - Respect des objectifs de qualité
Développer une politique d'information, de sensibilisation et de partenariat	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'outils de communication. - Information sur les résultats des contrôles. - Suivis de l'état des eaux.

Le territoire de Cogny est inscrit au contrat de rivières du Beaujolais, qui intègre le bassin versant du Morgon-Nizerand.



Le milieu naturel

a. Le patrimoine naturel

La Flore

Le territoire communal étant très fortement marqué par l'agriculture, la végétation naturelle y est peu présente. On note cependant, sur la partie Ouest de la commune, une forêt spontanée (chênaie-charmaie) qui offre une grande diversité d'essences feuillues avec le chêne, le charme, le noisetier, le hêtre, le merisier ou encore le sureau à grappes. Cependant, les peuplements homogènes de résineux (Douglas) constitués lors de reboisements atténuent cette diversité.

On note également des landes constituées essentiellement de Sarothamne à balai et de genêt pileux mais également de quelques espèces végétales remarquables telles que la digitale pourpre, le solidage verge d'or ou encore le gnaphale des forêts. Dans les zones les plus dégagées, on peut trouver plusieurs types d'orchidées.

On note également la présence de quelques haies bocagères et d'arbres isolés ou alignés le long des chemins qui créent une diversité écologique de qualité. Ces haies bocagères favorisent l'infiltration des eaux et limitent l'érosion des sols, elles jouent également un rôle de brise vent et forment un habitat naturel pour de nombreuses espèces animales, favorisant ainsi la biodiversité. Par ailleurs, elles présentent une grande valeur paysagère qualifiant fortement le paysage.

La Faune

Les milieux ouverts que constituent les coteaux agricoles permettent la présence de passereaux comme l'alouette des champs, le traquet tairier ou la bergeronnette printanière.

Le milieu forestier permet, quant à lui, la présence d'importants effectifs de chevreuils.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

- Les ZNIEFF de type I sont des sites particuliers généralement de taille réduite, qui présentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées.
- Les ZNIEFF de type II signalent une zone naturelle intéressante. Ce sont des ensembles géographiques généralement importants, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I, et qui désignent un ensemble naturel étendu, dont les équilibres généraux doivent être préservés.

D'après l'inventaire ZNIEFF rénové de la DREAL, le territoire de Cogny n'est pas concerné par un périmètre de ZNIEFF.

Espace Naturel Sensible (ENS) n°8 : forêt de la Cantinière, col du Joncin, col du Châtoux et crêt de Roche Guillon

D'intérêt 3 sur une échelle décroissante de 4, ce site est identifié comme « un espace naturel de grand intérêt intercommunal plus ou moins menacé, nécessitant une vigilance particulière et la mise en place, à moyen terme, d'un plan de gestion de l'espace ».

L'ENS n°8 est identifié sur plusieurs sites distincts et concerne les communes de Chambost-Allières, Cogny, Chamelet, Létra, Rivolet, St-Cyr-le-Châtoux, Ste-Paule et Ville-sur-Jarnioux.

Description du site

Entre la vallée de l'Azergues et de la Saône, s'intercale un paysage de vallons encaissés et de monts.

Aujourd'hui, les boisements sont majoritairement constitués de résineux, modifiant largement les paysages.

Dans les parties où subsistait une activité agricole pastorale, les pelouses entretenues jusqu'à présent par la fauche, laissent progressivement place aux landes à genêt ou à callune.

De nombreux sentiers attirent de nombreux randonneurs. Depuis les cols (Joncin et Châtoux) et les crêtes dégagées, les panoramas ouvrent sur des paysages remarquables. Le Conseil Général du Rhône avec l'aide de l'ONF, a installé sur le site des panneaux d'interprétation de la forêt qui accompagnent un parcours pédagogique.

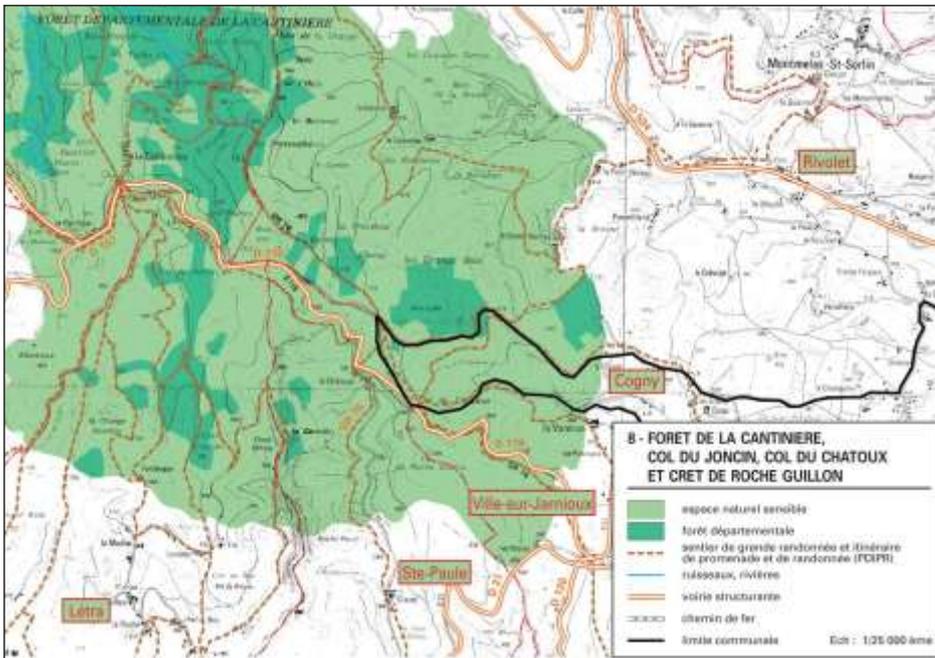
La forêt spontanée que constituent la chênaie pubescente et la charmaie, offre une grande diversité d'essences à feuillage caduc. On retrouve le charme, le noisetier, le hêtre, le merisier ou encore le sureau à grappes. Les peuplements homogènes constitués lors de reboisement (notamment en résineux), atténuent cette diversité.

Dans les landes, on retrouve des essences floristiques caractéristiques telle la Digitale pourpre, la Solidage verge d'or ou encore le Gnaphale des forêts, ces deux dernières étant davantage issues des milieux montagnards. Par ailleurs, le Sarothamne à balai et le genêt pileux composent majoritairement les strates végétales. Il existe également plusieurs orchidées dans les zones les plus dégagées.

En terme de macrofaune, on retrouve une population conséquente de chevreuil.

ENJEUX pour la commune

- Valoriser les vues paysagères.
- Développer et accompagner la vocation d'accueil touristique comme mode de gestion forestière en alternative à l'exploitation forestière de résineux.
- Diversifier les gestions sylvicoles en 2ème génération, après l'exploitation des boisements actuels, chaque fois que les stations le permettent.
- Poursuivre l'effort engagé par le Conseil Général, de mise en valeur du patrimoine forestier.



FLORE		FAUNE
Panicaut champêtre	Centranthe calcitrapa	chevreuil
espèces de Carex	Cirse acaule	
Genêt sagitté	buis	
chêne pubescent	alisier	
aubépine monogyne	Cytise	
Digitale pourpre	Solidage verge d'or	
Gnaphale des forêts	Sarothamne à balai	
Genêt pileux	noisetier	
hêtre	merisier	
sureau à grappes	résineux	
		INSECTE
		Mante religieuse

La trame verte et bleue

Le contexte de changement climatique renforce la nécessité de préserver les possibilités de déplacement des espèces animales, végétales et fongiques pour qu'elles puissent s'adapter progressivement aux évolutions à venir.

Dans ce cadre, les trames vertes et bleues constituées de grands ensembles naturels et des corridors qui les relient sont un outil majeur d'aménagement du territoire. La loi ENE (Grenelle) consacre ces notions en leur dédiant le titre VII du livre III du Code de l'Environnement et notamment les définissent à l'art. L371-1 du dit code. Les trames vertes et bleues ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. Il est précisé dans cet article que la trame verte comprend notamment les espaces protégés et les corridors écologiques constitués d'espaces naturels ou semi-naturels et que la trame bleue comprend les cours d'eau et les zones humides.

Les corridors écologiques correspondent à des grands axes de déplacements des animaux, garants de la survie des populations et reliant les foyers de biodiversité des grands ensembles naturels (zones nodales).

L'appauvrissement constant de la biodiversité requiert de nouvelles stratégies en matière de préservation de la nature. Il est désormais primordial de lutter contre l'isolement et la fragmentation des écosystèmes en reliant les sites les plus remarquables aux espaces de nature dite « ordinaire ».

Les routes quelque que soit leur influence, représentent des obstacles au déplacement des espèces.

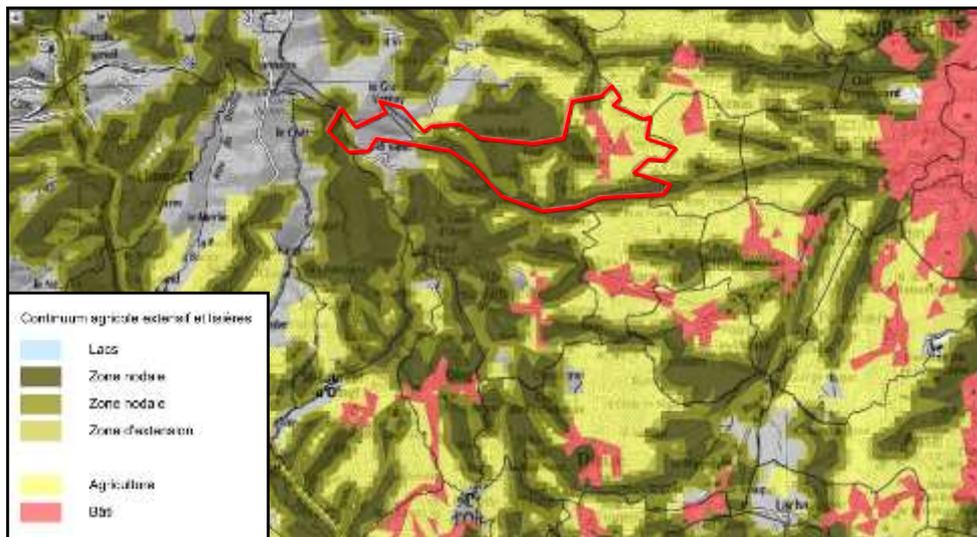
Cartographie des réseaux écologiques de Rhône-Alpes

En 2007, la région a lancé une vaste opération visant à établir la cartographie des réseaux écologiques de Rhône-Alpes. Les données ont été actualisées en 2010. Elle préfigure dès à présent la mise en place du futur Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Outre l'analyse des enjeux régionaux et la liste des mesures permettant de préserver et de restaurer les continuités écologiques, ces schémas devront comporter l'identification des éléments composant la trame verte et bleue, traduite sous forme cartographique.

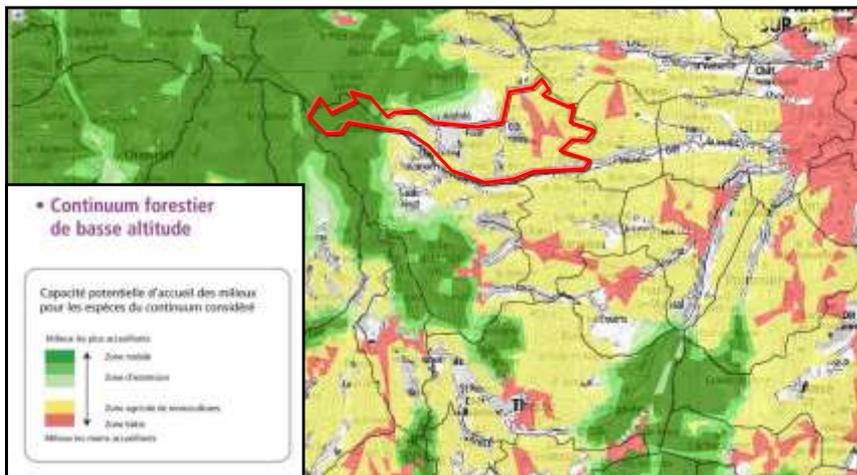
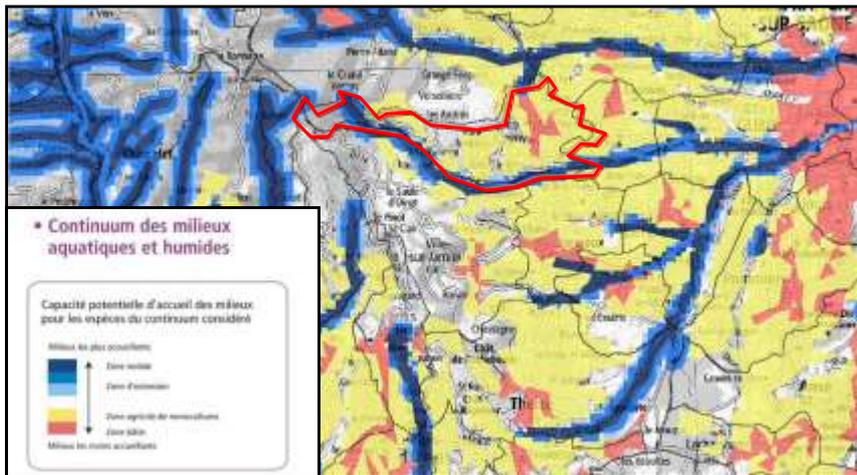
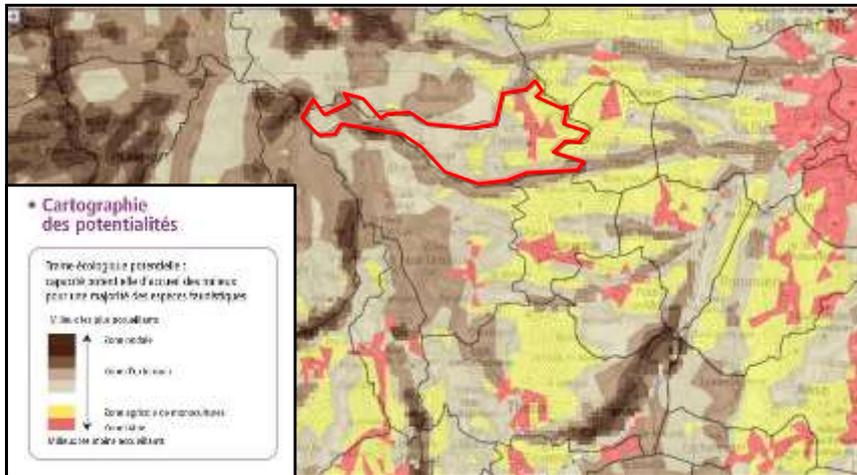
La commune de Cogny comprend plusieurs zones dites nodales (zone d'habitat et de reproduction des espèces), situées :

- Sur les crêtes aux limites septentrionales de la commune.
- Sur le secteur de la forêt de la Cantinière, col du Joncin, col du Châtoux et crêt de Roche Guillon
- Sur l'espace rivulaire bordant le cours d'eau du Morgon.

Les zones nodales sont des espaces naturels privilégiés pour l'habitat et la reproduction des espèces faunistiques, floristiques et fongiques). Elles sont reliées entre-elles par les corridors écologiques.



Le tireté grisé correspond à des axes de déplacements de faune avérée



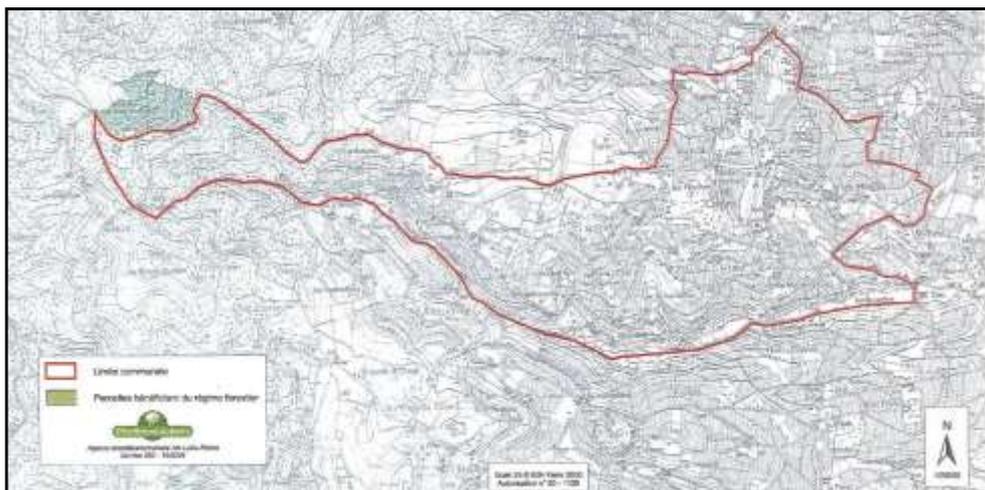
Le domaine forestier

La commune de Cogny se trouve dans la région 16 de l'arrêté du schéma régional de gestion sylvicole. L'inclusion dans ce périmètre implique des prescriptions en matière d'entretien et d'utilisation en fonction des grandes familles de peuplement qui y sont présentes.

La commune de Cogny n'est pas soumise au régime forestier : il s'agit d'un ensemble de garanties permettant de préserver la forêt sur le long terme. Il constitue un véritable statut de protection du patrimoine forestier contre les aliénations, les défrichements, les dégradations, les surexploitations et les abus de jouissance. C'est aussi un régime de gestion, avec un souci de renouvellement des ressources en bois, des autres produits et services fournis par les forêts, et de transmission aux générations futures de ces ressources. Ces objectifs se matérialisent au travers de "l'aménagement forestier".

Toutefois, le territoire communal est occupé par la forêt départementale de la Cantinière, gérée par l'ONF. Elle fait l'objet d'un aménagement pour production de bois, pris par arrêté préfectoral en date du 15 mars 2004 pour une durée de 12 ans (jusqu'en 2014). L'arrêté vise également à protéger le milieu et les paysages.

Lors de l'affectation des zones dans le PLU, il est nécessaire de vérifier que les nouveaux aménagements n'entravent pas la desserte des massifs forestiers attenants. Il est d'usage que les zones constructibles portées en lisère de forêt soient situées en retrait au moins égal à la hauteur du peuplement.

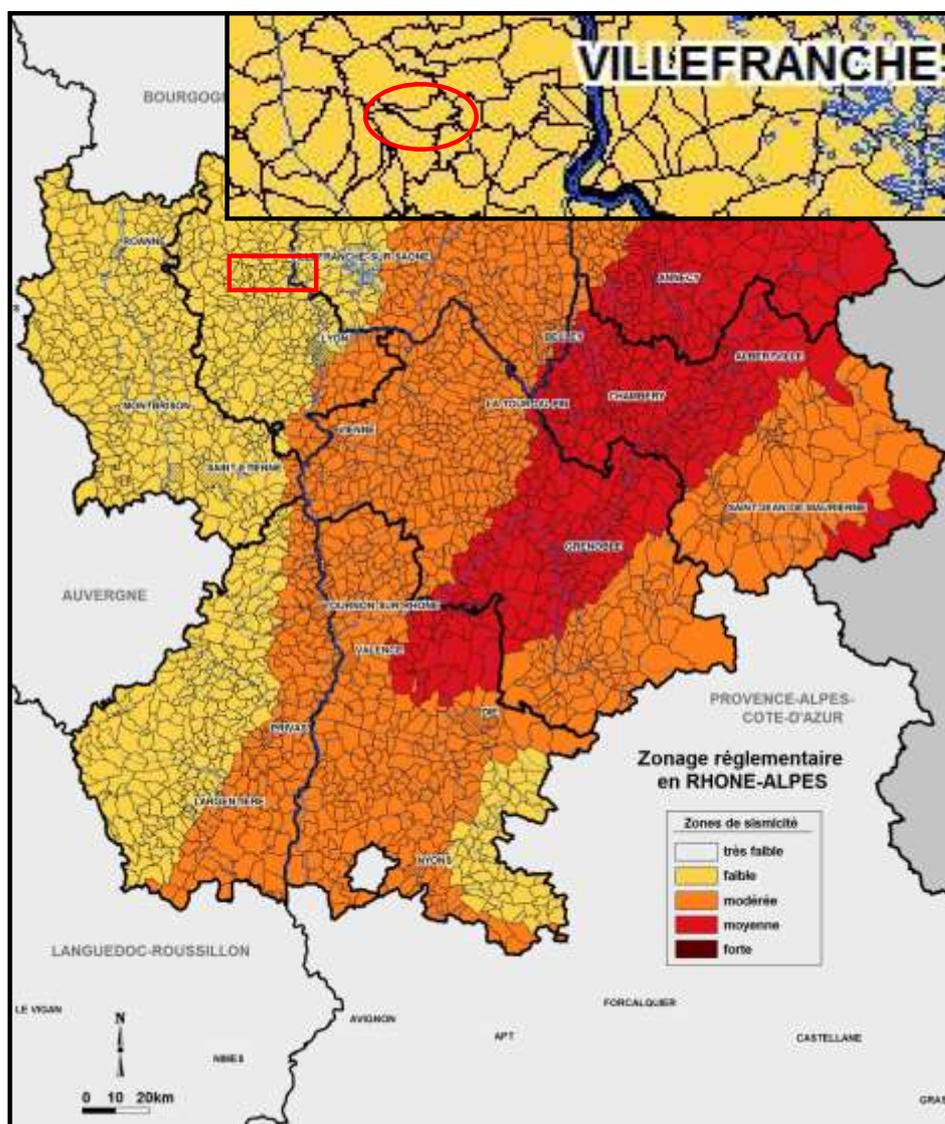


La prise en compte des risques

Risque de sismicité

La nouvelle réglementation parasismique française a été publiée le 24 octobre 2010. Elle comprend deux décrets et un arrêté reprenant les règles applicables et leur domaine d'application par catégorie de bâtiment et par zone géographique. Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 1er mai 2011.

Cogny est concernée par une zone de sismicité **d'aléa faible**, soit une zone de sismicité de niveau 2.



Arrêté de catastrophes naturelles

La commune de Cogny a pris 10 arrêtés de catastrophes naturelles depuis 1982, dont 6 pour cause d'inondations et coulées de boues.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Poids de la neige - chutes de neige	26/11/1982	27/11/1982	24/01/1983	29/01/1983
Poids de la neige - chutes de neige	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982	22/12/1982
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	01/04/1983	30/04/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations et coulées de boue	16/05/1983	18/05/1983	21/08/1983	24/08/1983
Inondations et coulées de boue	05/07/1993	06/07/1993	28/09/1993	10/10/1993
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
Inondations et coulées de boue	01/12/2003	04/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
Inondations et coulées de boue	06/08/2010	08/08/2010	07/09/2010	10/09/2010

Risque géologique

L'étude " *Cartographie des instabilités et aptitudes à l'aménagement sur le territoire du Rhône* ", réalisée en 1989 par le CETE et la DDE du Rhône, recense de nombreuses zones de risques géologiques faibles et moyens sur la commune, notamment autour du bourg.

Cette étude réalisée sur des données très générales ne doit pas être considérée comme exhaustive. Les renseignements y figurant sont également susceptibles d'appréciation et il est nécessaire de réaliser une étude géotechnique. L'étude du CETE a essentiellement pour but d'alerter les aménageurs sur l'existence de certaines zones à risques connues, ce qui ne signifie pas qu'il n'en existe pas d'autres non répertoriées dans l'étude.

L'étude du CETE de 1989 identifie :

- 2 secteurs présentant des risques moyens de glissement de terrain déclaré et coulée boueuse, sur une partie importante de l'Est du territoire communal et au niveau du lieu-dit des Andres, à l'Ouest. Les aménagements nécessitent des dispositions particulières. Il est indispensable de réaliser des études géologiques et géotechniques avant tout aménagement et/ou projet de construction.
- Plusieurs secteurs présentant des risques faibles de ravinements et de ruissellement, nécessitant des précautions modérées. Il est préconisé de réaliser des études légères permettant de définir les secteurs sensibles.

L'étude de 1989 a été réalisée à l'échelle du 1/50000°. Elle a été détaillée à l'échelle du 1/10000° en 2009, toujours par le CETE du Rhône. Les renseignements y figurant sont également susceptibles d'appréciation et il a été nécessaire qu'une étude géotechnique détaillée soit réalisée dans le cadre du PLU, concernant les secteurs urbanisables.

Dans le cadre de la révision précédente du POS approuvée le 5 février 2001, une étude géotechnique a été réalisée par le cabinet Hydro-géotechnique Sud-Est (datée du 2 juillet 1999) afin de préciser et de classer les zones à risques.

Les secteurs suivants avaient été étudiés :

- **Les Andrés** : une pente faible sur une moitié supérieure du secteur et moyenne sur le bas (>10%), pas de risque de glissement de terrain ; affleurement de calcaire sublithographique beige au carrefour
- **Le Duchamp** : pente faible sur l'ensemble, présence du rocher à faible profondeur, pas de risque de glissement de terrain
- **Le Chervet** : pente générale moyenne sur l'ensemble (15 à 20%), affleurement de calcaire en bord de la VC n°7 et sous bâtisse en contrebas de la VC n°7
- **Le Ricottier** : pente générale moyenne (15 à 20%), combe sans affleurement où zone de faille (côté Le Bret) et affleurement de calcaire à Ricottier au-dessus de la RD19
- **Le Bret** : pente moyenne de l'ordre de 15 à 20%, affleurement de grès fracturé en bordure de la RD19
- **Au Montessuis à l'amont de la RD19** : pente entre 15 et 20% et léger bombement
- **Secteur Ricottier/Est du Bret et hameau** : pas de risque de glissement sous réserve de limiter les terrassements en déblai/remblai à 2m de haut maximum, de drainer les eaux de surface, et de capter et évacuer toutes les venues d'eau observées lors des terrassements.
- **Secteur Ouest du Bret / Montessuis** : des zones d'instabilité de terrain déclarées à fermer à la construction entre le Bret et Montessuis, côté aval de la RD19; aléa faible de glissement de terrain côté amont
- **Secteur Les Plaches/Font Moiroux** : partie Nord peu pentue et calcaires à 40 /60 cm de profondeur, partie Sud moyennement pentue (10 à 20%) avec rocher fracturé à faible profondeur.
- **Secteur Le Moly/Font Moiroux** : pente faible sur Cira Valé devenant moyenne au Loup, rocher à faible profondeur, pas de risque de glissement de terrain.
- **Secteur Bourg/Celibety/La Palud/Les Meules/Les Averlys** : **il se divise en différents sous-secteurs** :
 - **un secteur fortement pentue correspondant au plateau des Averlys et au versant qui domine le Morgon**, deux zones sont observées (pour lesquelles une étude spécifique sera adaptée à chaque projet de constructions) :

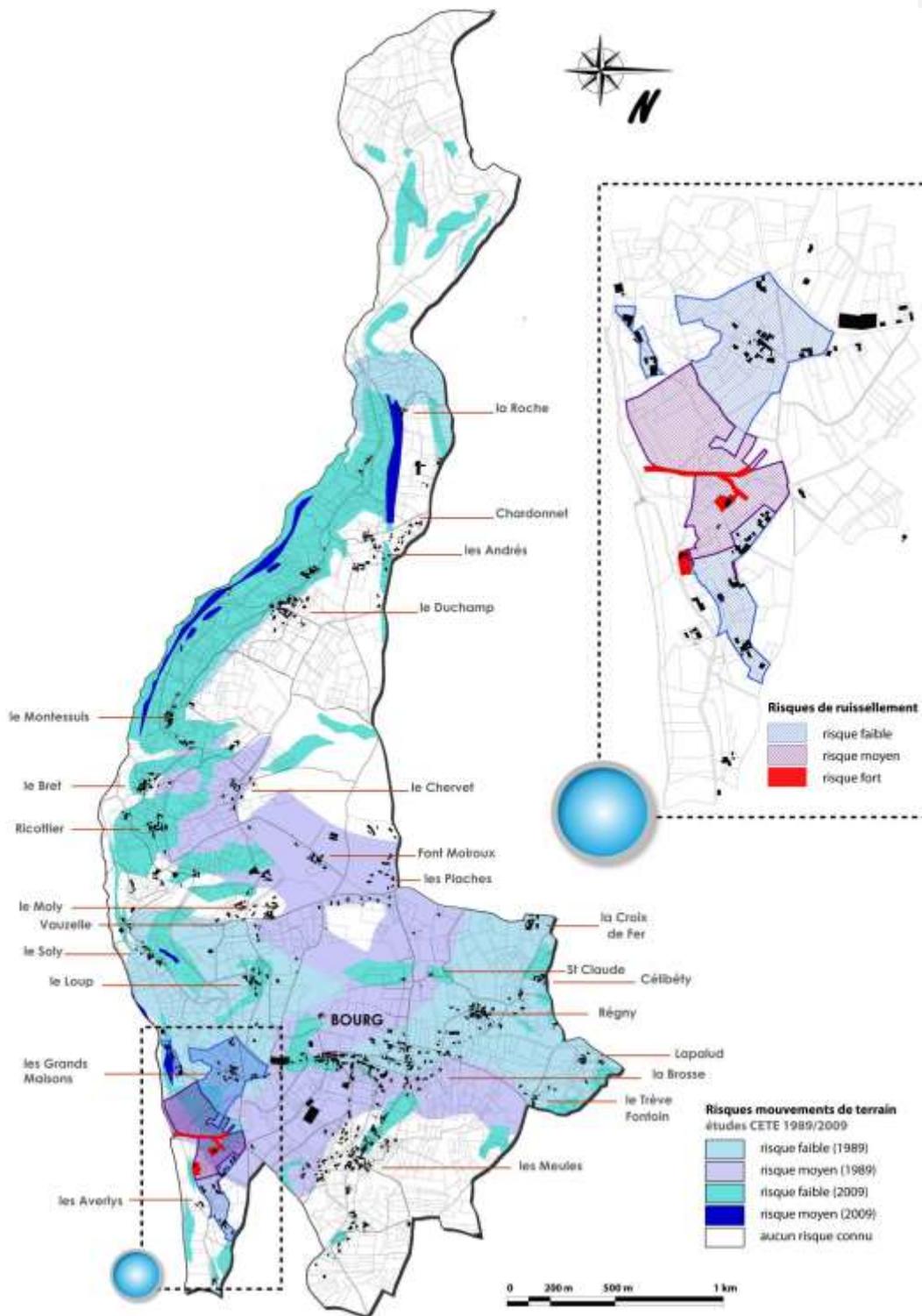
Zone 1 où le rocher est à faible profondeur le long de la voie communale n°10 et en limite du plateau des Averlys : les risques de glissement sont faibles sous certaines conditions (drainage des eaux, limite des terrassements, captage et évacuation de toute les venues d'eau)

Zone 2 où les remblais ont été mis en place sur des argiles marneuses : présence de remblais et d'argiles marneuses jusqu'à 2,3m de profondeur avec un aléa faible de glissement de terrain

- **Deux secteurs moyennement pentus où le rocher n'est pas présent** : secteur du Grand Fond et butte de Molandry entre Les Meules et Le Bourg à l'amont de la VC N°2 où un aléa faible de glissement de terrain est identifié.
- **Des secteurs faiblement à moyennement pentus** où les risques de glissement de terrain sont inexistantes sous certaines réserves (fondations des habitations au bon sol, limitation des mouvements de terre à 2m maximum, drainage de toutes les venues d'eau...)

En conclusion, l'étude permet d'identifier :

- **Une zone de forte instabilité de terrain entre les hameaux Le Montessuis et Le Bret, côté aval de la RD19 qui nécessite une fermeture de ce secteur à la construction**
- **Quatre zones de faibles aléas de mouvements de terrain** : en continuité du hameau du Montessuis à l'amont de la RD19 (parcelle 635), en contrebas des Averlys dans le versant dominant le CD n°10, la butte de Molandry entre Les Meules et Le Bourg à l'mont de la VC n°2 et le secteur du Grand Fond. Pour ces secteurs, il est préconisé une étude géotechnique spécifique adaptée au projet de construction.



En 2011, la commune a confié au bureau d'études Hydrogéotechnique, la réalisation **d'une étude complémentaire** à celle de 1999 sur certains secteurs ainsi que des précisions sur l'étude initiale.

A partir des observations géologiques de surface, l'étude a permis de classer l'ensemble des secteurs étudiés en 5 zones avec des dispositions spécifiques :

- **La zone rouge** : zones de pente moyenne à forte (supérieure à 15%) et où le substratum n'est pas affleurant et/ou des traces d'instabilités récentes ou anciennes sont visibles
- **La zone orange** : zones de pente supérieure à 10° où le substratum n'est pas affleurant, mais sans trace d'instabilité.
- **La zone rose** : zones de pente supérieure à 10° et/ou le substratum rocheux peut affleurer de manière sporadique ou être pressenti à profondeur faible (<2m) à moyenne (2 à 4 m).
- **La zone verte** : zone de faible pente inférieure à 10°
- **La zone grise** : zone n'ayant pas fait l'objet d'études géologique

La zone Rouge

Compte tenu :

- des fortes pentes,
- et/ou de l'absence du substratum rocheux en surface,
- et/ou de venue d'eau,
- et de la morphologie localement irrégulière de ces zones,

Les constructions neuves, les aménagements et extensions des constructions existantes sont interdites. Seuls les travaux d'entretien sont autorisés.

La zone rouge comprend les lieux dits suivants :

- Secteur Montessuis : talweg en contrebas de la RD 19
- Secteur Font Moiroux le Bas : à l'aval de la voie communale n°103
- Secteur Le Poulailion : talweg et flanc de talweg
- Secteur Les Averlys : parcelle n°960a) et b)
- Secteur Le bourg : parcelles n°459 à 461 entre le bourg et Les Meules, à l'amont de la voie communale n°24

La zone orange

Sur les secteurs où la pente est moyenne et le substratum rocheux absent, on pourra autoriser des terrassements, extensions, constructions nouvelles et/ou reconstructions. Il s'agit des secteurs suivants :

- Secteur La Croix de fer,
- Secteur Le Venet
- Secteur Le Maillet
- Secteur Le Duchamp : moitié aval
- Secteur Font Moiroux le Bas : à l'amont de la voie communale n°103
- Secteur Le Poulailion sud et flanc de talweg
- Secteur Le Bourg, hors parcelles n°459 à 461 et bordure ouest
- Secteur Les Meules

Les dispositions suivantes devront être prises :

Pour ce qui est de leur implantation :

- de respecter un retrait de 5 m minimum des zones de pentes supérieures à 20°
- de s'écarter des creux de talweg et zones humides (problème de ravinement, portance des sols, gestion des eaux de ruissellement)

Pour ce qui est des fondations :

- de respecter les règles de l'art et les règles DTU,
- de descendre les fondations des bâtiments au rocher compact ou à un horizon suffisamment porteur (arène, cailloux et blocs) ; pas de fondation arrêtée dans des remblais ou faciès meubles type argileux ou limoneux,
- de prévoir des volumes de gros béton de rattrapage des irrégularités du toit des horizons porteurs.

Pour ce qui est des piscines :

- de les poser sur une base drainante avec évacuation gravitaire des eaux de drainage au réseau ou vers un dispositif de rétention,
- de prévoir des ouvrages en béton armé notamment si celles-ci sont mises en place en zone de remblais,
- de prévoir des plages étanches

Pour ce qui est des terrassements :

- de limiter les amplitudes de mouvement de terre à 3 mètres en déblais et 2 mètres en remblais
- d'interdire tout stockage de matériaux en crête de talus
- de limiter les pentes de talus à 3 Horizontal pour 2 Vertical,
- si ces pentes et amplitudes sont jugées insuffisantes, de prévoir des dispositifs de soutènement à dimensionner par une étude spécifique,
- de poser les remblais éventuels sur un horizon suffisamment porteur avec redans d'accrochage et base drainante

Pour ce qui est du drainage et de la gestion des eaux usées et pluviales

- d'interdire toute infiltration d'eau en contexte de pente
- de capter toutes les venues d'eau observées à l'ouverture des terrassements (éperons ou masques drainants),
- de prévoir une bonne gestion des eaux de ruissellement et de surface (cunettes, fossés, forme de pente) écartant les eaux des habitations et des zones de fortes pentes,
- de raccorder les habitations nouvelles au réseau d'eaux usées ou on s'orientera vers des filtres à sables drainés verticaux, solution transitoire soumise à l'autorisation des services compétents. Le rejet des eaux usées après traitement reste problématique : il sera interdit dans les pentes et impossible en profondeur dans le rocher, ce qui impose de conduire ces eaux jusqu'à un exutoire susceptible de les recevoir (ruisseau en eau permanente, fossé).
- de gérer les eaux pluviales par des dispositifs de rétention adapté au projet (citerne, bassin...) avec rejet à débit limité au réseau ou au milieu naturel (hors zone de forte pente).

La zone rose

Sur les secteurs où la pente est assez soutenue et le rocher pressenti à profondeur faible à moyenne, on pourra autoriser les terrassements, extensions, constructions nouvelles et/ou reconstructions. Il s'agit des secteurs suivants :

- Secteur Célibity et Grand Fond,
- Secteur Le Chardonnet- moitié sud
- Secteur Les Andrés- parcelles au sud des chemins ruraux N°4 et 33
- Secteur Le Michel
- Secteur Le Chervet : au sud de la voie communale n°7
- Secteur Montessuis- parcelles à l'amont de la RD 19
- Secteur Font Moiroux le Haut
- Secteur Vauzelle- Le Moly
- Secteur Ricottier
- Secteur Le Soly
- Secteur Le Loup
- Secteur Le Corbet – moitié Nord
- Secteur Les Averlys- hors parcelle n°960 a) et b) ; 828 à 836 et 1026
- Secteur La Palud
- Secteur Régnv
- Secteur Le bourg- bordure ouest
- Secteur Le Bret

Les dispositions suivantes devront être respectées :

Pour ce qui est de leur implantation :

- de respecter un retrait de 5 mètres minimum des zones de pentes supérieures à 30°
- de s'écarter des creux de talweg et zones humides (problèmes de ravinement, portance des sols, gestion des eaux de ruissellement...)

Pour ce qui est des piscines, des terrassements, du drainage et de la gestion des eaux pluviales et des eaux usées de respecter les préconisations de la zone orange

La zone verte

On y autorisera les terrassements, extensions, constructions nouvelles et/ou reconstructions sous réserve de respecter un retrait de 5 mètres minimum des zones de pentes supérieures à 10°. A défaut, on appliquera les règles données pour la zone orange. Il s'agit des secteurs suivants :

- Secteur Le Chardonnet- moitié nord,
- Secteur Les Andrés- parcelles au nord des chemins ruraux n°4 et 33
- Secteur Le Duchamp- moitié amont
- Secteur Le Chervet- au nord de la voie communale n°7
- Secteur Les Grands Maisons
- Secteur Le Corbet- moitié sud
- Secteur Les Averlys- sud de la voie communale n°10 (parcelles n°828 à 836 et 1026)
- Secteur Les Plaches

La zone grise

Ces secteurs n'ayant pas fait l'objet d'études géologiques, seuls les travaux d'entretien sont autorisés. Tout projet d'aménagement, de construction et d'extension des constructions existantes est interdit.

Risque inondation

Aucun PERI, ni PPRI n'a été formalisé sur la commune. Par ailleurs, la carte d'alerte d'inondation réalisée par le cabinet IPSEAU en 1996, ne référence pas le territoire de Cogny.

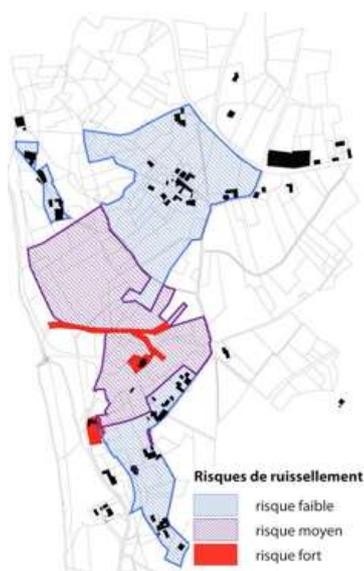
Toutefois, une **étude de ruissellement** a été réalisée en **décembre 2004** par CEDRAT Développement sur le territoire de la CCBNM.

Un certain nombre de bassins versants ont fait l'objet d'une analyse (puis d'un repérage cartographique), en fonction de leur sensibilité aux phénomènes de ruissellement et d'érosion d'une part et en fonction de la présence d'enjeux humains d'autre part.

Sur la commune de Cogny, le bassin versant Les Averlys, Le Corbet, Les Grands-Maisons a été analysé. Il est principalement situé en zone d'aléa fort du fait de sa topographie et de son occupation du sol. D'après les phénomènes historiques reportés, le hameau des Averlys est situé en zone d'aléa faible à moyen. L'ensemble des terrains occupés par la vigne a été classé en zone d'apport, d'aggravation du risque du fait de leur construction lors des pluies.

Des problèmes de coulées boueuses et de ruissellement ont été observés menaçant les habitations et la voirie.

On constate aujourd'hui de nombreuses friches agricoles qui atténuent le phénomène. Cependant les 2 constructions situées en risque fort ne pourront réaliser que des travaux d'entretien.

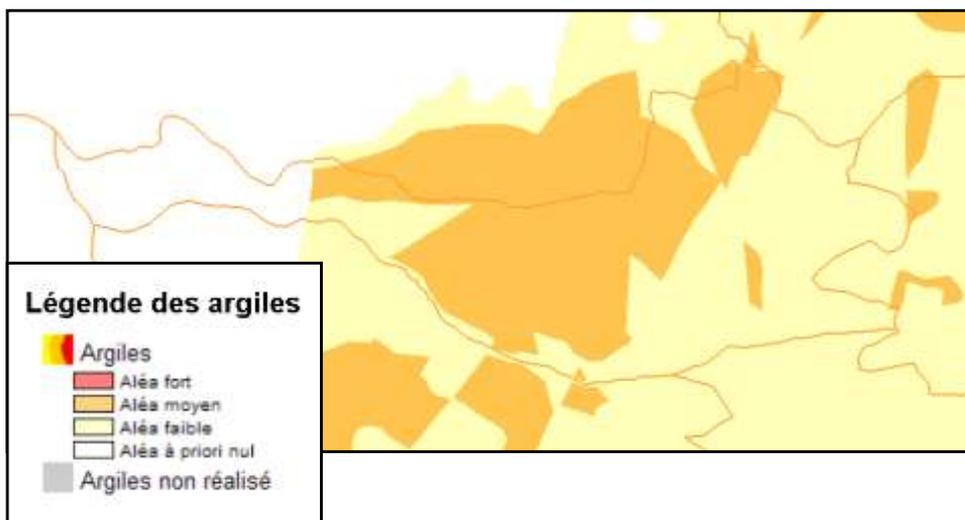


Retraits et gonflements d'argiles

Les phénomènes de retraits et gonflements des argiles sont dus pour l'essentiel à des variations de volume des formations argileuses sous l'effet de l'évolution de leur teneur en eau. Ces variations de volume se traduisent par des mouvements différentiels de terrain et se manifestent par des désordres affectant principalement les constructions humaines.

Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de fort, sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte. Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Les zones d'aléa moyen correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes. Quant aux zones où l'aléa est estimé a priori nul, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface.

Le territoire communal est concerné par l'aléa moyen sur sa partie centrale. L'aléa faible concerne la partie Est et la pointe Ouest n'est à priori pas concernée par l'aléa des retraits et gonflement d'argiles.



3. La dynamique du paysage

a. La charte paysagère du Pays Beaujolais

Une charte paysagère du Pays Beaujolais a été réalisée en 2008, conjointement à l'élaboration du SCoT. Le diagnostic a mis en évidence 3 enjeux différents s'exprimant sur le territoire:

- **Enjeux de préservation** : liés à la dimension patrimoniale et environnementale du paysage.
- **Enjeux de valorisation** : ceux-ci concernent les aspects de renouvellement d'éléments ou d'espaces déjà existants mais à retravailler, requalifier dans une optique de tourisme, de cadre de vie.
- **Enjeux de création** : la conception des nouveaux projets qu'ils soient d'échelle importante (parc d'activités intercommunaux) ou « banale » produisent un nouveau paysage.

Les orientations de la charte se déclinent en 3 cahiers de préconisations:

Mettre en place une politique de développement urbain

- *Développer un quartier de ville, de bourg, de village* : urbaniser en cohérence avec le site ; mettre en valeur et préserver le patrimoine ; s'insérer dans une trame viaire existante ; traiter les franges ; dessiner les limites « public/privé » ; hiérarchiser les voies, penser l'urbanisme végétal ; implanter les constructions ; adapter les constructions dans la pente ; diversifier la typologie de l'habitat ; ménager et aménager des espaces publics ; penser l'éclairage public.
- *Accompagner l'aménagement des zones d'activités* : s'inspirer du territoire pour une meilleure intégration de la zone d'activités ; structurer la zone d'activités pour lui donner une image cohérente ; renouvellement et requalification des zones d'activités existantes.

Accompagner les mutations agricoles : préservation et valorisation du poumon vert beaujolais

- Promouvoir l'agriculture du Pays Beaujolais.
- Prendre en compte la richesse des structures bocagères, créer et entretenir une haie.
- Créer des cheminements à travers les espaces agricoles.
- Intégrer les bâtiments agricoles.

Anticiper les futures pratiques

- Penser les infrastructures en cohérence avec le paysage.
- Accueillir les énergies renouvelables (panneaux solaires, éoliennes...).
- Réinvestir les berges et les cours d'eau du Beaujolais.

b. Les entités archéologiques

Cogny est concernée par 12 entités archéologiques datant de la période gallo-romaine jusqu'au Moyen-âge. Aucune zone de présomption archéologique n'a été définie par arrêté préfectoral sur le territoire communal. Ce périmètre de présomption vise à faire établir des fouilles archéologiques préalables à tout projet d'aménagement et de construction.

	LIEUX	DESIGNATION	EPOQUE
1	Epeisses	Maison forte	Bas Moyen-âge
2	Sous la place de l'église	Cimetière	Moyen-âge
3	Molandry	Construction	Gallo-Romain ?
4	Molandry	Céramique, amphore	Gallo-romain
5	Chervet	Sarcophage	Haut Moyen-âge ?
6	Le Chanel / la Roche	Céramique, scorie	Bas Empire
7	St-Claude	Chapelle	Moyen-âge
8	Bourg	Maison forte	Moyen-âge
9	Grand-Maisons	Maison forte	Bas-Moyen-âge
10	Corcelles	Maison forte	Bas-Moyen-âge
11	Molandry	Créamiques	Moyen-âge
12	Grotte des Averlys	Galerie	?



c. Les monuments historiques

Le territoire de Cogny est concerné par plusieurs périmètres de protection des monuments historiques :

Monument historique sur la commune

- Le **Manoir d'Epeisse**, monument historique inscrit le 13 juin 1989, à l'inventaire supplémentaire. Il s'agit plus précisément des façades et toitures des ailes Nord et Est. Les abords du manoir d'Epeisse sont constitués d'espaces naturels remarquables qui participent pleinement à la valorisation de l'édifice bâti.

Monuments historiques situés sur la commune de Lacenas, dont les périmètres de protection débordent sur Cogny

- **L'ancienne église du hameau de St-Paul** : monument historique inscrit le 6 fév. 1981
- **La porte fortifiée du Château de Sou** : monument historique classé le 21 fév. 1933.

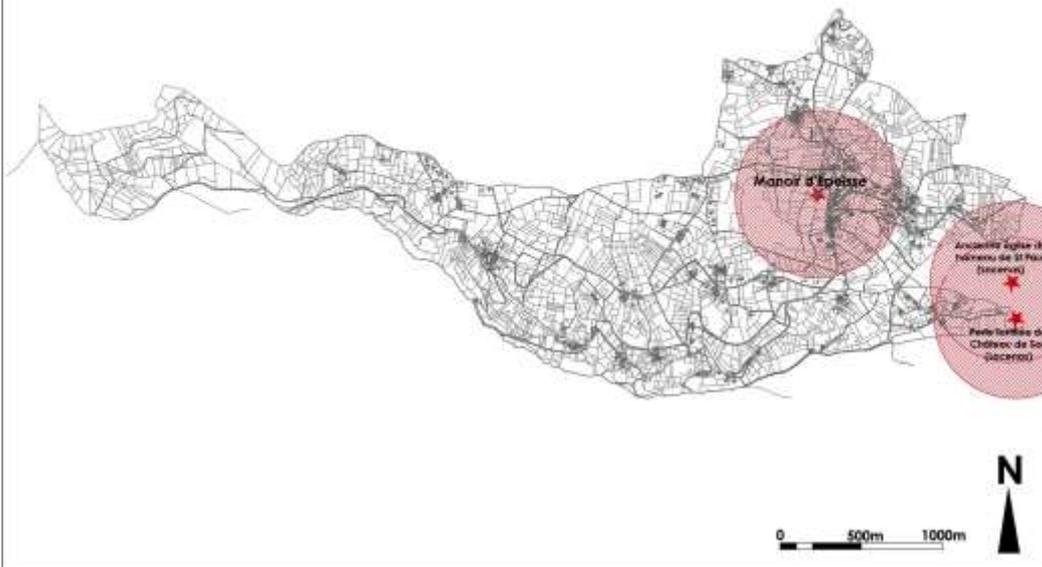
Ces périmètres de protection (d'un rayon de 500 m si aucun périmètre modificatif n'a été pris par l'ABF, ou si aucune étude de type ZPPAUP ou AVAP n'a été établie), conduisent à :

- limiter l'étalement urbain et à proscrire le mitage urbain
- rechercher, pour les constructions existantes et les constructions à venir, des formes urbaines et un traitement de l'aspect extérieur, respectueux des caractères de bourg et des hameaux existants et notamment du monument historique classé ou inscrit.

Le projet du PLU prend en compte :

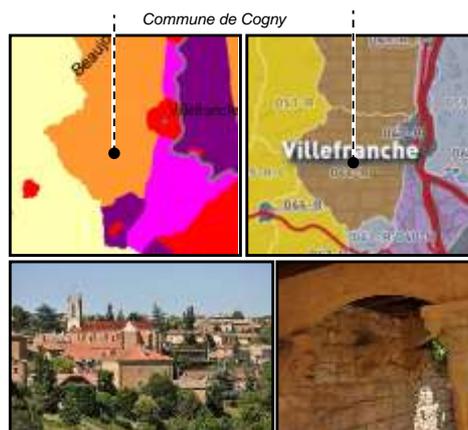
- la protection du patrimoine historique et archéologique de la commune,
- une zone non-aedificandi autour du Château de Cogny afin de le conserver dans son écrin paysager d'origine,
- des zones non-aedificandi au sein des périmètres de protection des monuments historiques de Lacenas.
- La préservation des franges urbaines anciennes du bourg et des hameaux qui renforcent l'identité paysagère du bourg.

Monuments historiques



Les unités paysagères définies par la DREAL

Cogny se définit pleinement dans l'unité des paysages ruraux patrimoniaux établie par la DREAL. Le territoire est implanté au cœur du Pays des Pierres Dorées (046-R).



Le Pays des Pierres Dorées (046-R)

Les paysages ruraux-patrimoniaux se distinguent des paysages agraires en raison de structures paysagères singulières qui leur confèrent une identité forte. Elles sont le résultat d'une spécialisation agricole et de modes de faire traditionnels et transmis. On trouve généralement dans ces paysages une architecture caractéristique et un petit patrimoine rural mais aussi des traces qui attestent d'une histoire ancienne. Cet ensemble de facteurs confère à ces paysages une dimension culturelle.

OBJECTIFS	MOYENS
<p>Identifier les caractéristiques identitaires fortes (trames paysagères, architecture, petit patrimoine...) en vue de leur préservation.</p>	<p>Contrats d'agriculture durable. Plans et chartes de paysage. Subventions européennes (pour les territoires éligibles) Zones agricoles protégées (ZAP).</p>
<p>Orienter les aides agricoles vers les exploitations qui participent au maintien de ces paysages.</p>	<p>Actions d'inventaires et de réhabilitation menées par les parcs naturels régionaux.</p>
<p>Soutenir les actions spécifiques de reconquête de certains paysages patrimoniaux (terrasses, bocages, vignes...).</p>	<p>Volet paysager des chartes et contrat de pays. Renforcement de la prise en compte des paysages dans les PLU par des prescriptions paysagères et architecturales fines adaptées au contexte patrimoniale local.</p>
<p>Privilégier la réhabilitation du bâti existant plutôt que les extensions diffuses. Développer une multifonctionnalité alliant la production et le tourisme (vente directe, artisanat local...).</p>	<p>Mise en place pour les villages remarquables d'outils spécifiques de gestion et de mise en valeur du patrimoine bâti : ZPPAUP, OPAH.... Classement au titre des sites pour les paysages culturels les plus exceptionnels. Actions culturelles de valorisation des paysages et du patrimoine : information locale, inscription dans les guides, routes à thèmes, etc. Actions de conseil architectural et paysager en amont de tous travaux (CAUE, paysagistes, architectes-urbanistes).</p>

d. L'occupation des sols

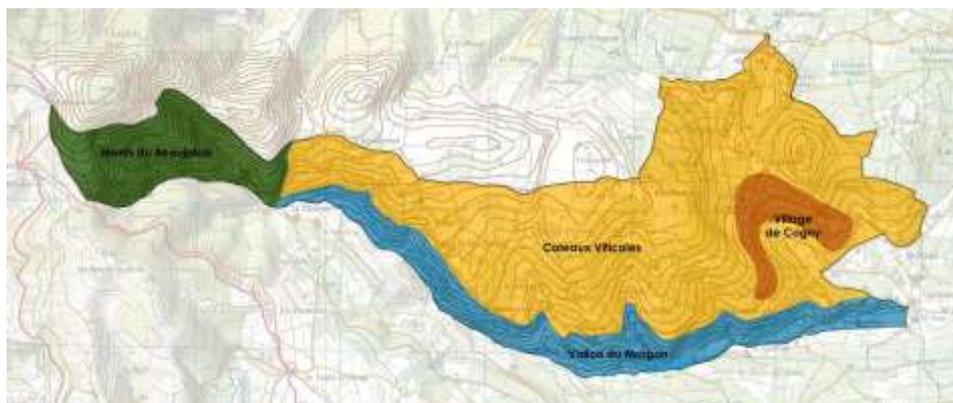
L'occupation des sols à Cogny est surtout marquée par l'agriculture qui a façonné le paysage avec ses vignes, ses terres cultivées, ses prairies et ses haies bocagères. Cette trame agricole très lisible est cadrée par des boisements en grandes masses situés sur les sommets.



e. Les entités paysagères

Les entités paysagères sont des séquences de paysage caractérisées par une ambiance homogène. On peut définir 4 entités paysagères distinctes sur le territoire de la commune de Cogny :

- Les monts du Beaujolais
- Les coteaux viticoles
- Le vallon du Morgon
- Le village de Cogny



▪ **Les monts du Beaujolais**

Cette entité, située sur la pointe Ouest de la commune, est caractérisée par un paysage de monts boisés creusés par des vallons encaissés (c'est ici que le Morgon prend sa source). Elle est délimitée à l'Est par les terres agricoles des coteaux viticoles qui forment une limite franche. Elle se poursuit sur la commune de Rivolet au Nord, sur Ste-Paule à l'Ouest et sur Ville-sur-Jarnioux au Sud.

Occupation du sol

Cette entité est occupée majoritairement par des boisements assez denses correspondant à des formations arborées spontanées offrant une grande diversité d'essences de feuillus : chêne, charme, noisetier, hêtre, merisier, sureau... Cette forêt spontanée alterne parfois avec des futaies régulières de résineux (principalement des Douglas), très perceptibles dans le paysage. Elles sont principalement situées sur la commune de Rivolet.

Le bâti

Il n'y a pas de bâti dans cette entité.

Perceptions

Ces monts sont peu visibles depuis le bourg mais sont très prégnants depuis le reste du territoire communal. Ils ont un caractère identitaire et apportent un fond de scène à la commune. Peu de voies desservent cette entité à l'exception de la RD116 par la commune de Ville-sur-Jarnioux, et du GR 76.

Éléments de fragilité

Pas d'élément destructurant notable dans cette entité, à l'exception des exploitations forestières de résineux en futaies régulières qui cassent l'homogénéité forestière et la diversité écologique.

ENJEUX

- Diversifier les gestions sylvicoles afin d'éviter une modification trop importante du paysage du fait de l'exploitation des résineux

Les monts du Beaujolais



▪ Les coteaux viticoles

Cette entité couvre la majeure partie du territoire communal. Elle est délimitée à l'Ouest par les monts du Beaujolais et au Sud par le vallon du Morgon.

Occupation du sol

Cette entité est occupée par des surfaces ouvertes composées d'une alternance de vignes et de terres cultivées. Ces dernières sont délimitées par des murets en pierres dorées (la commune a passé un contrat avec les brigades vertes pour l'entretien de ces murets) et par des haies bocagères. Les sommets des reliefs sont ponctués par des forêts spontanées de feuillus.

Le bâti

Le bâti est composé dans sa très grande majorité de fermes anciennes en pierres dorées, implantées sous forme de hameaux. Ce bâti ancien, très homogène et implanté parallèlement ou perpendiculairement aux courbes de niveau (selon la pente) s'intègre très bien dans le paysage.

Certains hameaux tels que Régny, le Moly ou Vauzelle ont fait l'objet de petites extensions sous forme de maisons individuelles contemporaines dont la volumétrie et/ou la colorimétrie ne permettent pas une bonne intégration paysagère. On note également une tendance au mitage de l'espace agricole aux lieux-dits les Plaches et les Andrés.

Perceptions paysagères

On est en présence d'un paysage très « minéral » constitué par les terres des vignes, les terres cultivées, ainsi que les murets et les bâtiments en pierre dorée. Les petites masses boisées qui ponctuent les sommets viennent créer un effet de coupure intéressant qui met en évidence le contraste minéral / végétal.

Les alignements de vignes et leur alternance avec les terres cultivées viennent souligner le relief et la trame parcellaire.

Éléments de fragilité

Le caractère largement ouvert de cette entité du fait de l'omniprésence viticole et sa visibilité importante depuis le versant de Ville-sur-Jarnioux et Jarnioux, rend très perceptible l'implantation de nouvelles constructions. La perception du mitage est donc très forte et tend à déstructurer cette entité (lieux-dits les Plaches et les Andrés).

ENJEUX

- Maintenir l'ouverture du paysage par la préservation de l'activité agricole.
- Stopper la tendance au mitage des terres agricoles.
- Préserver le patrimoine bâti constitué par les hameaux.

Les coteaux viticoles



▪ Le vallon du Morgon

Cette entité, située au Sud de la commune, est constituée par le vallon du Morgon et les talwegs des ruisseaux temporaires qui l'alimentent. Elle est délimitée au Nord par les coteaux viticoles et elle se poursuit à l'Ouest sur la commune de Lacenas.

Occupation du sol

Cette entité est occupée par une ripisylve constituée d'aulnes et frênes, bordée par des prairies souvent accompagnées d'arbres isolés ou de rangées d'arbres marquant les limites du parcellaire. La ripisylve est assez dense dans la partie amont du ruisseau mais beaucoup moins dans sa partie aval où elle est parfois même discontinue. On note également la présence de nombreux murs de soutènements sur les rebords du vallon.

Le bâti

De nombreux hameaux se sont implantés à flanc de coteau sur les rebords du vallon : le Poulailon, le Soly, Ricottier, le Bret, le Montessuis... Ces hameaux composés de fermes anciennes en pierres dorées, ont été bien préservés de la venue de constructions récentes. Ce bâti ancien est très homogène et s'est implanté de façon remarquable en tirant parti de la pente.

Perceptions paysagères

On est en présence d'un paysage de fond de vallon humide qui ménage peu de vues mais qui s'ouvre petit à petit dans sa partie aval.

Éléments de fragilité

Pas d'élément déstructurant notable sur cette séquence.

ENJEUX

- Préserver le vallon et sa ripisylve qui jouent un rôle important dans la lecture du paysage et sur un plan environnemental.
- Préserver le patrimoine bâti constitué par les hameaux.
- Préserver les murs de soutènement.
- Préserver les prairies humides

Le Vallon du Morgon



▪ **Le village de Cogny**

Cette entité est constituée par le bourg originel de Cogny et ses extensions successives.

Occupation du sol

Cette entité est occupée majoritairement par du bâti entrecoupé de parcelles de vignes, de terres cultivées et de prairies. Trois grands secteurs différenciés apparaissent aux abords du bourg : les bandes de vignoble, deux sommets boisés qui ponctuent l'espace au dessus du bourg aux lieux-dits Clos Rambion et Molandry, les pâturages au pieds du bourg. Ces trois secteurs sont vraisemblablement perçus différemment suivant les saisons. La vigne en été colore le paysage et renforce la tonalité du village. Le vignoble présent tout autour du bourg renforce son identité.

Le bâti

Les extensions urbaines successives ont fait se rejoindre le centre-bourg et les hameaux de la Brosse, des Meules et des Grands Maisons. Cette urbanisation linéaire s'est faite d'une manière assez originale en s'étalant le long d'une même courbe de niveau (courbe d'altitude 350m). Cela donne l'impression que le village s'enroule autour d'un petit cirque. Le village a un impact fort du fait de sa composition linéaire, son homogénéité, ses matériaux, ses camaïeux d'ocre jaunes, la juxtaposition de façades en pierres ou enduites. La pierre calcaire est le matériau utilisé pour la plupart des bâtiments du bourg et des murs de clôture. Les toitures à 2 pans le long de l'axe nord sud accusent la linéarité du bourg ; les toitures à quatre pans sont souvent réservées aux demeures les plus bourgeoises ou les angles d'îlots. Les tuiles souvent canales en terre cuite sont réservées aux constructions les plus anciennes, d'une manière générale la couleur dominante est le rouge vieilli par les lichens.

Les collines et les coteaux apparaissent toujours en fond de plan.

Perceptions paysagères

Le village a un impact visuel fort dans le paysage du fait de sa composition linéaire à flanc de coteau, et de son homogénéité tant en terme d'implantation que de colorimétrie. La présence, en arrière plan, du sommet boisé du Clos Rambion, sert de toile de fond et permet de cadrer les vues sur le bourg ancien.

Plusieurs éléments se singularisent parmi les nombreuses constructions en pierres dorées : le château d'Epeisses, la propriété bourgeoise construite au début du XX^{ème} à l'entrée sud du bourg et son parc, l'église, ainsi que le clocheton en tuile vernissée d'une demeure du centre.

Éléments de fragilité

Certains bâtiments construits en dessous de la courbe de niveau d'altitude 350m viennent déstructurer quelque peu la perception du village.

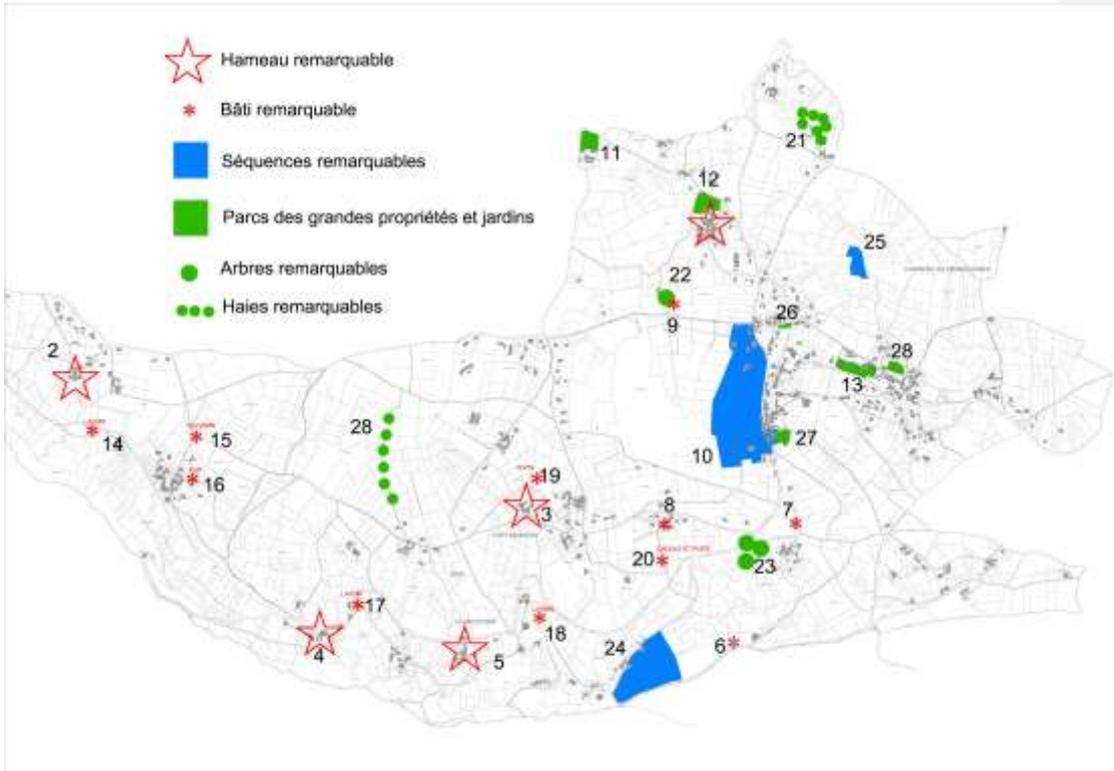
ENJEUX

- ➔ Conserver la structure particulière du village qui « s'enroule » autour d'une même courbe de niveau.
- ➔ Préserver le sommet boisé du Clos Rambion.

Le village de Cogny



f. Le patrimoine communal



Les hameaux remarquables

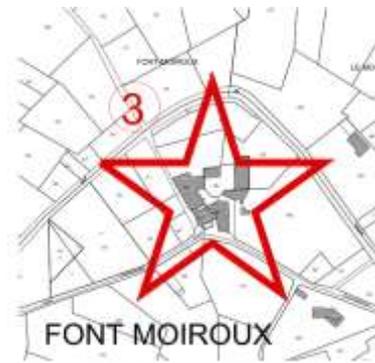
1- Régnv



2. Les Andrés



3. Font Moiroux



4- Le Montessus



5- Le Ricottier

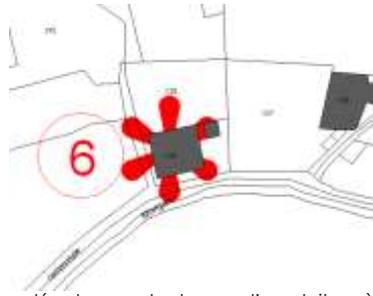


La commune souhaite préserver ces hameaux parce qu'ils représentent l'identité rurale de Cogny. Leurs principales caractéristiques sont les suivantes :

- Un tissu dense : groupement de bâtiments enchevêtrés les uns dans les autres avec une toiture à deux pans
- Un alignement du bâti sur rue
- Un matériau dominant : la pierre (dorée)
- Une homogénéité d'ensemble

Le bâti remarquable

6. Cuvier (en limite sud)



Il est composé de deux bâtiments en pierres dorées accolés et couverts chacun d'une toiture à deux pans. Les quelques ouvertures se démarquent par un encadrement en pierres. Cette construction anciennement agricole sera préservée au titre de l'article L123-3 1° du code de l'urbanisme et pourra ainsi changer de destination pour un usage d'habitation dans le volume existant.

7. Les tours redressées



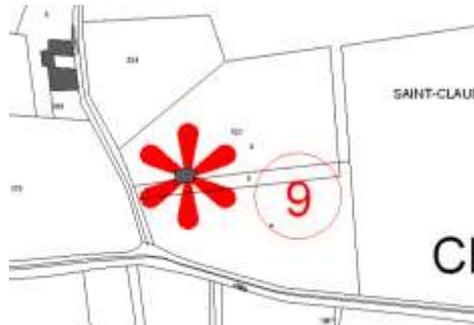
Il s'agit d'une unité bâtie en pierres dorées rassemblant des volumes organisés autour d'une cour centrale et surmontée de deux tours.

8. Le Loup



Il est composé de deux corps bâtis en pierres dorées alignés autour d'une voie d'accès. Leurs volumétries assez découpées favorisent leur implantation dans la pente.

9 – Chapelle Saint Claude



Cet édifice en pierres date du XIVème siècle. Il est surmonté d'un petit clocher en pierres et témoigne du passé religieux de la commune.

Les Parcs et jardins

11- Vers la Croix de Fer



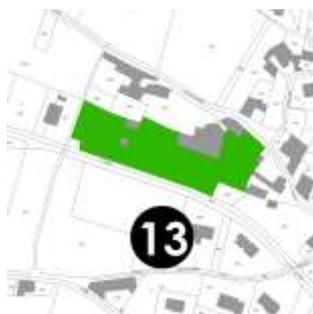
L'espace parc accompagne des corps de bâtiments anciens et est entouré de murs de soutènement en pierres.

12- Parc dans Regny



Ce parc comprend des essences d'arbres diversifiées et relativement denses (cédres, platanes...)

13. Parc, les Meules



Ce parc constitue une véritable séquence que l'on perçoit depuis le centre ancien de Cogny. Il accompagne un patrimoine bâti de qualité.

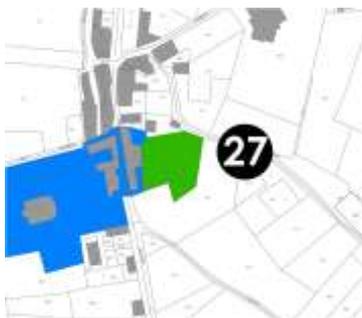
26. Jardin ,La Brosse



Cette interface végétalisée marque une limite face au bâti dense et serré du hameau des brosses.

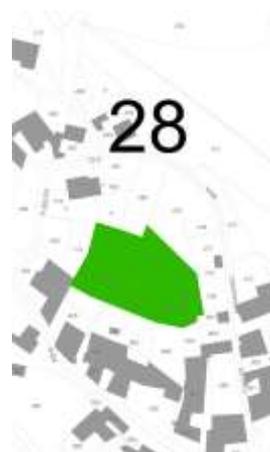
27. Jardin, Entrée sud du bourg

L'espace végétalisé crée un premier front en contrebas des façades en pierres de l'entrée sud du village.



28. Jardin, Les meules

Cet îlot accuse une forte déclivité. La partie nord le long de la VC 104 reste relativement plate, alors que la partie centrale est marquée par des jardins rythmés par des petits murets de soutènement.



Lavoirs, calvaires, puits, cadoles...

14 - Lavoir (le Maillet)



15 - Calvaire (Duchamp)



16 - Puits (Duchamp)



17 - Lavoir (le Montessus)



18 - Lavoir (le Soly)



19 - Puits (vers Font Moiroux)

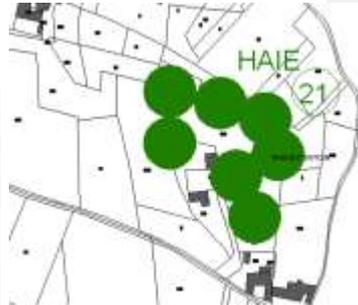


20- Cadole et puits (le Loup)



Arbres et groupements d'arbres

21- Haies (Treve Fontoin)



22-Chêne (Chapelle Saint Claude)



23- Cèdres (vers les grands maisons)



26- Haie le long du chemin rural n°37



Secteurs présentant un intérêt paysager

10 - Entrée sud du village- « le cordon patrimonial »

Cette séquence paysagère remarquable comprend l'entrée du village marquée par une maison de maître et son parc, puis par des unités bâties alignées sur la rue dont le resserrement dessine l'entrée dans le bourg. Un pigeonnier à l'Ouest de la voie marque cette séquence paysagère. La partie ouest du village est composée d'un ensemble d'unités bâties dont le château d'Epeisse classé qui constitue un « cordon » patrimonial.



24- Secteur de Lachanal (murets en pierres...)



Cette séquence est marquée par des terres agricoles découpées par des murets en pierres et couronnée par le bourg de Lachanal.

25- Le site de la Madone



Cette entité est coiffée par la statue de la Madone qui domine le point haut de la Brosse.

Afin de protéger le patrimoine rural (et de fixer les conditions architecturales de transformation pour le bâti), la commune choisit dans le cadre de son PLU de préserver les hameaux, les unités bâties remarquables, les arbres isolés, le site de la Madone et l'entrée sud du bourg « le cordon patrimonial » au titre de l'article L.123-1-5-7°.

Elle choisit de protéger les parcs et jardins repérés précédemment en les classant en Espaces Boisés Classés (EBC) au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme.

Le « petit patrimoine », (puits et lavoirs) est répertorié dans le présent rapport, mais il ne donne pas lieu à une protection réglementaire particulière.

Le hameau de Régny ne fera pas l'objet de protections au titre de l'article L 123-1-5 7° du code de l'urbanisme étant donné son appartenance au périmètre de protection des monuments historiques. Le secteur de Lachanal ne fait pas l'objet d'une protection au titre de l'article L123-1-5 7° du CU compte tenu de la présence d'exploitations agricoles et de la nécessité de laisser évoluer les constructions.

II. L'activité humaine

1. Démographie

Cette analyse a été faite à partir :

- Des données des recensements généraux de population (1968 à 1999), fournies par l'INSEE.
- De l'enquête de recensement annuelle effectuée en 2008.

Elle porte sur 3 échelles de territoire, comparatives :

- la commune de Cogny
- la communauté de communes du Beaujolais Nizerand Morgon
- le département du Rhône

Quelques définitions préalables

Population municipale : il s'agit de la population sans doubles comptes qui comprend toutes les personnes vivant dans la commune, les militaires inscrits sur la liste communale, les personnes âgées en maison de retraite, les travailleurs en foyer, les personnes sans-abris recensées sur le territoire de la commune ou vivant dans des habitations mobiles.

Population comptée à part : il s'agit des élèves dont la résidence principale est sur une autre commune, les personnes devant vivre sur la commune dès lors qu'elles exercent une activité d'ordre public ou privé, de santé ou sociale, religieuse ou militaire, les étudiants de moins de 25 ans vivant sur une autre commune pour leur étude et les personnes sans abris rattachées à la commune, mais non recensées sur le territoire communal.

Population totale : elle est égale à la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

Population ménages : il s'agit uniquement de la population comptabilisée dans les résidences principales, quels que soit les liens qui les unissent. On tient compte des élèves résidents pour leurs études hors de la commune et les militaires du contingent ou de carrière.

Taux de variation annuel de population : il correspond à l'évolution annuelle d'une population sur une période donnée.

Solde naturel : il correspond à la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès sur une période donnée.

Solde migratoire : il enregistre la variation entre le nombre de personnes arrivant dans un territoire et le nombre de personnes quittant ce territoire sur une période donnée.

Taux de natalité : c'est le rapport du nombre de naissances de l'année à une population de 1000 habitants.

Taux de mortalité : c'est le rapport du nombre de décès de l'année à une population de 1000 habitants

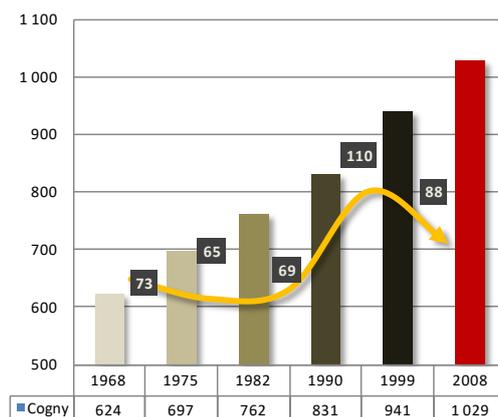
Indice de jeunesse : c'est le rapport entre le nombre des moins de 20 ans sur les plus de 60 ans.

a. L'évolution démographique

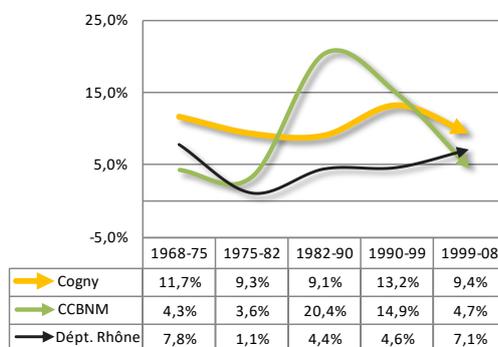
Selon les données de l'INSEE, la population municipale de Cogny est de 1029 habitants en 2008. En tenant compte de la population comptée à part, la population totale est de 1056 habitants. Contrairement à de nombreuses communes situées en périphérie de l'agglomération de Villefranche-sur-Saône, Cogny connaît une croissance démographique modérée.

Depuis les premiers recensements de l'INSEE en 1968, Cogny a connu une évolution démographique positive jusqu'à la fin des années 1990. Dès lors, son taux de croissance sur la période 1999-08 est en diminution, mais cependant très fort. (13,2% entre 1990-99 pour 9,4% entre 2000-08). La CCBNM accuse quant à elle une croissance beaucoup plus modérée que celle de Cogny, faisant de la commune l'une des plus dynamiques du groupement communautaire.

Evolution de la population depuis 1968 à 2008
source. INSEE recensement 2008



Evolution démographique comparée
source. INSEE recensement 2008



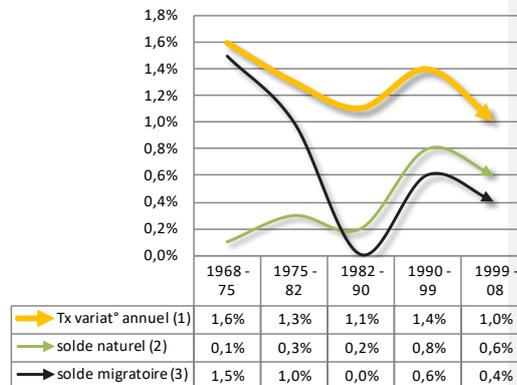
Le taux de variation annuel de la population est de 1% entre 1999 et 2008. Ce taux d'évolution a largement augmenté sur la seule année 2007 puisque sur la période précédente de recensement de l'INSEE, 1999-2007, ce taux était porté à 0,6%. Le solde naturel est le principal facteur d'explication. Supérieur au solde migratoire, cette 1^{ère} observation laisse sous entendre 2 hypothèses dans la dynamique démographique :

- la présence d'un profil démographique faisant la « part belle » aux parents avec jeunes enfants
- une diminution très forte du taux de mortalité. En effet, l'espérance de vie n'a pas fondamentalement évolué depuis 1999. Les aîeux sont justes davantage orientés vers des centres d'accueils spécialisés en dehors de la commune et viennent alimenter les statistiques de mortalité dans les communes où ils viennent à disparaître.

Cette tendance se vérifie également à l'échelle de la CCBNM. En effet le solde naturel est 2 fois supérieur au solde migratoire. Toutefois, cette donnée n'exprime pas une présence massive du modèle familial, mais davantage une faiblesse prépondérante dans le solde migratoire. L'équilibre est quasi parfait entre le nombre de sortants et le nombre d'entrants.

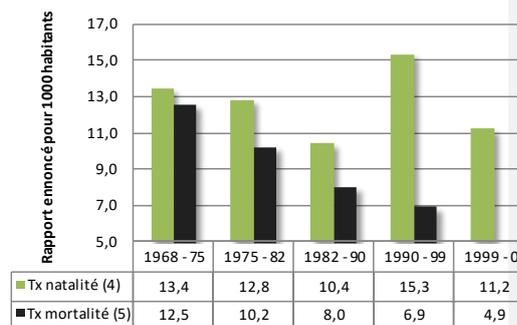
Facteurs d'évolution démographique sur la commune

source. INSEE recensement 2008



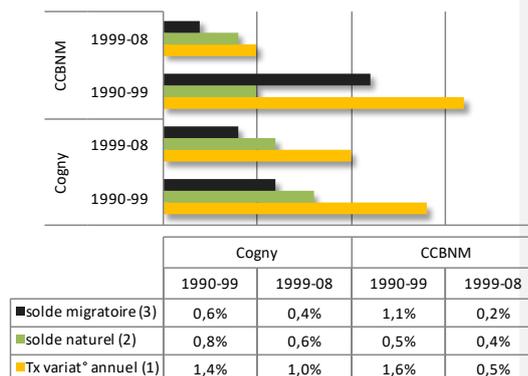
Incidences du solde naturel sur la commune

source. INSEE recensement 2008



Facteurs d'évolution démographique comparés

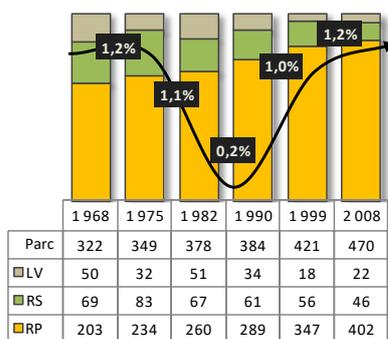
source. INSEE recensement 2008



b. Préalables sur l'évolution de la création de logements

Le parc immobilier a augmenté d'une centaine de logements depuis 1990. La transformation des résidences secondaires et des logements vacants depuis le début des années 1980, permet au côté de la construction neuve, d'accueillir une population nouvelle.

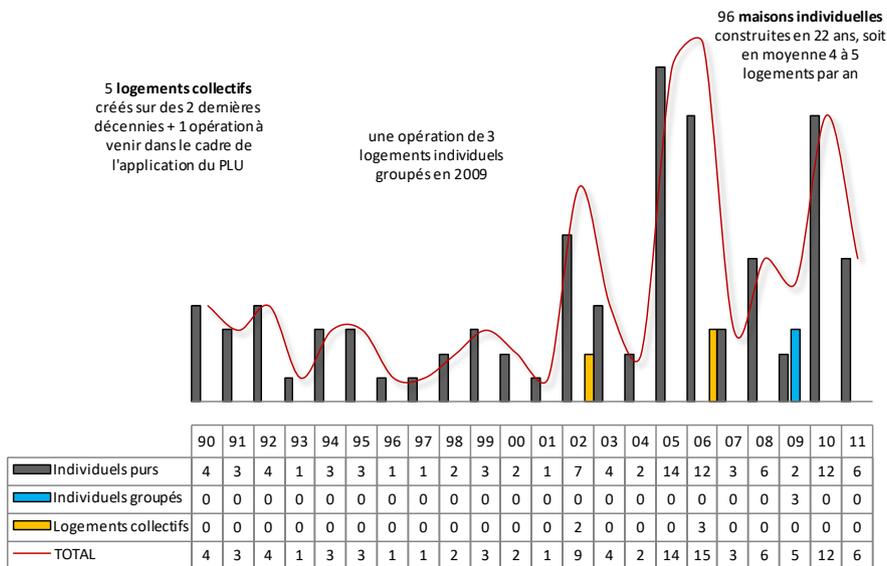
Evolution du parc immobilier de Cogny
source. INSEE recensement 2008



L'histogramme ci-dessous présente les données de SIT@DEL2, mises à jour par les registres des services instructeurs du droit des sols. Il s'agit des autorisations délivrées aux demandes de permis de construire, visant à la création de logements. Il s'agit uniquement des logements qui ont bénéficié d'une déclaration d'ouverture de chantier.

Depuis l'an 2000, l'effort en construction neuve a redoublé, avec un pic en 2005-06, avant le ralentissement de l'immobilier en 2007. La maison individuelle conditionne largement le choix des pétitionnaires. En effet, lors de ces 20 dernières années on compte seulement 8 logements groupés et/ou collectifs en construction neuve.

Rythme dans la construction de logements commencés depuis le 01 janv. 1990 à aujourd'hui
source. SITADEL - 1990 - 2011



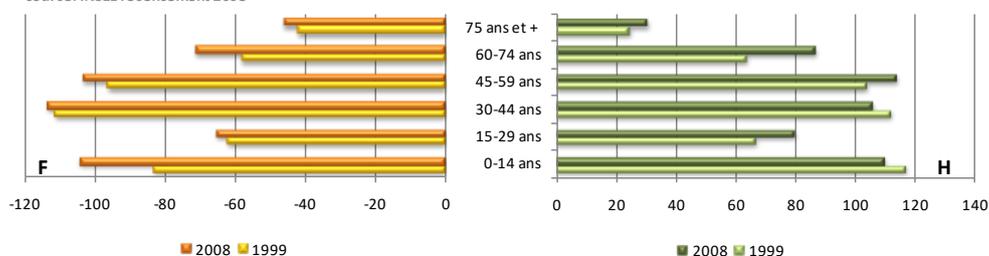
c. Profil de la population

La pyramide des âges confirme la présence de familles avec jeunes enfants. Les moins de 19 ans marquent parfaitement la base de la pyramide, pour une représentation entre 1999 et 2008 de 30% de la population. La tranche d'âge des 15-29 ans nous rappelle la situation rurale de Cogny. En effet ces jeunes adultes doivent se délocaliser, afin de répondre à leurs aspirations estudiantines et professionnelles. La part des 30-59 ans se maintient, garante de l'équilibre familial. Enfin, la part des 75 ans et plus, a légèrement augmenté entre 1999 et 2008, chez les hommes comme chez les femmes.

Le profil de la population de la communauté de communes est renseigné uniquement pour l'année 2008.

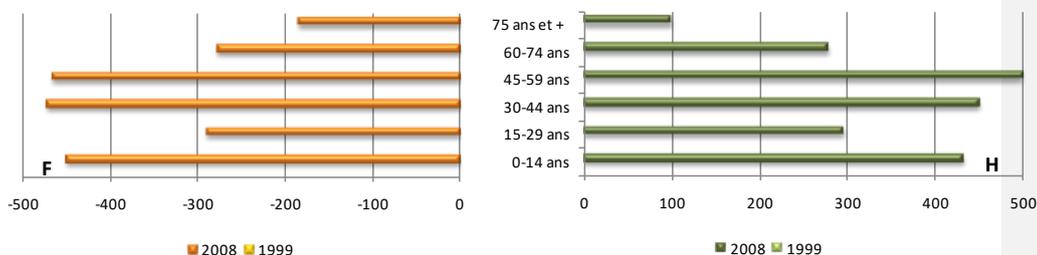
Pyramide des âges de Cogny

source. INSEE recensement 2008



Pyramide des âges de la CCBNM

source. INSEE recensement 2008



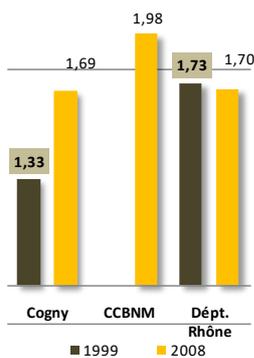
Une population familiale

A l'instar du contexte national, la taille moyenne des ménages (TMM) à Cogny tend vers une diminution régulière et affirmée. Etablie à 2,6 personnes par ménage en 2008, ce profil reflète le cadre de vie rural. En effet, les milieux urbains font davantage état d'une taille moyenne des ménages de 2,3 personnes. Les spécialistes de l'INSEE se mettent d'accord sur une poursuite de cette diminution estimée à 2,04 d'ici 2030, à l'échelle nationale. A l'échelle de la communauté de communes, cet indice est similaire (2,6). La population en place sur le territoire du Beaujolais Nizerand Morgon est indiscutablement emprunte d'un grand nombre de familles avec enfants.

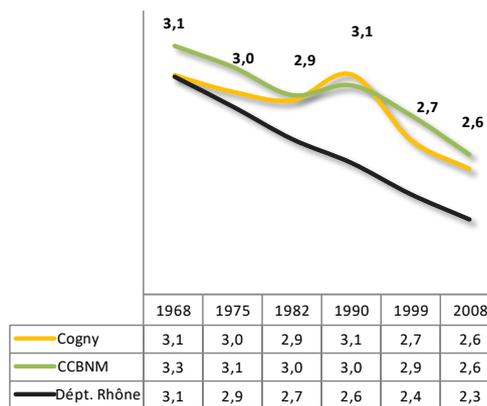
L'indice de jeunesse qui est le rapport entre les jeunes de moins de 20 ans et les personnes âgées de plus de 60 ans, complète cette démonstration visant à prouver la présence du modèle familial. En 2008, on compte 17 jeunes pour 10 personnes âgées. A l'échelle de l'intercommunalité ce rapport est encore plus fort, de l'ordre de 2 pour 1.

Le graphique qui reprend la taille des logements, fait état d'une faiblesse dans la représentation décroissante des T3, produit recherché par les jeunes ménages en début de parcours résidentiel.

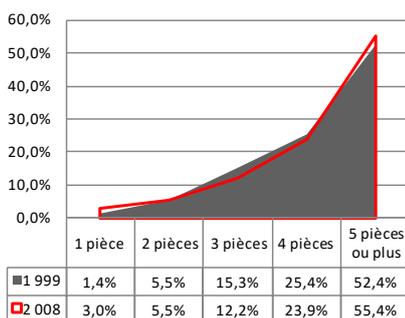
Indice de jeunesse
source. INSEE recensement 2008



Evolution de la taille des ménages
source. INSEE recensement 2008



Evolution de la tailles des résidences principales selon le nombre de pièces entre 1999 et 2008
source. INSEE recensement 2008



ENJEUX à traduire dans le PLU

Favoriser la mixité intergénérationnelle et sociale, afin de favoriser l'installation des jeunes ménages, des personnes âgées.

2. L'activité économique

a. Composantes socio-économiques

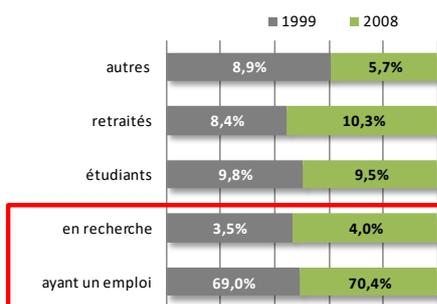
Une situation de l'emploi peu dynamique

Entre 1999 et 2008, l'évolution de la situation de l'emploi dans la commune a légèrement évolué en faveur des actifs. Ils regroupent à la fois les personnes ayant un emploi et celles en recherchant un. Cette part en 1999, était de 69% de la population de 15 à 64 ans ; elle est de 70,4% en 2008. Toutefois on note l'augmentation de la part des demandeurs d'emplois. Seulement, les chômeurs ne sont pas tous inscrits au Pôle Emploi et les 4% énoncés sont donc à relativiser. Même en milieu rural, il est probable que cette proportion soit supérieure.

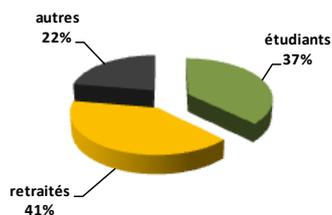
Chez les inactifs en 2008, ce sont les retraités qui sont les plus nombreux (environ 70 personnes), suivis des étudiants (50 jeunes environ, de 15 ans et plus).

La situation de l'emploi à l'échelle de la communauté de communes est sensiblement similaire à celle de Cogny.

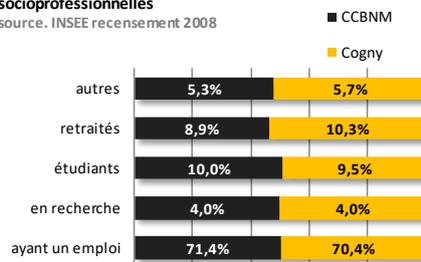
Population communale de 15 à 64 ans selon le type d'activité entre 1999 et 2008
source. INSEE recensement 2008



Répartition par catégories des "inactifs" sur Cogny en 2008
source. INSEE recensement 2008



Répartition comparée des catégories socioprofessionnelles
source. INSEE recensement 2008



Répartition des catégories socioprofessionnelles

Les professions liées au secteur tertiaire sont largement représentées ; il s'agit des cadres, professions intellectuelles, employés et autres professions intermédiaires liées au social, à l'enseignement.... Depuis 1999, la tertiarisation des

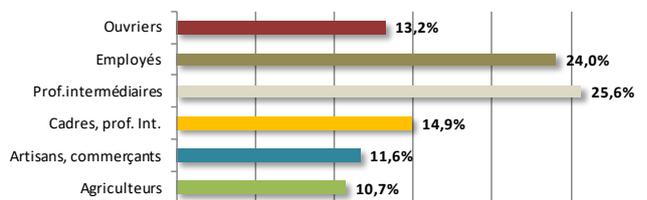
emplois est largement de mise dans le contexte nationale au dépend d'une industrie ayant choisie la carte de la délocalisation. La tertiarisation des emplois conduit à davantage de déplacements vers les centres tertiaires principalement en milieu urbain. Cependant, rappelons que les activités locales qu'elles soient associatives et commerciales, sont garantes de la vie du village.

Par ailleurs, les agriculteurs représentent une part mineure de 10,7% des catégories socioprofessionnelles, mais toutefois importante à l'échelle du Pays Beaujolais.

En 2008, la répartition de la population intercommunale par catégorie socioprofessionnelle, fait état d'une classe descendante, les agriculteurs. On retrouve la très forte représentativité des emplois tertiaires (cadres, employés, professions intermédiaires...). On peut supposer qu'à l'échelle de Cogny en 2007, le profil professionnel est sensiblement le même que celui présenté ci-dessous.

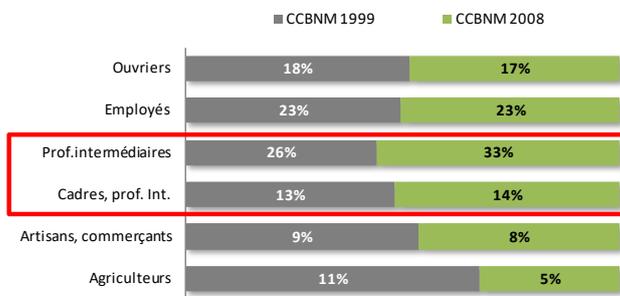
Répartition de la population active de Cogny par CSP en 2007

source. INSEE RGP 2007



Evolution dans la répartition des CSP entre en 1999 et 2008 à l'échelle de la CCBNM

source. INSEERGP 2008



Les déplacements

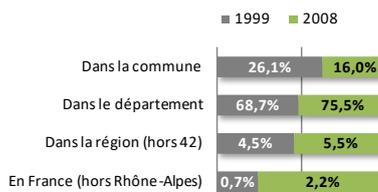
Les déplacements domicile-travail

La part des actifs résidant et travaillant à Cogny, est en chute libre. Par ailleurs, il est probable que la commune, à défaut de créer des emplois sur le territoire, en ait perdu. En effet, pour rappel, la population a augmenté de 88 personnes entre 1999 et 2008, alors même que les actifs-résidents sont passés de 26,1% à 16%.

A l'échelle de l'intercommunalité, on retrouve une répartition semblable dans la stratégie d'implantation des ménages à leur lieu de travail.

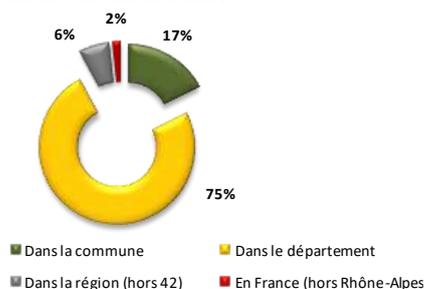
Lieu de travail des actifs et résidents de la commune de 15 ans et plus

source : INSEE recensement 2008



Lieu de travail des actifs et résidents de la CCBNM de 15 ans et plus en 2008

source : INSEE recensement 2008

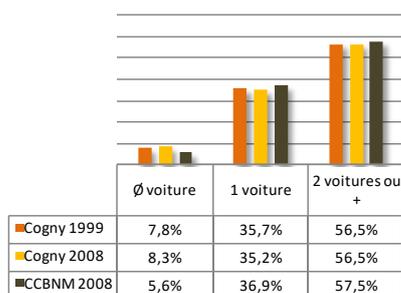


L'équipement automobile

L'augmentation du taux d'équipement en automobile par les ménages est devenue une nécessité au quotidien. Néanmoins, la part des ménages « privés » de véhicule est en augmentation à Cogny. Ce fait laisse supposer soit une situation financière des ménages peu favorable, soit une augmentation de la part des personnes âgées ou soit une bonne qualité de desserte par les transports en commun. Cogny bénéficie de 8 A/R proposés par la Navette Bus Oûra 221 du département, qui permet de rejoindre la gare de Villefranche en 25 min, suivis de 5 à 10 min de cadencement avec le train en direction de Lyon. Cette offre intermodale permet de rejoindre la gare de Vaise en moins de 50 min depuis Cogny. Cependant la commune nous signale que ces lignes sont très peu empruntées.

Equipement automobile des ménages

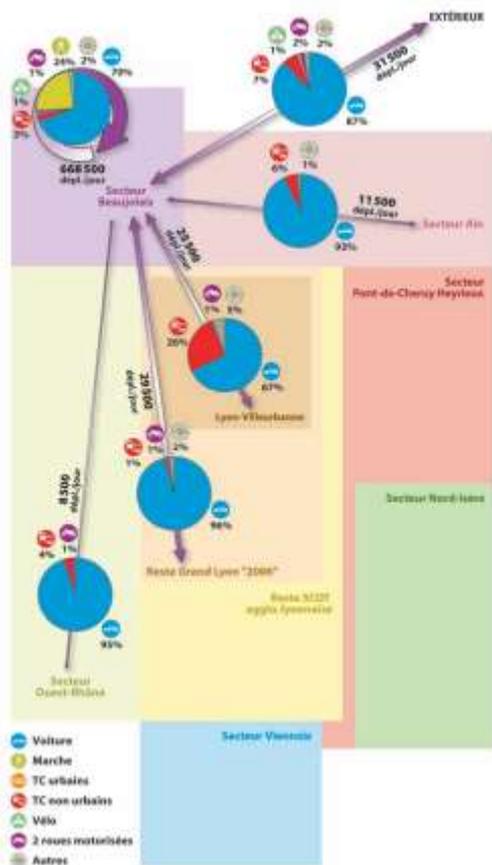
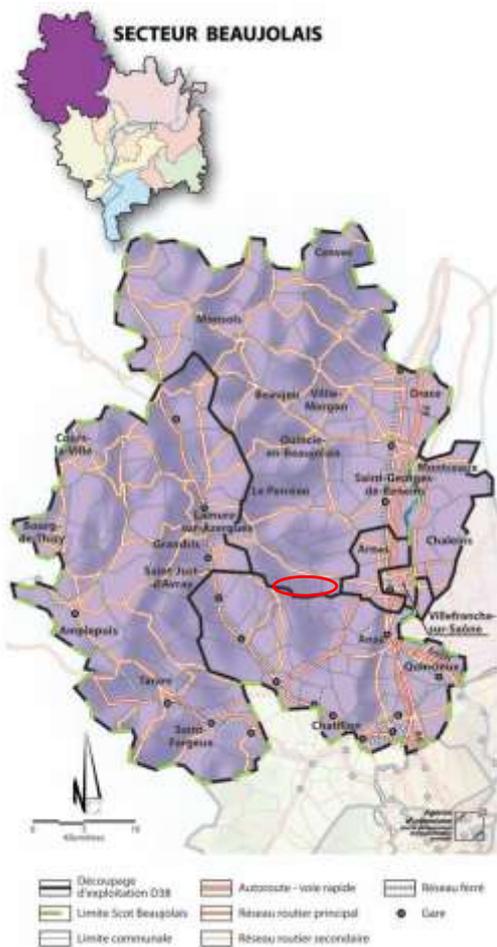
source : INSEE recensement 2007



Enquête Ménage Déplacement du SYTRAL

En 2006, le SYTRAL publie une Enquête « Ménage et Déplacement » de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, et notamment pour le secteur Beaujolais.

Situé au nord-ouest de l'aire métropolitaine lyonnaise, le secteur Beaujolais dépasse le périmètre du SCoT Beaujolais, en incluant en plus des communes situées sur la rive gauche de la Saône dans le département de l'Ain.



Pour présenter les résultats, le Beaujolais est découpé en 5 secteurs identifiés sur la carte ci-contre :

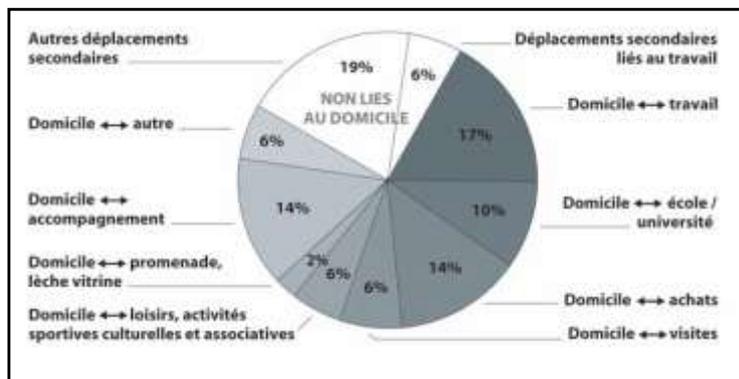
- la commune de Villefranche-sur-Saône ;
- le reste du périmètre des transports urbains de l'agglomération de Villefranche-sur-Saône, comprenant les communes de Arnas, Gleizé, Limas, et Jassans-Riottier ;
- au sud, le secteur « Pierres dorées » (Anse...) ;
- au nord, le secteur « Nord – Val-de-Saône » (Monsols...)
- à l'ouest, la « Montagne Beaujolaise » (Tarare, Amplepuis...).

La commune de Cogny fait partie du secteur « Nord-Val-de-Saône ». Les principaux résultats pour ce secteur sont les suivants :

Indicateurs	Secteur	Secteur
	Beaujolais	Cogny
Taille des ménages en 2003 (selon les estimations FLOCOM)	2.39	2.5
Nombre de voitures pour 1000 habitants	590	620
Nombre de déplacement par jour et par personne	2.79	3.07
Utilisation des TC par jour et par personne	0.16	0.16
Distance moyenne parcourue par jour ouvrable et par personne (en km)	27.2 km	32 km

La motorisation des ménages

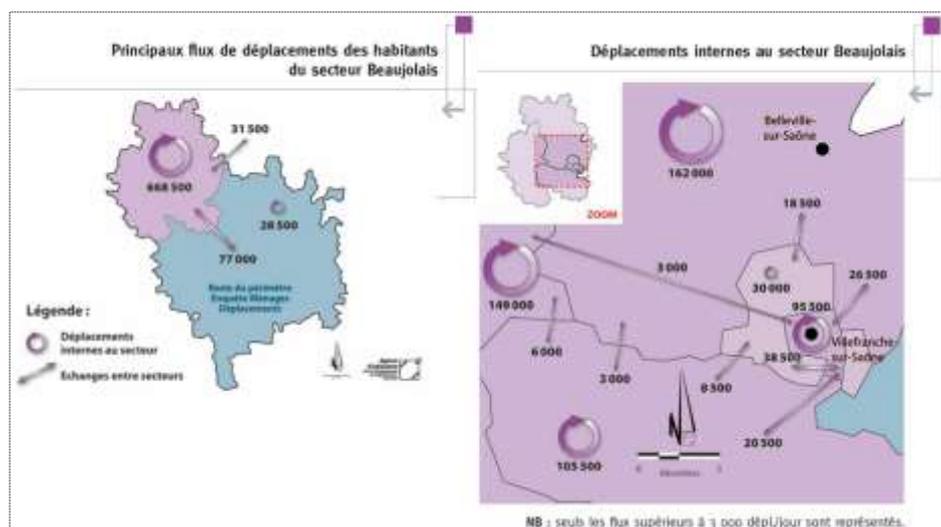
Quelque soit leur taille, les ménages du Beaujolais sont en moyenne davantage motorisés que sur l'ensemble du périmètre de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise.



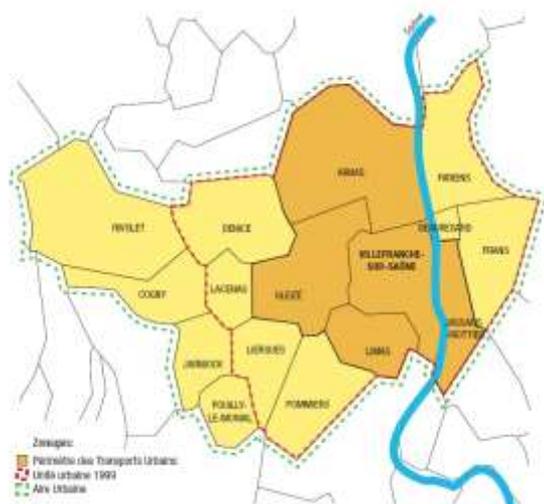
Schémas extrait de l'EMD du STRYTAL - 2006

Une forte autonomie du secteur Beaujolais

Les habitants du secteur Beaujolais représentent 10% de la population de l'aire métropolitaine lyonnaise. Ils effectuent 12% des déplacements constatés, soit 805 500 déplacements, dont 83% à l'intérieur de ce secteur Beaujolais. Plus des trois quarts des déplacements des habitants qui sortent du secteur Beaujolais sont en lien avec le reste de l'aire métropolitaine lyonnaise. Les déplacements internes au secteur Beaujolais sont donc nombreux. L'attractivité de Villefranche-sur-Saône est importante (88 500 déplacements d'échange quotidiens avec le reste du secteur Beaujolais).



Par ailleurs l'élaboration du Plan de Déplacement Urbain de l'agglomération de Villefranche-sur-Saône (CAVIL), a retenu les communes qui bordent son simple périmètre administratif, dont la commune de Cogny. Toutefois, Cogny n'a pas été retenu dans le périmètre d'action.



ENJEUX pour le PLU...

- Sécuriser les traversées de bourg.
- Diversifier les infrastructures de déplacement en faveur des modes alternatifs à la voiture particulière.

b. Caractéristiques des établissements économiques

La population qui réside dorénavant dans ces villages typiques du Beaujolais, est une population « rurale », profitant de la campagne proche et des services de la ville.

Le Département du Rhône poursuit une politique d'aménagement du territoire dont l'objectif premier est d'assurer un équilibre harmonieux entre espaces urbains et ruraux aux vocations et aux fonctionnalités multiples et interdépendantes.

Pour cela, la loi du 23 février 2005, a pour ambition de "replacer les territoires ruraux au cœur de la politique nationale d'aménagement du territoire". Les périmètres, avec un programme d'actions élaboré en accord avec les Communes ou les EPCI – Etablissements Publics de Coopération Intercommunale – compétentes ont pour but de favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages.

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Beaujolais indique que sur son territoire (8 Communautés de Communes et la Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône), il est constaté une baisse de création d'entreprises de 40% entre 2008 et 2009, mais peu de fermeture d'entreprises existantes.

On dénombre aujourd'hui une zone Artisanale sur le territoire de la Communauté de Communes Beaujolais Nizerand Morgon située à Denicé. Cette dernière dispose encore de tènements fonciers.

Le tissu économique de Cognin en 2010, d'après les données de la CCI

	Nb d'étab.INSEE Au 01/01/2010	Nb d'étab.INSEE employeurs Au 31/12/2009	Effectifs salariés ASSEDIC Au 31/12/2008	Effectifs salariés ASSEDIC Au 31/12/2009	Evolution du chômage 2008-09
Agriculture	3	1	0	1	
BTP	9	4	19	14	-26,3%
Commerce	10	3	8	6	-25%
Services entreprises	14	3	8	6	+12,5%
Autres services	9	1	9	8	-11,1%
TOTAL	45	12	44	38	-13,6%

Les établissements actifs de la commune

Le territoire de Cogny compte 45 établissements d'activités en 2010 (hors agriculture), tout secteur et activités confondues. Trois établissements ont été créés en 2009 et 14 de plus en 2010. Ces derniers sont, essentiellement orientés dans les activités de services. Toutefois, le territoire a accueilli 8 établissements marchands de proximité entre 2009 et 2010.

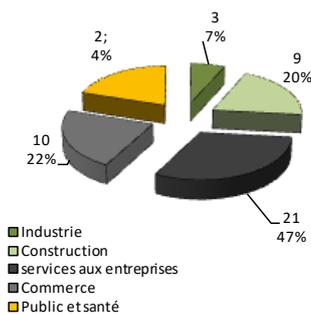
La majorité des établissements, est orientée dans les activités de service (40%). Les activités industrielles et administratives représentent une très faible part de l'activité locale. On retrouve également de nombreux artisans et commerçants.

Cogny compte vingt artisans sur son territoire au 1^{er} Juin 2012. Cela représente une part non négligeable pour une commune de 1093 habitants. De plus l'artisanat a crû de manière importante, puisque le nombre d'artisan a été multiplié par quatre en dix ans. Cette population est jeune, 70% d'entre eux ayant moins de 50 ans.

A l'échelle de la CCBNM, la part des commerces est plus forte, ainsi que celle des services publics et de santé.

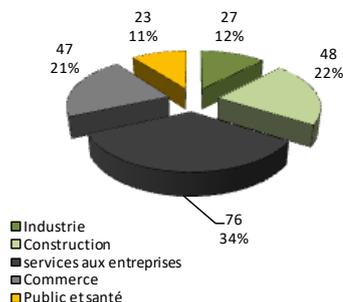
Nombre d'établissements de Cogny par secteur d'activité en 2010

source. INSEE-SIRENE données 2010



Nombre d'établissements sur la CCBNM par secteur d'activité en 2010

source. INSEE-SIRENE données 2010



Composition des établissements selon le nombre de salariés

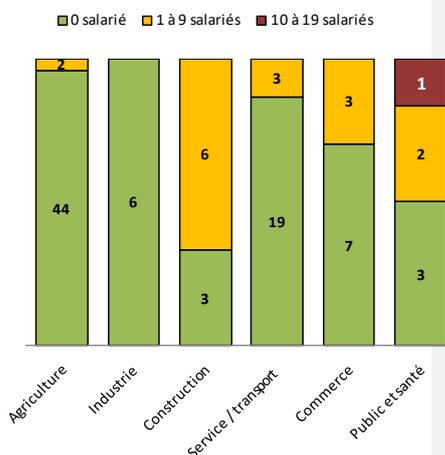
Au 31 décembre 2008, selon les données du CLAP (Connaissance Locale de l'Appareil Productif), reprises par l'INSEE, la commune de Cogny comptait 99 établissements actifs (en tenant compte cette fois-ci des exploitations agricoles), dont :

- 82 établissements sans salariés, parmi lesquels 44 d'ordre agricole ;
- 3 établissements industriels, sans aucun salarié ;
- 1 activité sur 3 liée aux services et aux transports (hors commerce), soit 22 établissements ;
- 1 établissement sur 5 compte à minima 1 salarié
- 1 seul établissement compte plus de 10 salariés ; il s'agit d'un établissement public.

En 2008, la CCBNM compte sur son territoire 463 établissements actifs (exploitations agricoles comprises), dont 13 seulement de plus de 10 salariés.

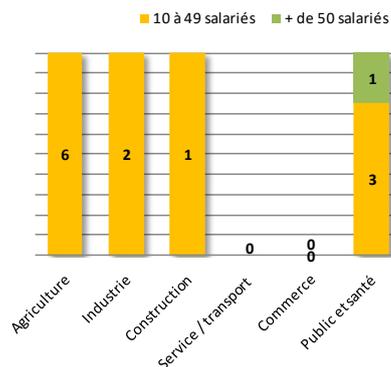
Etablissements actifs de Cogny par secteur d'activité et selon le nombre de salariés en 2008

source. INSEE-CLAP données 2008



Etablissements de 10 salariés et + par secteur d'activité à l'échelle de la CCBNM et en 2008

source. INSEE-CLAP données 2008



Répartition des établissements actifs sur Cogny, selon leur masse salariale en 2008

source. INSEE RGP 2008

	TOTAL	%	0 salarié	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	+ de 50 salariés
Agriculture	46	45,5%	44	2	0	0	0
Industrie	3	3,0%	6	0	0	0	0
Construction	12	12,1%	3	6	0	0	0
Service / transport	22	22,2%	19	3	0	0	0
Commerce	10	10,1%	7	3	0	0	0
Public et santé	6	6,1%	3	2	1	0	0
	99	99,0%	82	16	1	0	0

Le tissu commercial à Cogny

D'après les informations mises à jour sur le site @ de la commune, Cogny compte jusqu'à 22 établissements à caractère commercial en 2010, dont :

Alimentation, produits du terroir	3
Auto-moto, transport	1
Beauté	1
Café, restaurant, réception	2
Entretien, paysage	1
Immobilier, bâtiment, travaux publics	11
Service	1
Autres	2

Les résidents et visiteurs peuvent compter sur une épicerie qui assure la distribution du pain, ainsi que sur un bar. Ces commerces sont les garants du maintien de la vie du village.

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Rhône compte jusqu'à 31 établissements marchands inscrits en 2010. En 2009, c'est 30 établissements inscrits à la CCI sur les 45 établissements (hors agricultures) que compte la commune (répertoire SIREN).

Evolution dans la création d'établissements marchands inscrits à la CCI

source. CCI de Villefranche - 2011

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Inscrits au RCS	nc	20	24	27	30	31
INSEE REE	32	32	39	42	45	nc

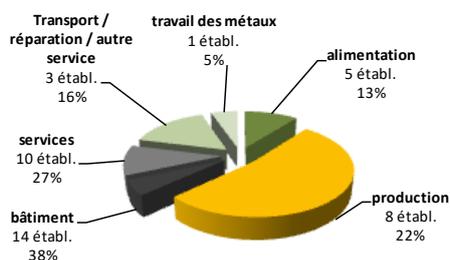
Inscrits au RCS établissements inscrits à la CCI, hors NPA I et code NAF 0000z et 6820B

INSEE REE ensemble des établissements du champ marchand hors agriculture

Au 3^{ème} trimestre 2011, 19 entreprises artisanales sont enregistrées à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône.

L'artisanat à Cogny

source. Chambre des Métiers et de l'Artisanat - 3^{ème} T 2011



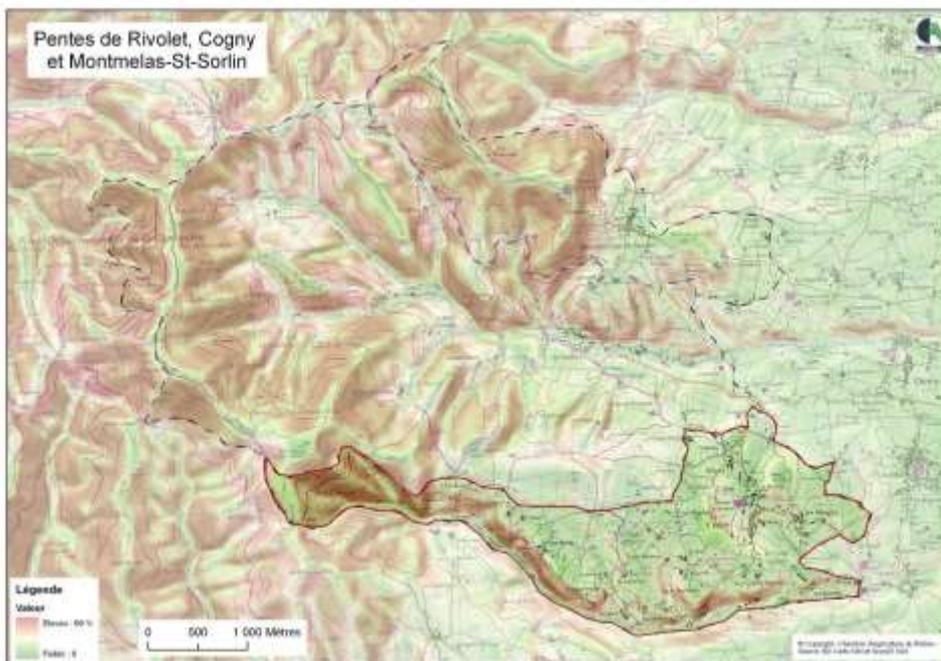
L'agriculture

Historiquement terre de polyculture, la commune de Cogny a connu une forte expansion de son domaine viticole, favorisée par une exposition essentielle : l'adret. Le début des politiques d'arrachage en 2002, a plongé le Beaujolais viticole dans de grandes difficultés économiques. Après des actions d'urgence, des actions structurelles sont réunies dans le « Plan Stratégie Beaujolais ». Ce plan vise en premier lieu à aider le vignoble Beaujolais à s'adapter à la demande d'un marché en pleine mutation. Dans ce cadre, un plan d'arrachage définitif de 3000 Ha est organisé et soutenu par le Département.

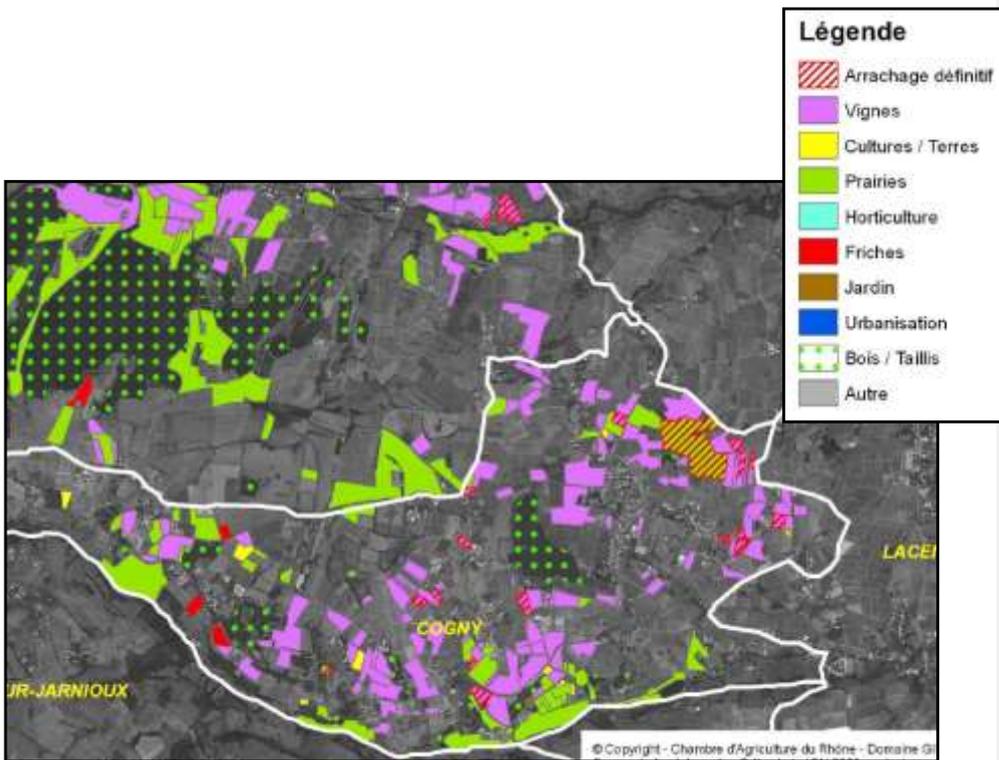
NOTA les données présentées sont issues du RGA de 2000 et de l'étude agricole menée par la Chambre en 2008. Les derniers chiffres officiels étant ceux du RGA2000, vont permettre de dresser un inventaire économique à cette période. Une extrapolation à la situation d'aujourd'hui ne serait que conjoncture soumise à interprétation subjective.

L'objet de l'étude agricole de 2008, consistait à accompagner le dispositif d'arrachage et à initier la mise en œuvre des PEANP (Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbain). Cette étude prend en compte 3 communes : Cogny, Rivolet, et Montmelas Saint Sorlin.

Les trois communes sont situées sur les contreforts des monts du Beaujolais, les espaces les plus escarpés se situant à l'ouest de ces territoires. Cette configuration se traduit par une richesse des structures paysagères mais également par des prouesses d'ingéniosité humaine, à exploiter les parcelles trop pentues et bien souvent de taille limitée.



La cartographie ci-dessous est extraite de l'étude de la Chambre en 2008. Elle reprend la photographie de l'occupation des sols sur 430 ha de terrain, soit 42% de la surface agricole utile des 3 communes. Cette part correspond aux parcelles renseignées par retour des questionnaires. Le morcellement des vignes par les politiques d'arrachages et par l'enfrichement a pris corps sur Cogny.

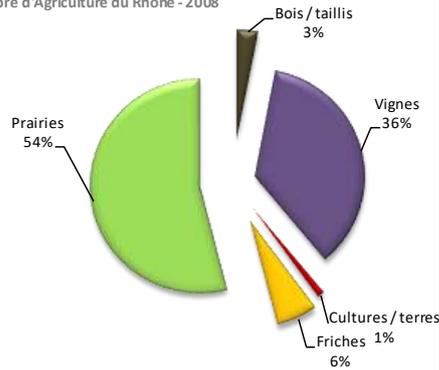


Sur les 430 hectares renseignés, la part de la vigne représente 34%, soit 145 hectares. La vigne n'apparaît donc pas comme la principale composante de l'occupation du sol, au bénéfice des prairies. Les boisements occupent plus de 10 km² sur le territoire des 3 communes.

Parmi les surfaces des exploitations enquêtées dans l'étude de la Chambre d'Agriculture, 24 hectares ont été déclarés comme arrachés ou sur le point de l'être. On peut ajouter à cela 25 hectares de terres laissées en friches.

Occupation du sol sur les 430 ha de SAU renseigné

source. Chambre d'Agriculture du Rhône - 2008



L'allègement du poids de la vigne à Cogny

L'agriculture qu'elle soit orientée sur les pâturages, malgré un net recul de l'activité, comme sur la viticulture, a un rôle majeur dans la commune. Elle a bien évidemment un rôle de production, mais elle a aussi une fonction de gestion et d'entretien de l'espace. Elément fondateur des paysages, elle fait partie intégrante de l'identité de Cogny. En tant qu'activité prépondérante, la pérennité de la viticulture de la commune est souhaitable afin d'assurer le devenir des exploitations encore en place et des surfaces agricoles en limitant le développement des phénomènes de mitage par l'arrivée des friches et de l'urbanisme diffus.

Cogny, a fait preuve d'exemplarité, car entre 1988 et 2000 le nombre de ses exploitants doubles actifs a augmenté. A l'échelle du canton, la tendance est bien à la baisse des exploitations. Des 40 exploitants professionnels recensés par le RGA2000, seul 17 étaient en activité en 2008 (étude 2008 de la Chambre).

Parmi les exploitations implantées sur la commune, la très grande majorité sont individuelles et donc par conséquent d'ordre familiale.

La surface agricole utile

La SAU communale représente 53% de la superficie totale de Cogny, soit 311 ha.

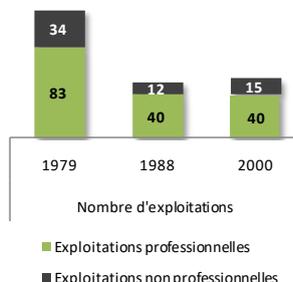
La part des parcelles cultivées en fermage a fortement augmenté de 1988 à 2000. Quant à la part du vignoble cultivé par les exploitants-proprétaires (sur la commune et à l'extérieur), elle n'a que faiblement diminué. A première vue, cette analyse semblerait témoigner de l'augmentation du domaine viticole. Depuis 2000 jusqu'à 2007, le domaine a largement reculé. La superficie exacte du vignoble cultivé n'est pas connue. Toutefois, selon le rapport ADASEA de la Chambre en 2008, Cogny aurait accusé une perte de 60% de son paysage viticole. Cette donnée est à relativiser par rapport au nombre de retour d'enquêtes.

Le territoire ne compte aucune surface irrigable.

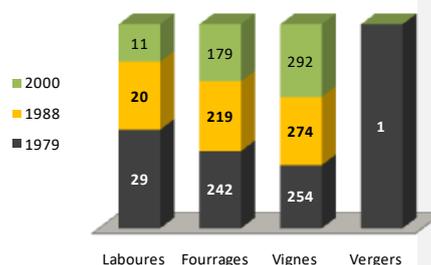
Lors de l'étude 2008, 39 exploitations des 3 communes, se sont prêtées à l'enquête. Parmi ces dernières, on compte 10 éleveurs dont 4 également vigneron, 32 vignerons et une activité agricole diversifiée dans l'apiculture, production fruitière et plante aromatique.

L'élevage en Beaujolais est basé sur un système extensif où les prairies naturelles prennent une part essentielle dans les surfaces de l'exploitation.

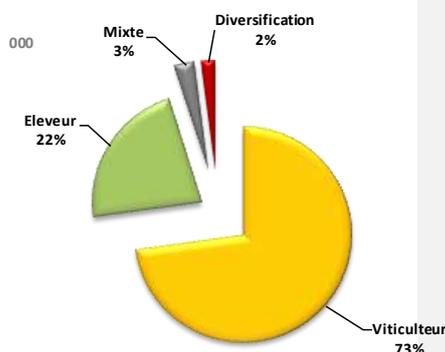
Exploitations agricoles locales
source. INSEE-AGRESTE -2000



Evolution de la SAU des exploitants résidents sur la commune (en ha)
source. INSEE-AGRESTE données 2000



Type d'exploitation
source. INSEE-AGRESTE données 2000



Quelques mots sur l'élevage

Comme de nombreux territoires du Beaujolais, la commune de Cogny compte des pâturages entretenus par des éleveurs locaux. En 1988, on comptait jusqu'à 157 têtes de bétail, dont 90 vaches laitières.

Aucun établissement d'élevage défini au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) n'est identifié à Cogny.

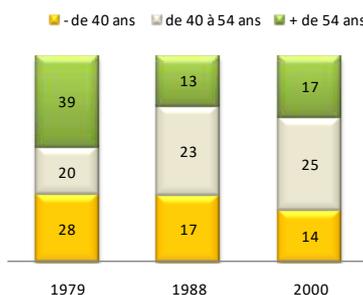
CHEPTTEL	Exploitations		Effectif	
	1988	2000	1988	2000
Bovins	17	7	157	92
Volailles	27	18	568	294
Equidés	nc	nc	nc	nc
Caprins	13	nc	25	0
Ovins	13	nc	189	nc
Porcins	0	0	0	0



La question essentielle de la succession

L'âge des exploitants semblait déjà préoccupant en l'an 2000, puisque 1/3 d'entre-eux avait 54 ans et plus et 1/4 seulement, avaient moins de 40 ans. Toutefois, la part des exploitants de + de 55 ans a diminué, laissant supposer un arrêt plus précoce de l'activité. La question de la succession se pose éminemment, et au regard de l'évolution des effectifs d'exploitants de moins de 54 ans, on retrouve le contexte délicat dans lequel le Beaujolais est plongé depuis quelques années : la question de la reprise d'une activité au regard d'un avenir incertain. S'il n'y a pas de reprise de l'activité, il est primordial de veiller à la maîtrise de l'évolution des constructions et des surfaces agricoles utiles.

Evolution de l'âge des Chefs d'exploitations et coexploitants
source. INSEE-AGRESTE données 2000



En effet, ce qui inquiète le plus les professionnels, c'est le manque de jeunes dans la profession. Le contexte actuel ne leur permet pas de faire face à la crise, ils sont bien souvent dans l'obligation de prendre une autre activité, voire de quitter définitivement le métier. Les perspectives d'évolution peuvent s'entrevoir grâce aux plans d'accompagnement des politiques d'arrachage, visant à la restructuration, à l'échange et au statu quo. Mais les récoltes 2008 ayant été peu satisfaisantes (grêle, tri important), il semble que les exploitations déjà fragilisées au printemps 2008 ont cessé leur activité.

L'environnement et les démarches de qualité

35 % de la SAU renseignée sur l'ensemble des 3 communes rentrent dans une démarche d'amélioration des pratiques au niveau de l'environnement :

- l'agriculture raisonnée (3 exploitations), par la modification individuelle des pratiques ou par l'adhésion au cahier des charges Terra Vitis permettant la traçabilité et la valorisation des produits (2 exploitations),
- l'agriculture biologique est pratiquée par une exploitation,
- la charte des bonnes pratiques bovines (3 exploitations)
- Contrat Territoriaux d'Exploitation, Contrat Agriculture Durable (CTE/CAD) : 4 exploitations



Le devenir des parcelles agricoles

Dégagé de toute pression urbaine particulière, le périmètre des 3 communes accuse une perte de 24 ha de vignes arrachées, de 25 ha supplémentaire déjà gagnés par l'enrichissement, 11 ha ayant fait l'objet de restructuration ou de plantation et 6 ha échangés. 1,5 ha ont été urbanisés.



Les enjeux définis par l'étude de la Chambre d'Agriculture

La Chambre d'Agriculture du Rhône et en particulier le Comité de Développement du Beaujolais, ont élaboré un projet de développement donnant la ligne directrice des actions qu'ils ont souhaité mener de 2007 à 2009, compte tenu de la crise.

Afin de mettre en place le projet de développement du Comité de Développement du Beaujolais, le Conseil Général, les Communes de Cogny, Montmelas- St-Sorlin et Rivolet et la Chambre d'Agriculture ont mobilisé leurs moyens.

Une première animation concertée a permis de faire ressortir 4 enjeux majeurs sur le secteur :

- **Vivre du métier d'agriculteur** : permettre aux jeunes d'innover, de proposer de nouvelles voies pour la viticulture ;
- **Préserver le cadre de vie et le paysage** : les Pierres Dorées est un territoire reconnu pour son patrimoine et ses paysages. Ils peuvent être le support d'une communication intéressante pour les produits de terroir, mais aussi pour attirer les visiteurs et sportifs dans la région. L'arrachage et l'abandon des parcelles viticoles est le symptôme de la crise en Beaujolais et ne participe pas à la valorisation du territoire. Les professionnels souhaitent continuer à entretenir le paysage et notamment en trouvant des cultures de substitution.
- **Travailler sur la commercialisation des vins** : les acteurs agricoles ont souhaité travailler en priorité sur l'aspect commercialisation des vins. La mévente du vin provient, pour les viticulteurs, de plusieurs facteurs : le manque de négociations sur le territoire, la difficulté de vendre en direct son vin et le coût de production trop élevé par rapport au prix de vente.
- **Anticiper les futures mises aux normes environnementales** : les viticulteurs de Cogny, Montmelas St Sorlin et Rivolet se projettent dans l'avenir et souhaitent faire évoluer leur outil de production avec les nouvelles techniques et réglementations.

L'INAO

Cogny compte jusqu'à 23 appellations d'origines contrôlées et 2 indications géographiques protégées. Il s'agit évidemment d'appellations vinicoles du Beaujolais, mais pas seulement. En effet, les caractéristiques du terroir local sont propices à la production de l'Emmental français Est-Central, ainsi qu'à la production des volailles de l'Ain.



AOC : l'Appellation d'Origine Contrôlée est un signe français qui désigne un produit qui tire son authenticité et sa typicité de son origine géographique. Elle est l'expression d'un lien intime entre le produit et son terroir :

- une zone géographique : caractéristiques géologiques, agronomiques, climatiques et historiques...
- des disciplines humaines, conditions de production spécifiques pour tirer le meilleur parti de la nature.

Les facteurs naturels et humains sont liés. Le produit qui en est issu ne peut être reproduit hors de son terroir.

AOP : l'Appellation d'Origine Protégée est la transposition au niveau européen de l'AOC française pour les produits laitiers et agroalimentaires.

IGP : l'Indication Géographique Protégée est née, à l'instar de l'AOP, de la volonté européenne d'étendre le système d'identification des produits par l'origine. L'IGP distingue un produit dont toutes les phases d'élaboration ne sont pas nécessairement issues de la zone géographique éponyme mais qui bénéficie d'un lien à un territoire et d'une notoriété. Depuis le 1er août 2009, les IGP concernent également les vins. La nouvelle organisation commune du marché de vin distingue en effet 2 catégories de vins : les vins sans indication géographique et les vins avec indication géographique. Cette dernière catégorie est composée des vins AOP (VQPRD) et des vins IGP (anciennement vins de pays). Les vins IGP sont ainsi entrés dans le champ de compétence de l'INAO.

Le terroir est une entité unique et limitée. Les missions de l'INAO, confiées par la loi d'orientation agricole, incluent la préservation d'un patrimoine collectif notamment à travers la sauvegarde des appellations et de la pérennité des exploitations agricoles.

Les atteintes à l'aire de production peuvent être temporaires ou irréversibles : dans ce dernier cas, elles dénaturent de façon définitive une composante du milieu (sous-sol, sol, climat, hydrologie...).

La pression de l'urbanisme est un des éléments majeurs du détournement définitif des terres agricoles. Les infrastructures, l'exploitation du sous-sol constituent autant de risques d'amputation de surface d'appellation.

D'après les textes législatifs et réglementaires, l'INAO doit être consulté pour avis à propos de tous projets d'aménagement, d'urbanisation, ou de travaux concernant le sous-sol d'une zone d'appellation ou de mesures d'expropriation concernant cette zone.

APPELLATION	PRODUIT LABELISE
AOC - AOP	Beaujolais blanc
AOC - AOP	Beaujolais rosé
AOC - AOP	Beaujolais rosé nouveau ou primeur
AOC - AOP	Beaujolais rouge
AOC - AOP	Beaujolais rouge nouveau ou primeur
AOC - AOP	Beaujolais supérieur
AOC - AOP	Bourgogne aligoté
AOC - AOP	Bourgogne aligoté nouveau ou primeur
AOC - AOP	Bourgogne blanc
AOC - AOP	Bourgogne claret
AOC - AOP	Bourgogne mousseux
AOC - AOP	Bourgogne nouveau ou primeur
AOC - AOP	Bourgogne ordinaire et grand ordinaire blanc
AOC - AOP	Bourgogne ordinaire et grand ordinaire claret
AOC - AOP	Bourgogne ordinaire et grand ordinaire nouveau ou primeur
AOC - AOP	Bourgogne ordinaire et grand ordinaire rouge
AOC - AOP	Bourgogne Passe-tout-grains rosé
AOC - AOP	Bourgogne Passe-tout-grains rouge
AOC - AOP	Bourgogne rouge
AOC - AOP	Crémant de Bourgogne blanc
AOC - AOP	Crémant de Bourgogne rosé
IGP	Emmental français Est-Central
AOC - AOP	Vin destiné à l'élaboration de Crémant de Bourgogne blanc
AOC - AOP	Vin destiné à l'élaboration de Crémant de Bourgogne rosé
IGP	Volailles de l'Ain

AOC Beaujolais

 Délimitation parcellaire*



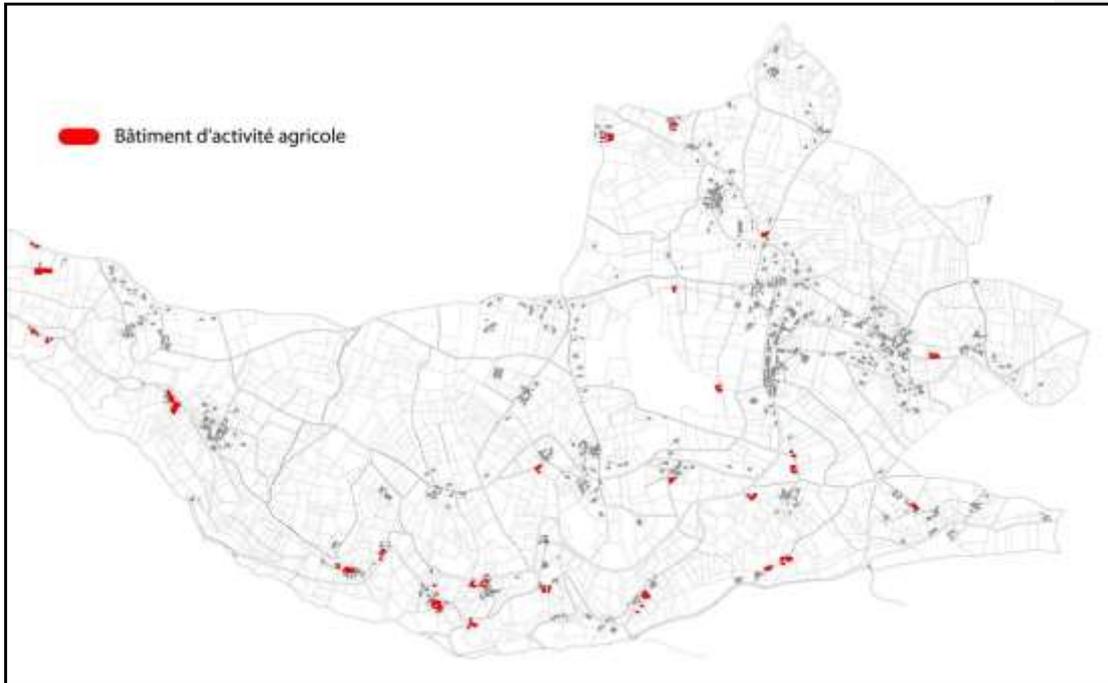
* Délimitation définitive approuvée par décision de la commission permanente du Comité National des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées et des eaux de vie de l'INAO dans sa séance du 16/12/2010

Source: DGFIP/INAO

0 500m 1000m



Repérage des bâtiments d'activités agricoles.



Cogny est inscrite dans le périmètre de la **zone sensible aux pesticides** définie par la cellule régionale d'observation et de prévention des pollutions par les pesticides (CROPPP). La commune appartient en effet à la zone de la « Plaine de la Saône et bordure ouest de la Dombes » pour les eaux souterraines et la zone du « Bassin versant de l'Ardières, de la Mauvaise, de la Vauxonne et du Morgon » pour les eaux superficielles, **identifiées comme très prioritaires en terme d'actions vis-à-vis du contexte agricole** (vulnérabilité du milieu, qualité de l'eau, enjeu relatif à l'alimentation en eau potable, enjeu environnemental...).

Il s'agira pour ce secteur de maintenir les actions engagées, voir de les renforcer dans le cas où la qualité de l'eau ne s'améliore pas significativement.

ENJEUX pour le PLU

- Favoriser la pérennité des exploitations.
- Protéger l'ensemble des parcelles agricoles, même si elles connaissent un phénomène d'enfrichement.
- Repérer les parcelles agraires labélisées afin de favoriser la pérennité dans la qualité des produits et des paysages.

Le tourisme

Le schéma de développement touristique

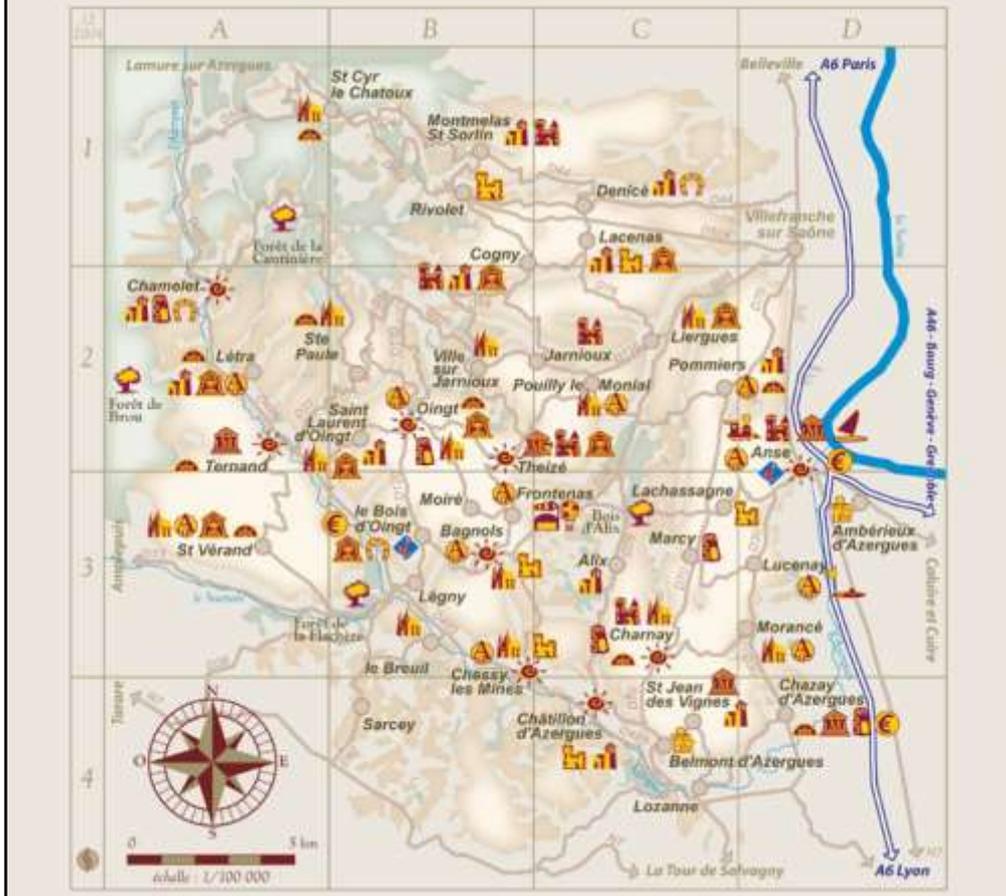
L'office de tourisme du Beaujolais des Pierres Dorées s'est doté d'un schéma de développement touristique, inscrit sur la période 2007/2011, selon 3 axes stratégiques :

- Révéler un Beaujolais des Pierres Dorées, tout proche, à l'écrin préservé et la population accueillante ;
- Proposer une offre marchande, compétitive, adaptée à chaque cible ;
- Cultiver, affirmer et diffuser l'identité "Pierres Dorées".

L'accessibilité du territoire, la proximité des agglomérations régionales, la fréquentation des lieux comme espace vert, la notoriété du Beaujolais et le patrimoine bâti remarquable, ont permis d'assurer la nécessité de cette étude et du plan d'action qui en ressort.

Axe stratégique		n°	Libellé	Priorité
Révéler un Beaujolais des Pierres Dorées, tout proche, à l'écrin préservé et à la population accueillante	Impliquer et sensibiliser les élus et décideurs du tourisme	1	Elargir le champ de communication	1
		2	Sensibiliser les élus à la nécessité de préserver l'écrin	1
		3	Réunions régulières des commissions des 4 Communautés de Communes du territoire	1
		4	Organiser des Educlours	2
	Faire des habitants les ambassadeurs du territoire	5	Créer un club d'ambassadeurs du territoire	2
		6	Réaliser des «maillottes ambassadeurs»	2
		7	Distribuer un dossier d'accueil aux nouveaux arrivants	1
	Sensibiliser et animer les acteurs économiques à la question touristique	8	Organiser des rencontres régulières des acteurs	1
		9	Fournir des outils d'aide à la pratique du tourisme	2
Proposer une offre marchande, compétitive, adaptée à chaque cible	Améliorer l'accueil	10	Mettre en place un tableau de bord de l'économie touristique locale	1
		11	Améliorer l'amplitude d'ouverture des sites et services du territoire	1
		12	Implantation d'une signalétique d'attractivité touristique sur les grands axes	2
		13	Implanter les points d'accueil aux endroits stratégiques du territoire	1
	développer une offre réellement adaptée et attractive	14	Proposer des produits d'appel à commercialiser	2
		15	développer les visites et circuits « clés en main » avec audio guidage	1
	favoriser la consommation sur le territoire	16	Intier et accompagner les projets visant à satisfaire les clients/cibles	3
		17	Traduire les documents d'accueil	1
Cultiver, affirmer et diffuser l'identité "Pierres Dorées"	Cultiver l'identité des Pierres Dorées sur le territoire	18	Développer une offre marchande autour de la randonnée	2
		19	Faire évoluer et renforcer le concours de photos	1
		20	Renforcer la communication touristique auprès des habitants	1
	Affirmer l'identité des Pierres Dorées	21	Relancer et développer la marque "Billet des Pierres Dorées"	1
		22	Renforcer l'accessibilité à l'information touristique	1
	Promouvoir le Beaujolais des Pierres Dorées en jouant la proximité	23	Créer des objets promotionnels intégrés dans le réseau marchand	1
		24	Participer activement au plan d'action concerté de Destination Beaujolais et du CDT et être présents sur les salons grande public	1
		25	Créer une fête du terroir sur un week-end de printemps	2
		26	Développer la gestion de la relation clients	1
27	Refonte du site Internet www.tourismepierresdorees.com	1		

Carte Touristique du Beaujolais des Pierres Dorées



Source. schéma local de développement
touristique élaboré par l'office de tourisme des
Pierres Dorées

Legende			
	Office de Tourisme		Site architectural
	Table d'orientation / Panorama		Aérodrome
	Châteaux / manoir ouvert à la visite		Montgolfière
	Autre châteaux / manoir		Loisirs nautiques
	Pôle œnologique et touristique		Train touristique
	Distributeur automatique de billets		Golf
	Centre de tourisme équestre		Forêt
	Tour / Donjon		Musée
	Eglise ouverte à la visite		Chapelle

Le contexte intercommunal

La Communauté de Communes Beaujolais Nizerand Morgon et l'Office du Tourisme du Beaujolais des Pierres Dorées situé à Anse, ont signé en mars 2009 une convention d'objectifs.

L'Office du Tourisme a pour objet principal d'assurer l'accueil et l'information des touristes et de promouvoir, gérer et coordonner l'ensemble des actions en faveur du tourisme effectuées à l'échelon intercommunautaire. Il s'agit d'une mission d'intérêt général mise en œuvre, notamment, pour répondre aux attentes des organismes publics chargés du tourisme au niveau local.

Cette convention établit que l'Office du Tourisme assurera les objectifs cités précédemment ; quant à la CC Beaujolais Nizerand Morgon, elle mettra à disposition les moyens financiers et humains nécessaires au bon déroulement des actions de l'Office du Tourisme.

Le Beaujolais des Pierres Dorées est un territoire qui s'inscrit dans le périmètre du Pays Beaujolais, dans le département du Rhône, à quelques kilomètres du Grand Lyon.

L'Office du Tourisme met en avant la richesse patrimoniale du Pays des Pierres Dorées, ainsi que son emplacement spécifique au cœur du vignoble Beaujolais.

Constitué de 4 Communautés de Communes (la CC Beaujolais Nizerand Morgon, la CC des Pays du bois d'Oingt, la CC du Beaujolais-Saône-Pierres-dorées et la CC du Beaujolais-val d'Azergues), le Beaujolais des Pierres Dorées se situe à la lisière Sud du Beaujolais.

Le contexte communal

Sur la Commune de Cogny, le village met en avant le PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées) permettant de préserver le patrimoine des sentiers et des chemins ruraux, de promouvoir la pratique de la randonnée, d'assurer la pérennité des itinéraires et garantir la qualité des circuits inscrits. Grâce à la collaboration active avec un groupe de travail de la commune, le PDIPR couvre depuis fin 2008 le territoire de Cogny. Dans ce contexte de crise, les professionnels agricoles se diversifient souvent pour trouver un revenu supplémentaire ou bien optimiser leur commercialisation. A Cogny, Montmelas St-Sorlin et Rivolet, diverses activités sont effectuées par les exploitants, qui aident à développer le tourisme tout en promouvant leurs produits : fermes pédagogiques, restaurants à la ferme. Le sentier des Buis fait le tour de la commune ; d'une longueur de 10 km, il est balisé par un rond vert. Cet itinéraire offre des vues sur la chapelle St-Paul, sur la madone de Molandry, sur les croix de Lapalud et de Célibéty, ainsi que le château de Montmelas, le petit bourg de St-Cyr-le-Châtoux et la chapelle St-Claude. Des vues surprenantes s'ouvrent sur la chaîne alpine et sur la plaine des Dombes.



Carte extraite du site officiel de Cogny

Le Plan de Déplacement des Itinéraires de Promenades et de Randonnée

En application des textes qui régissent le PDIPR, la commune devra s'attacher à conserver ces chemins ou, en cas de projet susceptible de remettre en cause leur continuité, à mettre en place un itinéraire de substitution en informant le Département.



Une offre en hébergement à développer

En termes d'hébergement touristique, la région du Beaujolais des Pierres Dorées compte :

- 2 campings (1 municipal et 1 camping à la ferme),
- 4 studios et 1 chambre meublée (environ 15 pers),
- 6 hôtels,
- De nombreux gîtes et chambres d'hôtes.

A Cognac, l'offre en hébergement touristique est la suivante :

- 1 gîte de France : Au Père Lapin, au Chervet (2 chambres, 4 personnes),
- 1 chambre d'hôtes : Villa Toscana, au Brêt (4 chambres, 9 personnes)

Ainsi, la commune a une capacité d'hébergement équivalente à 13 personnes.

Compte tenu des offres de loisirs sur la commune de Cognac même ou dans la région, et compte tenu du plan d'arrachage définitif soutenu par le Département, il semblerait opportun de développer un réseau supplémentaire d'offres de logements au cœur des exploitations viticoles et à proximité du patrimoine des Pierres Dorées.

ENJEUX pour le PLU...

La valorisation du tourisme relève des compétences intercommunales. Le PLU peut cependant appuyer cette politique par :

- des outils de protection du paysage, du patrimoine bâti et des liaisons douces ;
- des emplacements à réserver pour assurer l'aménagement des accès des sites et édifices.

III. La dynamique urbaine

Les lois d'orientation sur la ville et Engagement National pour le logement

La loi d'orientation sur la ville (article L.127-1 du Code de l'Urbanisme) existe officiellement depuis le 13 juillet 1991, et a été modifiée depuis par la loi du 21 Janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat. Elle introduit une notion nouvelle de mixité de l'habitat. Cette loi s'applique dans son principe de mise en œuvre du droit à la ville. A ce titre, elle prescrit le fait d'assurer à tous les habitants des conditions de vie et d'habitat favorisant une bonne cohésion sociale et de nature à écarter ou à faire disparaître les phénomènes de ségrégation. Cette politique doit permettre d'assurer dans chaque agglomération la coexistence des diverses catégories sociales.

La loi « Engagement National pour le Logement » (ENL) du 13 juillet 2006 incite les collectivités territoriales à utiliser leurs pouvoirs d'urbanisme pour faciliter la réalisation de programmes de logements. Elle vise à accélérer et à généraliser la réalisation de logements sociaux.

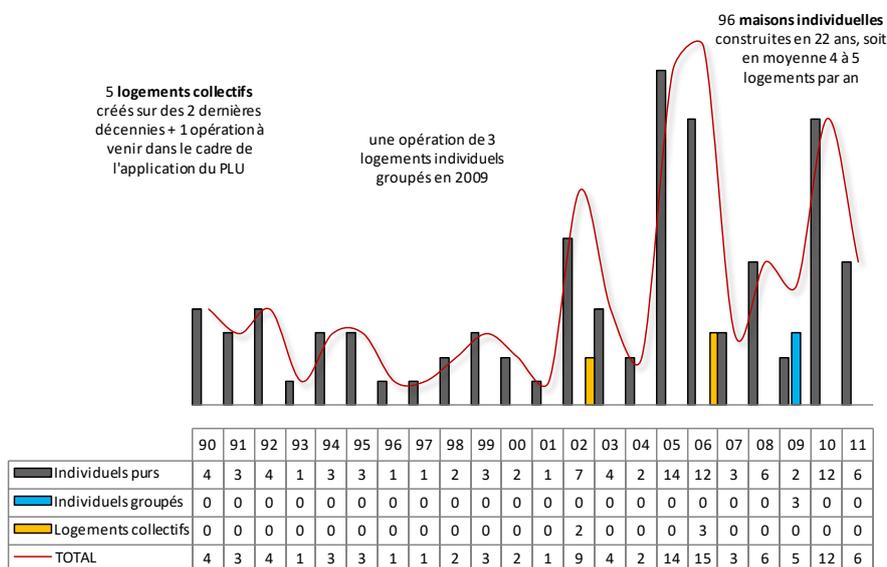
Rappel sur l'évolution de la construction depuis 1990

Les données présentées sont issues des bases référentielles SIT@DEL2. Ces dernières sont mises à jour par les services instructeurs du droit des sols. Elles font état uniquement des permis commencés.

Durant les années 1990, le territoire a connu 25 créations de logements. Pour la décennie suivante, ce fût 74 logements supplémentaires.

Rythme dans la construction de logements commencés depuis le 01 janv. 1990 à aujourd'hui

source. SITADEL - 1990 - 2011



1. L'habitat

Evolution de la construction depuis 1968

En 2008, le parc est composé de 470 logements toutes catégories confondues (principaux, secondaires, vacants). Le taux d'évolution entre 1999 et 2008 est de +1,2% par an. Dans les années 1980, la commune avait connu une situation de « pause » dans la construction (6 logements entre 1982 et 1990).

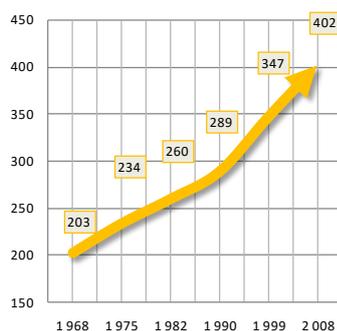
A l'échelle de la CCBNM, le rythme d'évolution a retrouvé un certain élan à partir des années 1980 et connaît à ce jour une croissance annuelle plus forte que celle de Cogny (1,3% par an).

Territoire majoritairement résidentiel, Cogny compte tout de même 46 résidences secondaires en 2008, ce qui représente 10% du parc total. Cette part tend à largement régresser depuis le début des années 1970. A l'échelle de l'intercommunalité, la part des résidences secondaires a chuté de moitié depuis 1968 (de 20 à 8%).

La part des logements vacants est de 4,5%, ce qui sous-entend une tension dans le marché immobilier de Cogny entre les entrants et les sortants. Les opportunités de résidence dans le parc existant (les mutations) sont rares. En effet une part minimale de 5 à 7% de logements vacants sur le parc total est nécessaire pour maîtriser les effets spéculatifs liés à la dynamique immobilière. Cette part de vacance est de 6,5% à l'échelle de la CCBNM en 2008. Au-dessus de 7% l'équilibre est également perturbé (vétusté du parc...).

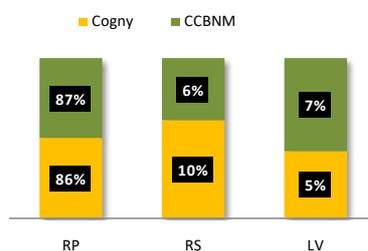
Evolution des résidences principales

source. INSEE recensement 2008



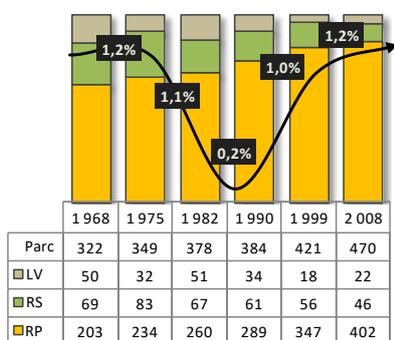
Comparaison dans la répartition des logements par catégorie en 2008

source. INSEE recensement 2008



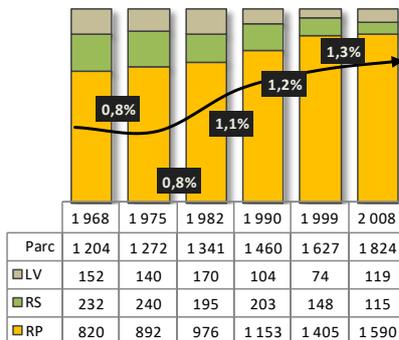
Evolution du parc immobilier de Cogny

source. INSEE recensement 2008



Evolution du parc immobilier de la CCBNM

source. INSEE recensement 2008



Utilisation de la construction de 1990 à 2007

Le tableau de la page ci contre repose sur la technique du point d'équilibre de l'économiste Guy Taïeb. Il permet de mesurer l'impact de la production de logements sur la croissance démographique, en tenant compte du besoin en logements pour maintenir le point d'équilibre (nombre de logements nouveaux qu'il aurait fallu réaliser dans un intervalle de temps donné, à population stable).

Intégrant la construction neuve, les changements d'affectation du bâti et la décohabitation, cette technique montre que la relation entre la construction et l'apport démographique est très variable d'une période à l'autre.

Sont pris en compte pour chaque période :

- la construction neuve de logements (A) ;
- le renouvellement du parc de logements, obtenu par la soustraction des « logements construits sur une période » à « la variation de stock de logements ». Les changements d'affectation d'un logement en local d'activités ou le regroupement de petits logements en un seul en sont des exemples. À l'inverse, la transformation d'une résidence en plusieurs appartements accroît le parc de logements, sans qu'il y ait pour autant construction neuve (B) ;
- la variation des résidences secondaires et des logements vacants, qui intègre par exemple la transformation de résidences principales en résidences secondaires, l'affectation directe d'une construction en résidence secondaire, les départs non compensés de résidents permanents provoquant la vacance de logements... ou les phénomènes inverses (C) ;
- le desserrement des ménages se traduit par la réduction du nombre moyen d'occupants par résidence principale (D).

Période 1990-99

La construction neuve de 25 logements a été soutenue par un gain de 12 logements créés dans le parc existant, en plus de la transformation de 21 résidences secondaires et logements vacants en résidences principales, soit une offre de 58 logements. Or, il a été nécessaire de créer 17 logements uniquement pour faire face à la diminution de la taille des ménages entre 1990 et 1999.

En conclusion, face à l'insuffisance en construction neuve, le renouvellement du parc existant a été très efficace. Avec seulement 25 logements commencés, Cogny a pu accueillir 110 personnes, soit environ 40 ménages.

Période 2000-2008

Le taux d'évolution annuel de croissance démographique est davantage soutenu que lors de la période précédente (1% par an). L'accueil de 34 ménages nouveaux a été satisfait par la construction de 56 logements. Une part de ces logements a été nécessaire pour répondre au phénomène de décohabitation des ménages (TMM passant de 2,71 personnes par ménage en 1999 à 2,56 en 2008). Toutefois, 10 logements ont été créés par transformation de résidences secondaires en résidences principales (atténués cependant par une légère augmentation dans la vacance des logements).

En conclusion, l'effort en construction neuve a été trop important face à la croissance démographique obtenue. De ce constat, on enregistre une « fuite » de 7 logements (transformation d'un logement en commerce, fusion de 2 appartements en un seul...).

Utilisation de la construction depuis 1990 jusqu'en 2008
commune de Cogny

"Technique du Point Mort"

1990

1999

2008

POPULATION

Population des ménages

891		941		1029
------------	--	------------	--	-------------

Taux d'évolution démographique annuel

	0,61%		1,00%	
--	-------	--	-------	--

Taille des ménages (TMM)

3,08	-1,42%	2,71	-0,64%	2,56
------	--------	------	--------	------

CARACTÉRISTIQUES DU PARC

Résidences principales (RP)

289	2,05%	347	1,65%	402
------------	-------	------------	-------	------------

Résidences secondaires (RS)

51	1,04%	56	-2,16%	46
-----------	-------	-----------	--------	-----------

Logements vacants (LV)

34	-6,82%	18	2,25%	22
-----------	--------	-----------	-------	-----------

Nombre total de logements

374		421		470
-----	--	-----	--	-----

CONSTRUCTION

Total de logts commencés (A)

25

56

Moyenne annuelle de logts commencés

2,8

6,2

UTILISATION DE LA CONSTRUCTION

Renouvellement du parc (B)

-22

7

Variation des RS et LV (C)

-11

-6

Logts composant la variation de la TMM (D)

40

21

Calcul du point mort (E=B+C+D)

7

22

Capacité d'accueil démographique (A-E)

18

34

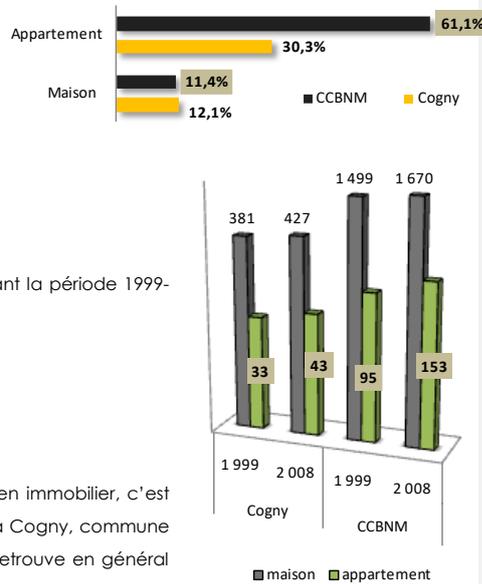
sources. INSEE recensement 2008 et SIT@DEL2

Type de logements

Evolution comparative dans la typologie des logements source. INSEE recensement 2008

Le parc de logements sur la commune est essentiellement constitué de maisons individuelles (91% du parc en 2008) ; cette part était identique en 1999. Toutefois l'augmentation du nombre d'appartements sur Cogny entre 1999 et 2008 est de 30%. A l'échelle de la CCBNM c'est une augmentation de 61%. Cogny compte en 2008, 43 appartements.

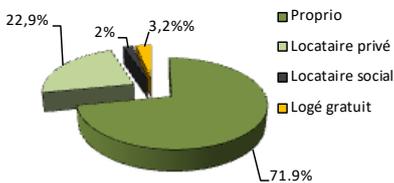
Concernant la création de maisons individuelles et durant la période 1999-2008, c'est environ 4 à 5 constructions par an.



Statut des occupants

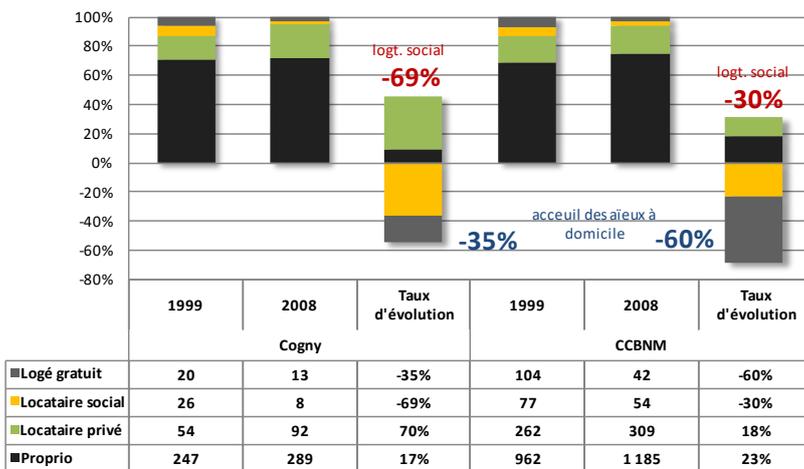
En 2008, 72% des ménages sont propriétaires de leur bien immobilier, c'est autant qu'en 1999. La représentation des propriétaires à Cogny, commune singulièrement rurale, peut paraître faible. En effet, on retrouve en général des proportions de 80, voir 90% de propriétaires.

Statut d'occupation des résidences principales en 2008 source. INSEE recensement 2008



Cela signifie que Cogny, est un territoire où l'offre immobilière est diversifiée, avec certaines possibilités de location. Toutefois, la part des logements sociaux est en diminution (-69%). Réduire le parc social, limite la possibilité à de jeunes ménages en début de parcours résidentiel, de s'installer ou de rester sur le territoire. La mixité sociale sous-entend également de nombreuses autres classes de population, comme les personnes âgées vivant seules, les familles avec revenus modestes, les gens du pays en difficultés financières....

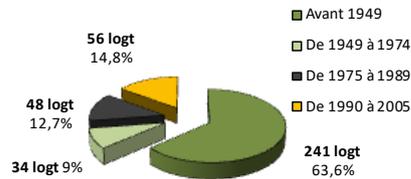
Evolution comparative de la répartition des statuts d'occupation source. INSEE recensement 2008



L'ancienneté du parc

Plus de la moitié des résidences principales de Cogny est antérieure à 1949. 14,8% du parc, soit 56 logements sont toutefois postérieurs à 1990. Malgré, la prépondérance du parc ancien, Cogny connaît un fort renouvellement, par un effort soutenu en constructions contemporaines.

Résidences principales de Cogny en 2008 selon la période d'achèvement
source: INSEE recensement 2008

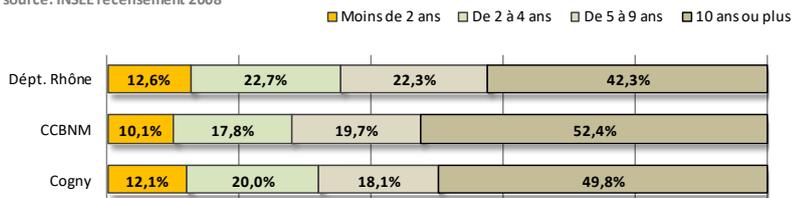


L'ancienneté d'occupation des résidents

En 2008, 50% des résidents occupaient le même logement il y a 10 ans ou plus. Cette proportion est supérieure à la moyenne départementale. Cela reflète un certain attachement des Cognysards à leur territoire, mais également une faiblesse dans le turn-over des logements. Seulement 12,1% des Cognysards n'habitaient pas leur logement actuel en 2005. On retrouve pour partie la trentaine de logements construits entre 2005 et 2007, vendus en primo-accession. La dynamique des mutations dans le parc ancien, a été subsidiaire durant ces dernières années face à la construction neuve.

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2008

source: INSEE recensement 2008

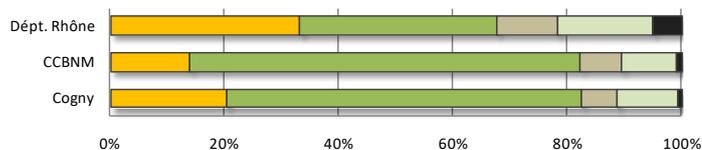


Origine géographique des nouveaux résidents

22% des Cognysards n'habitaient pas sur la commune en 2002. Cet apport nouveau de population des années 2000, est encore plus fort à l'échelle du canton (26%).

Lieu de résidence 5 ans auparavant 2008

source: INSEE recensement 2008



	Cogy	CCBNM	Dépt. Rhône
■ Un autre de la même commune	66	167	200 208
■ D'une autre commune de la Loire	201	824	206 584
■ Dans un autre département de la région	20	85	64 088
■ Dans une autre région	35	116	100 188
■ Dans un autre pays	2	12	31 352

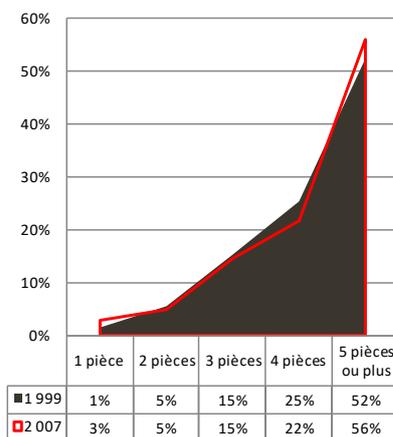
Critères de confort immobilier

En raison de l'offre importante en appartements sur la commune, la part des logements ayant jusqu'à 3 pièces habitables est conséquente pour une commune rurale ; c'est environ un logement sur 4, avec une légère augmentation par rapport à 1999 (21% du parc total en 1999 et 23% en 2007).

Ce sont les logements de grandes tailles, 4 pièces et plus, qui ont usé du concept des « vases communicants », puisque les T5 ont légèrement gagné en proportion sur les T4.

Résidences principales selon le nombre de pièces en 1999 et 2007

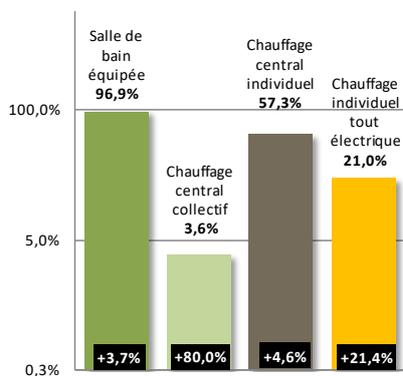
source. INSEE recensement 2007



En termes de performance énergétique, 3,6% des résidences principales seulement sont chauffées par un système collectif. Toutefois, c'est l'évolution la plus notable.

Evolution dans le confort des résidences principales en 2007

source. INSEE recensement 2007

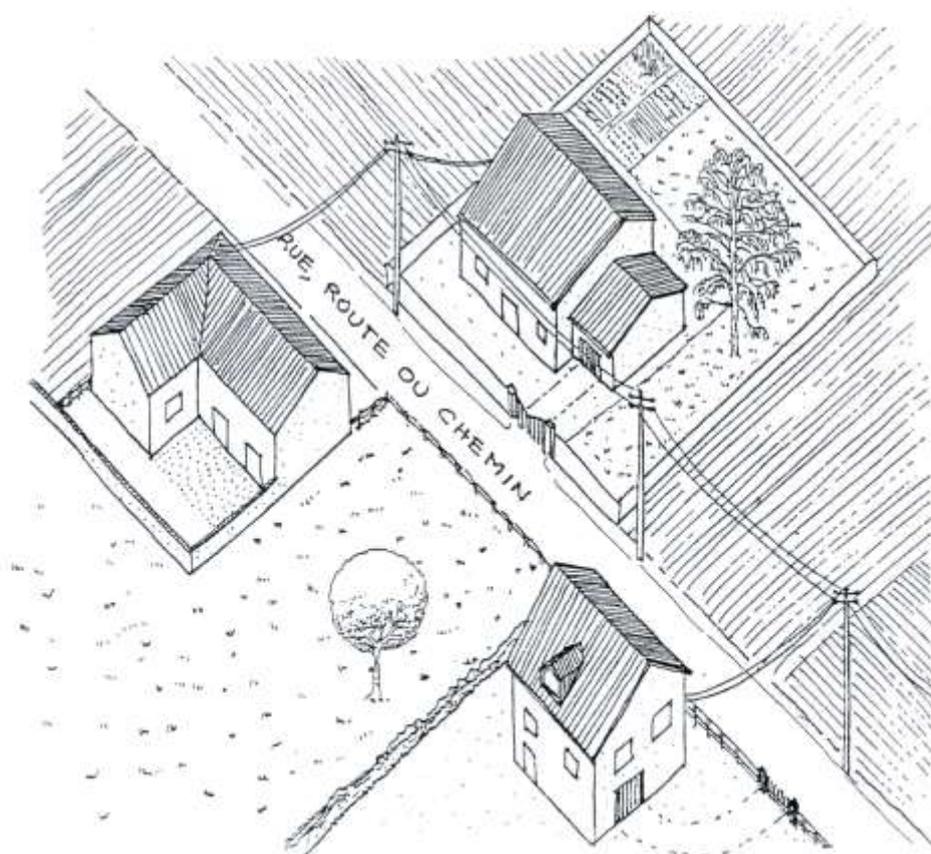


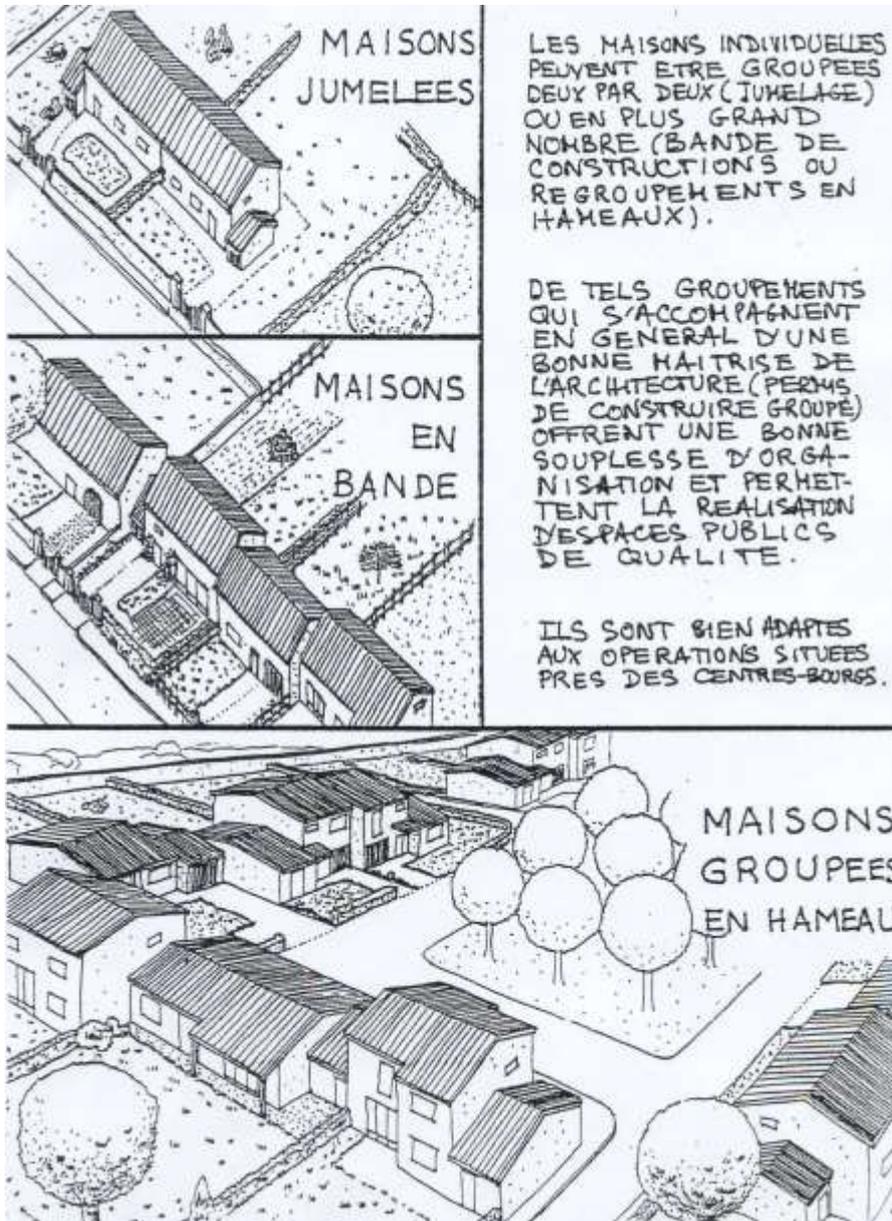
a. Exemples de typologie de l'habitat

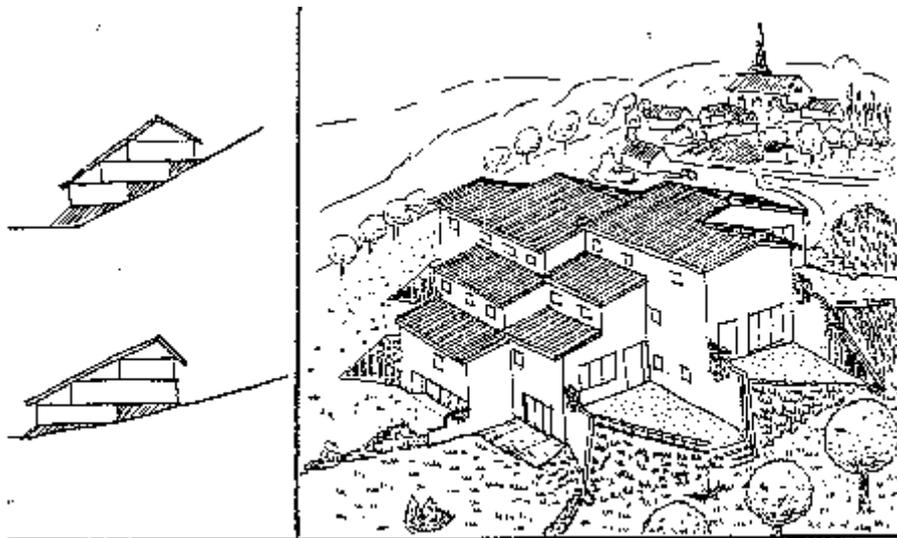
L'habitat individuel (Source DDE/SACL)



LA MAISON INDIVIDUELLE ISOLEE EST UN TYPE D'HABITAT QUI PERMET UNE CERTAINE CROISSANCE DES BOURGS. MAIS CETTE CROISSANCE RISQUE D'ÊTRE PEU ORGANISEE ET DE COÛTER, A TERME, CHER EN EQUIPEMENTS (PTI, EDF, EAU, ASSAINISSEMENT, ROUTES, RAMASSAGES.)

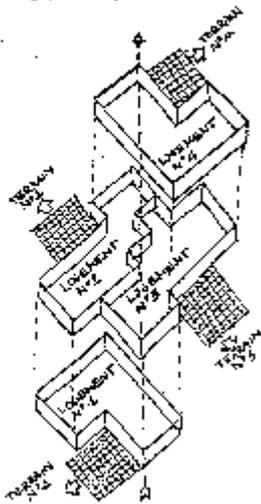






LE PRINCIPE UTILISE

EXEMPLE DE REGROUPEMENT DE 4 LOGEMENTS INDIVIDUELS AVEC JARDIN, SUR 3 NIVEAUX



IL EST POSSIBLE DE REALISER DES ENSEMBLES DE LOGEMENTS INDIVIDUELS EN SUPERPOSANT LES LOGEMENTS, TOUT EN LEUR CONSERVANT UNE ENTREE INDIVIDUELLE ET UN JARDIN PRIVE DE PLEINE TERRE.

CE TYPE D'HABITAT OFFRE LES AVANTAGES DE LA MAISON INDIVIDUELLE TOUT EN PERMETTANT DES ECONOMIES DE VOIRIE, DE TERRASSEMENT, DE GROS OEUVRE ET D'ISOLATION. IL N'Y A PAS DE PARTIES COMMUNES, ET, A SURFACE INTERIEURE EGALE, CHAQUE LOGEMENT EST MOINS CHER A CONSTRUIRE QU'UNE MAISON TRADITIONNELLE. C'EST UNE FORME D'HABITAT PARTICULIEREMENT ADAPTE AUX TERRAINS EN PENTE.

b. Quelle évolution de l'offre de logements ?

- Bilan du POS de la commune

Le POS actuel concentre les terrains urbanisables en périphérie proche du centre-bourg, à l'exception des zones NB, de la zone NA Champ Patin, des zones UC et de 2 zones UB le Moly et les Grands Maisons.

Zones Ua

Zone urbaine immédiatement constructible dont la vocation principale est l'habitat, mais qui reste ouverte aux activités d'accompagnement et aux activités artisanales. Il n'est ni fixé de minimum de surface de terrain, ni de coefficient d'occupation du sol.



A ce jour, il reste encore quelques parcelles non construites en zone Ua.

Les disponibilités foncières s'élèvent à 3513m².



Parcelle constructible disponible

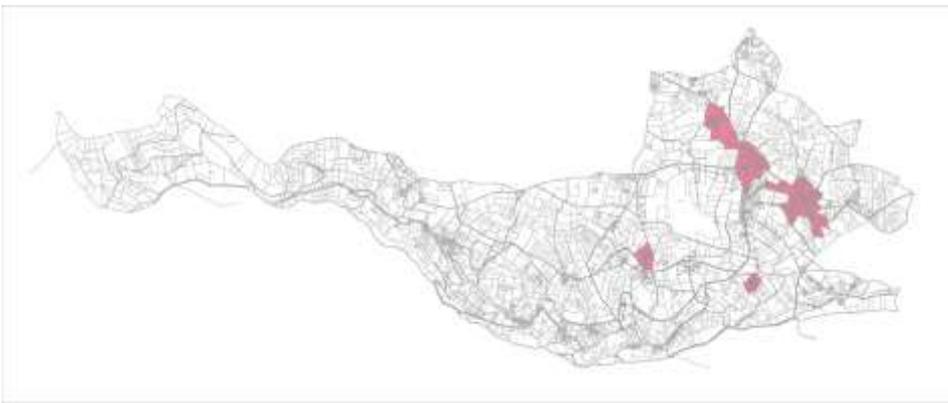


Zones Ub

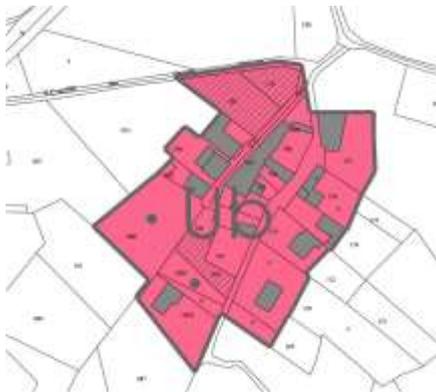
Zone urbaine immédiatement constructible dont la vocation principale est l'habitat, mais qui reste ouverte aux activités d'accompagnement et aux activités artisanales. Pour être constructible, tout terrain doit avoir une surface au moins égale à 1000m² s'il n'est pas desservi par un réseau d'assainissement. Dans le cas où le terrain est desservi par un réseau d'assainissement, il n'est pas fixé de minimum de surface.

En zone Ub, le COS est fixé à :

- 0,3 pour les terrains desservis par un réseau d'assainissement,
- 0,15 pour les terrains non desservis par un réseau d'assainissement.



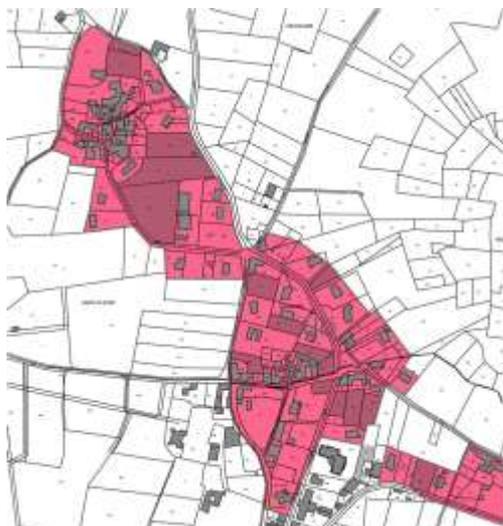
A ce jour, il reste environ **3,33 Ha de terrains disponibles**.



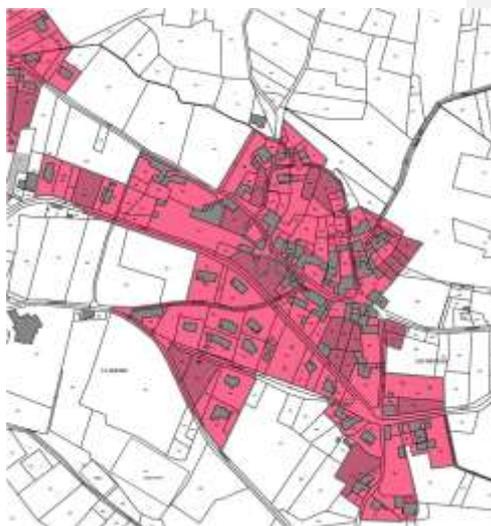
Les Grands Maisons



Parcelle constructible disponible



La Brosse- Régny



Les Meules



Parcelle constructible disponible

Zones Uc

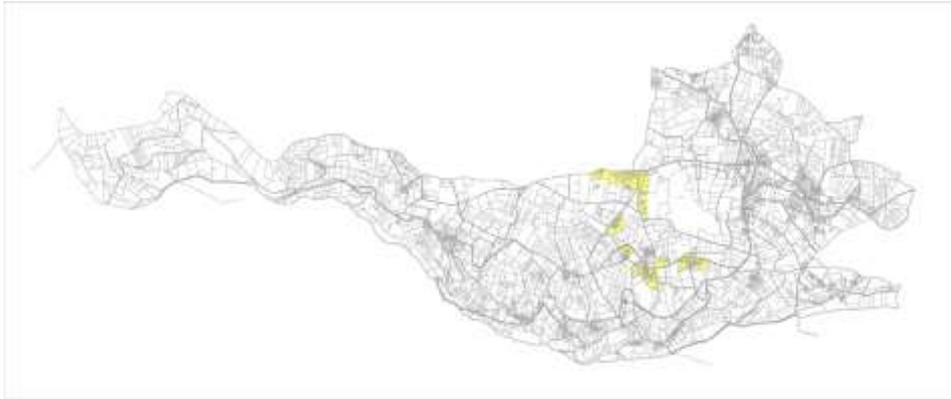
Zone urbaine immédiatement constructible dont la vocation principale est l'habitat, mais qui reste ouverte aux activités d'accompagnement et aux activités artisanales.

Pour être constructible, tout terrain doit avoir une surface au moins égale à :

- 1000m² pour les terrains desservis par un réseau d'assainissement,
- 2000m² pour les terrains non desservis par un réseau d'assainissement.

En zone Uc, le COS est fixé à :

- 0,3 pour les terrains desservis par un réseau d'assainissement,
- 0,15 pour les terrains non desservis par un réseau d'assainissement.

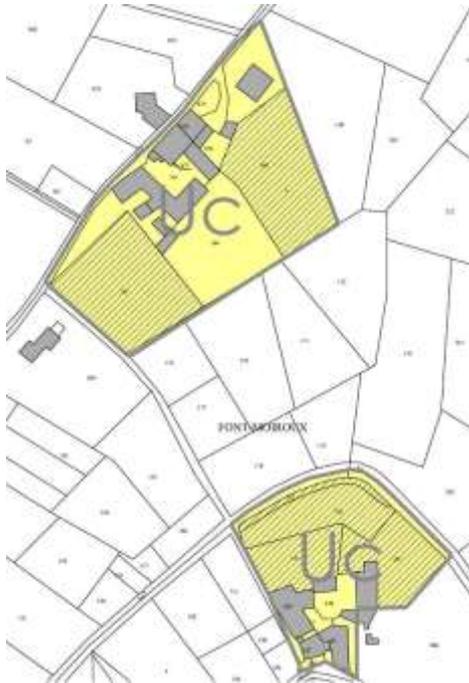


A ce jour, il reste 1,54 hectares disponibles.

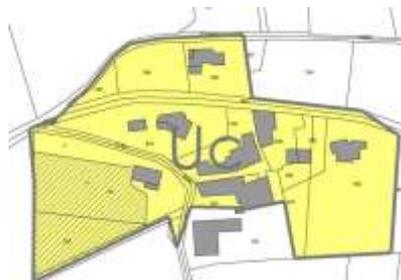
Vauzelle



Font Moiroux



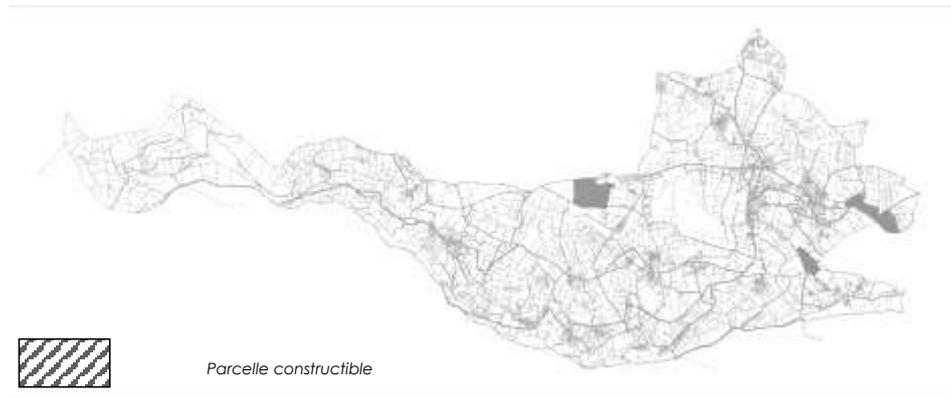
Le loup



Parcelle constructible

Zones NA

Zone d'urbanisation future qui peut être urbanisée à l'occasion, soit d'une modification de POS, soit d'une création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) ou de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de constructions compatibles avec un aménagement cohérent de la zone tel qu'il a été défini par le règlement. En zone NA, il n'est pas fixé de minimum de surface pour qu'un terrain soit constructible, ni de coefficient d'occupation des sols (COS).



A ce jour, les disponibilités foncières en zone NA sont les suivantes :

- Zone NA Champ Patin : 2,8Ha
- Zone NA La Croix Senave : 1,2Ha
- Zone NA Pollui : 0,5Ha

Pollui



Parcelle constructible disponible

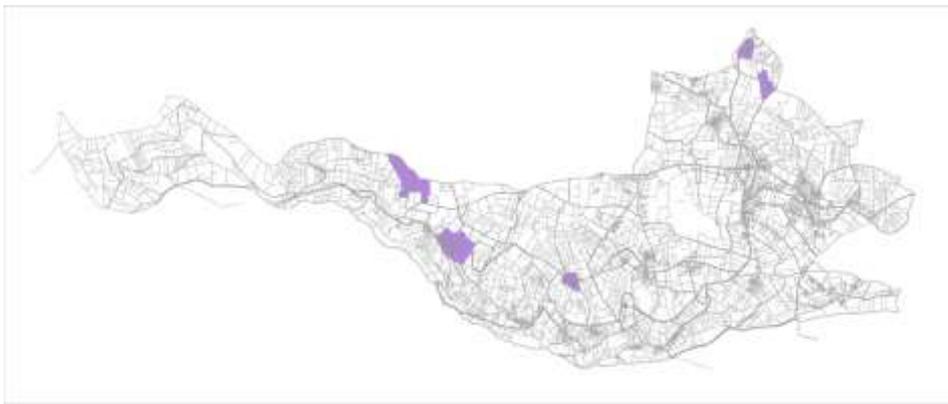
Zones NB

Zones naturelles desservies partiellement par des équipements qu'il n'est pas prévu de renforcer et dans lesquelles des constructions ont déjà été édifiées.

Pour être constructible, tout terrain doit avoir une surface au moins égale à :

- 1000m² pour les terrains desservis par un réseau d'assainissement,
- 2000 m² pour les terrains non desservis par un réseau d'assainissement.

En zone NB il n'est pas fixé de Coefficient d'Occupation des Sols.



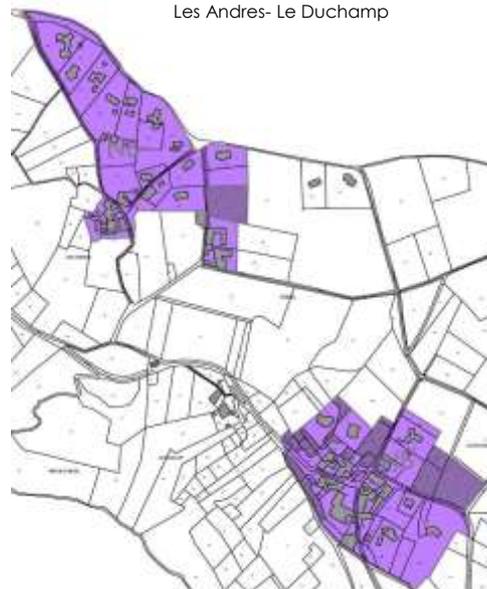
A ce jour, les 5 zones NB de la commune –non desservies par un réseau d'assainissement- ont déjà été largement urbanisées. Les disponibilités foncières cumulées de ces 5 zones sont de l'ordre de **0,94Ha**, décomposées de façon suivante :

- Zone NB Les Andres : 2 538 m²
- Zone NB Le Duchamp : 6 195m²
- Zone NB Lapalud : 4 361 m²

Lapalud – Treve Fontoin



Parcelle constructible disponible



Calcul du potentiel de logements

On peut envisager sur les terrains disponibles plusieurs cas de figure en fonction de la densité et du type de constructions. On peut aussi déterminer une fourchette théorique haute et basse du nombre de logements potentiels.

zone	secteur	n° parcelle	surface constructible	nombre de logements	
				cap. mini	cap. maxi
Ua	Le Bourg	394	560 m ²	0	1
	Le Bourg	407, 733	2 293 m ²	3	8
	Le Bourg	713	660 m ²	0	1
Total disponibilités en zones Ua			3 513 m²	3	10
				7	

zone	secteur	n° parcelle	surface constructible	nombre de logements		
				cap. mini	cap. maxi	
Ub	Les Gds Maisons	179	345 m ²	0	1	
	Les Gds Maisons	182	755 m ²	0	1	
	Les Gds Maisons	873	367 m ²	0	1	
	La Brosse	152	520 m ²	0	1	
	La Brosse	352	554 m ²	0	1	
	La Brosse	351	1 022 m ²	1	2	
	La Brosse	350	936 m ²	0	1	
	La Brosse	347	426 m ²	0	1	
	La Brosse	353	1 130 m ²	1	2	
	La Brosse	575	832 m ²	1	2	
	La Brosse	510	707 m ²	0	1	
	La Brosse	337	427 m ²	0	1	
	La Brosse	543	658 m ²	0	1	
	La Brosse	401	2 021 m ²	1	4	
	La Brosse	497	4 422 m ²	2	8	
	La Brosse	498	3 131 m ²	2	6	
	La Brosse	426	483 m ²	0	1	
	La Brosse	427	1 426 m ²	1	2	
	Les Meules	623	1 908 m ²	1	3	
	Les Meules	602	461 m ²	0	1	
	Les Meules	604	1 219 m ²	1	2	
	Les Meules	479	748 m ²	0	1	
	Les Meules	480	470 m ²	0	1	
	Les Meules	465	500 m ²	0	1	
	Les Meules	591	733 m ²	0	1	
	Les Meules	679	698 m ²	0	1	
	Les Meules	578	564 m ²	0	1	
	Les Meules	587	1 590 m ²	1	2	
	Les Meules	680	385 m ²	0	1	
	Les Meules	574	380 m ²	0	1	
	Les Meules	579	310 m ²	0	1	
	Les Meules	573	394 m ²	0	1	
	Les Meules	813	289 m ²	0	1	
	Les Meules	814	295 m ²	0	1	
	Les Meules	720	221 m ²	0	1	
	Les Meules	721	236 m ²	0	1	
	Les Meules	777	184 m ²	0	1	
	Les Meules	778	424 m ²	0	1	
	Les Meules	698	1 015 m ²	1	2	
	Total disponibilités en zones Ub			33 186 m²	13	63
					38	

Pour les zones Ub, la fourchette haute correspond à l'exploitation d'un COS de 0,30 pour une surface de plancher moyenne par logement de 150 m². La fourchette basse correspond au tissu environnant.

Si l'on considère la densité moyenne du SCOT (10 logts/ha), il est possible de créer 33 logements en zone UB.

Pour les zones UC, le nombre de logements est évalué en prenant en compte la surface minimum de terrain de 1000 m² par logement. La fourchette basse correspond, comme en zone UB, au tissu environnant.

En considérant la densité du SCOT (10 logt/ha), il est possible de construire en zone UC une quinzaine de logements.

Concernant l'évaluation des zones NB, une surface minimum de 2000 m² est retenue. Les dispositions de la zone UC sont appliquées pour l'évaluation du nombre de logements de la zone NA.

Les zones UC, NB et NA totalisent 75 logements si l'on considère une densité moyenne de 10 logements à l'hectare.

zone	secteur	n° parcelle	surface constructible	nombre de logements	
				cap. mini	cap. maxi
Uc	Font Moiroux	163	2 809 m ²	1	2
	Font Moiroux	168	2 730 m ²	1	2
	Font Moiroux	191	1 106 m ²	0	1
	Font Moiroux	193	1 444 m ²	0	1
	Font Moiroux	770	1 320 m ²	0	1
	Vauzelle	814	1 140 m ²	0	1
	Vauzelle	303	1 474 m ²	0	1
	Le Loup	292	2 029 m ²	1	2
Le Loup	293	1 348 m ²	0	1	
Total disponibilités en zones Uc			15 400 m²	3	12
				8	
zone	secteur	n° parcelle	surface constructible	nombre de logements	
				cap. mini	cap. maxi
	Les Andrés	697	2 538 m ²	1	1
	Le Duchamp	385, 386, 395	1 643 m ²	0	0
	Le Duchamp	390, 391, 704, 705, 718	1 104 m ²	0	0
	Le Duchamp	394	214 m ²	0	0
	Le Duchamp	402	317 m ²	0	0
	Le Duchamp	403	574 m ²	0	0
	Le Duchamp	411	2 840 m ²	1	1
	Le Duchamp	412	1 222 m ²	0	0
	Le Duchamp	418	608 m ²	0	0
	Le Duchamp	713	104 m ²	0	0
	Le Duchamp	716	382 m ²	0	0
	La Palud	68	1 870 m ²	0	0
	La Palud	629	1 591 m ²	0	0
Total disponibilités en zones NB			15 007 m²	2	2
				2	
zone	secteur	n° parcelle	surface constructible	nombre de logements	
				cap. mini	cap. maxi
NA	Champ Patin	55, 56, 57	28 444 m ²	14	28
	La Croix Senave	40	987 m ²	0	0
	La Croix Senave	644	2 030 m ²	1	2
	La Croix Senave	641, 642	9 116 m ²	4	9
	Pollui	502	1 380 m ²	1	1
	Pollui	336	706 m ²	0	0
	Pollui	931	1 134 m ²	1	1
	Pollui	515	1 235 m ²	1	1
	Pollui	930	550 m ²	0	0
Total disponibilités en zones NA strictes			45 582 m²	22	42
				32	

Ainsi, si l'on ne prend pas en compte les zones NA strictes, les disponibilités foncières de la commune totalisent environ **6,1 ha** pour une capacité comprise entre **21 et 87 logements**. Si on **prend en compte les zones NA strictes**, on arrive à **10,7 ha** de disponibilités foncières, ce qui représente une capacité entre **43 et 129 logements** selon la typologie.

	surface constructible	nombre de logements	
		cap. mini	cap. maxi
Total disponibilités hors zones NA strictes	67 106 m²	21	87
		54	
Total disponibilités dont zones NA strictes	112 688 m²	43	129
		86	

Enfin en prenant l'hypothèse moyenne de densité du SCoT (10 logts/ha), l'ensemble des zones peuvent totaliser 112 logements ou 67 (hors zones NA strictes).

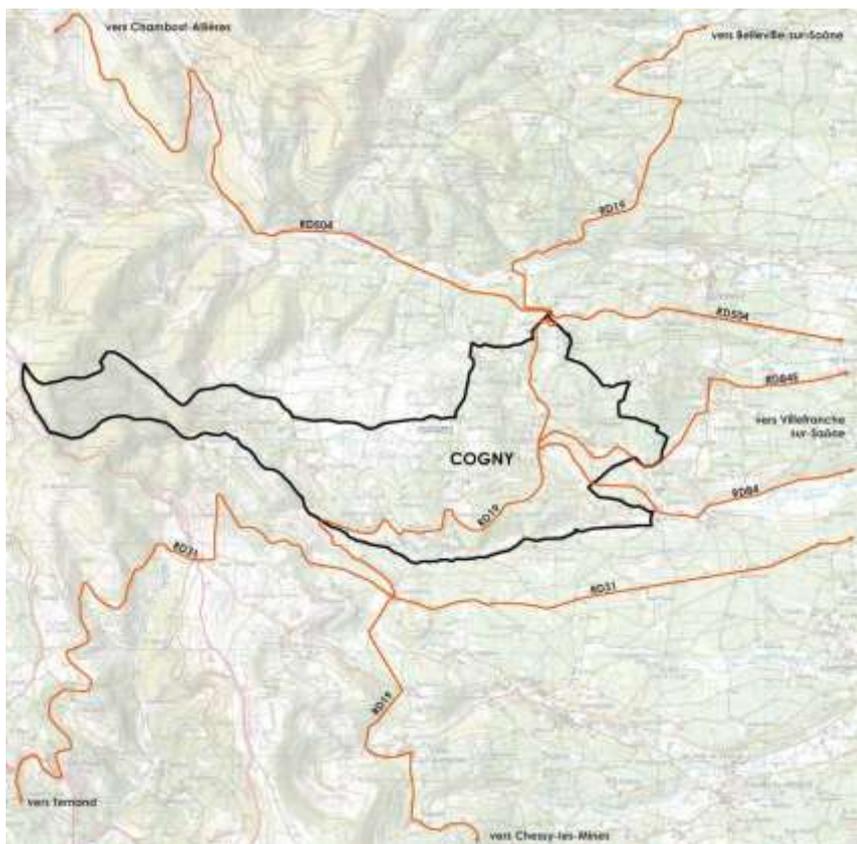
2. Le fonctionnement et les usages des bourgs

a. Les déplacements

Le réseau primaire

Le réseau primaire sur le territoire communal est constitué de plusieurs départementales : deux axes principaux se dégagent :

- La RD19 reliant Belleville-sur-Saône à Chessy-les-Mines (- de 500 véh/jr). Elle parcourt le village de part en part. En provenance de la RD 504, elle traverse en quasi ligne droite le centre bourg de Cogny, puis se prolonge en direction de Ville sur Jarnioux. De Cogny, cette voie permet d'accéder à la RD 504, axe principal desservant l'agglomération de Villefranche sur Saône depuis l'ouest et Lamure.
- Les RD84 et la RD84E reliant Cogny à Villefranche-sur-Saône (entre 500 et 1000 véh/jr). La RD 84E suit la courbe de niveau de 350 m et vient rejoindre le RD19 en centre bourg à côté de l'église, pour continuer à suivre la même courbe de niveau. Depuis le bourg de Cogny, elle permet de rejoindre à l'est la commune de Lacenas ainsi que la RD 504. Du bourg, la RD 84 permet de rejoindre à l'est la commune de Liergues puis la RD 338, axe principal joignant la basse vallée de l'Azergues et l'agglomération de Villefranche sur Saône.



Ces trois routes constituent le support de l'urbanisation du village. La RD 19 structure l'essentiel du bourg, plusieurs voies communales y sont connectées, notamment les VC3, VC4, VC 414 et VC 2, ainsi que les deux autres routes départementales de la commune. Le cœur de village et ses espaces publics se répartissent le long de cet axe principal.

La RD 84^E est le second axe important de la commune. Elle permet aussi de faire une liaison du bourg avec le hameau de Pollui. Deux voies communales la relient à la RD 84.

On constate donc :

- une orientation privilégiée Nord/Sud et un maillage Est/Ouest limité à la RD 19

- une urbanisation développée autour des axes de communication de manière linéaire. De part et d'autre de ces voies, l'épaisseur du tissu urbain n'est que peu développée.

Dans le centre bourg, des aménagements de sécurité ont été réalisés :

- le long de la RD 19 en réalisant une zone 30 du carrefour entre la RD 84^E et la RD 19. A l'aplomb de l'entrée de la mairie a été aménagé un rétrécissement de voirie avec passage piéton et stationnements matérialisés et plus au nord un rétrécissement avec des stationnements, le tout permettant une circulation alternée, garante de la sécurité aux abords des équipements.
- à la sortie de l'école en créant une zone 30 et un cheminement piéton, mais aussi un réaménagement du parking.

Le réseau secondaire

Le réseau secondaire est constitué des voiries communales qui serpentent le territoire. Celui-ci est relativement dense pour s'adapter au relief et à l'habitat dispersé dans les hameaux et fermes.

Les transports en commun

La commune est desservie par la ligne régulière 221 (cars du département) reliant Rivolet à Villefranche sur Saône. Elle dessert dans le sens Villefranche Rivolet 6 arrêts : Saint Paul, Les Meules, Le Bourg, Les champs, Le bourg et Le Moulin et dans le sens Rivolet Villefranche : Les Maisons neuves, Le Vivian, Les Bruyères.

Elle compte aussi une ligne OuRA ! 221 avec 8 allers/retours entre la commune et la gare de Villefranche-sur-Saône.

Le département est engagé dans le projet REAL (réseau express de l'aire urbaine lyonnaise) visant à coordonner les différents transports publics (navette OuRA !, rabattements cadencés sur les principaux réseaux TER en relation avec les gares).

Il existe enfin une ligne S82C organisée pour le ramassage scolaire. Les hameaux desservis sont les suivants :

La Maladière, le Moulin, le Creux, le Ricotier, les Andrés, le Duchamp, le Moly, le centre bourg (au niveau du parking comprenant aussi un arrêt de la ligne 221).

Au point d'arrêt Cogny - Le Parking, les élèves rejoignent l'école communale, ou prennent la correspondance avec la ligne 221 pour rejoindre les établissements scolaires de Villefranche-sur-Saône.

Les déplacements doux

Une liaison piétonne existe entre le village et les équipements de loisirs et de sport situés en contre bas. La RD 19 a donné lieu à un aménagement sécuritaire par la création d'une chicane afin de favoriser le piéton.

L'accidentologie

Cogny n'est pas concernée par une Zone d'Accumulation d'Accidents de la Circulation (ZAAC) et ne présente donc aucun point noir identifié par le Département, en terme de sécurité routière.

b. Les espaces publics

Le centre village de la commune s'est organisé autour d'un noyau urbain assez dense. Les espaces publics sont regroupés au cœur de ce centre originel et sont de taille réduite.

Ces espaces publics, bien que situés à proximité les uns des autres, restent pour l'instant des espaces « cloisonnés » sans réel lien entre eux qui s'organisent de part et d'autre de la route départementale n°19.

1 – Monument aux morts

2 - Place Auguste Henri Dechand

3 - Calvaire

4 – Place de l'église



La place AH Dechand bénéficie d'arbres caractéristiques remarquables qui assurent une respiration non négligeable dans le tissu urbain. Par ailleurs, de cet espace on peut apercevoir le château de la Lucardière et l'ancienne maison forte d'Epeisses.

La place de l'église met en valeur les colonnes vestiges de l'ancienne église. Elle se divise en deux sous espaces :

- le premier constitue le parvis, espace exigu présentant un aménagement de mise en valeur d'éléments architecturaux. Cet espace assure dans sa composition un rôle de transition et d'articulation entre les deux parkings

- le second espace de cette place de l'église est constitué d'un petit parking de 8 places. Il constitue aujourd'hui le cœur de village aux carrefours des trois routes départementales. Bien délimitée par des bâtiments, il dessert plusieurs usages :

- l'accès des clients aux différents services et commerces,
- l'accès à des logements privés
- le stationnement des véhicules



place A.H. Dechand / rassemblement aux morts

place de l'église / calvaire

c. Les stationnements

Les aires de stationnement **en centre bourg** se répartissent comme suit :

- Le parking de l'école, situé le long de la RD 84E, composé de 21 places dont une handicapée. Il sert aussi pour l'église et pour se rendre au bar tabac.

- Le parking de l'église, de 8 places sert pour les différents commerces et services (épicerie, caveau, coiffeuse...). Malgré la proximité du parking de l'école, on constate un stationnement sauvage le long de la RD 19,
- Un parking de 15 places réalisé sur l'avant de la résidence du Verger (maison de retraite),
- Huit places sont matérialisées près de l'entrée de la mairie le long de la RD 19.

Les aires de stationnement hors centre bourg sont situées à proximité des équipements suivants :

- La salle des fêtes : située le long de la RD 84^F, elle est dotée d'un parking de 21 places, mais aussi d'un terrain en stabilisé où des voitures peuvent stationner.
- La halte garderie
- Le parking des terrains de sport.

d. Equipements, commerces, services

- *Equipements publics*

Maison de la Petite Enfance

Crèche et halte garderie, elle peut accueillir quotidiennement 24 enfants des 6 communes de la Communauté de Communes Beaujolais Nizerand Morgon.

Ecoles maternelles et primaires

La commune de Cogny compte une école sur son territoire :

- une école maternelle (1 classe)
- une école primaire (1 classe enfantine + 2 classes élémentaires)

Cette école regroupe environ 100 enfants.

Collèges et lycées

Les élèves de collège se rendent à Villefranche-sur-Saône au Collège Jean Moulin, et les élèves de lycée général se rendent à Villefranche-sur-Saône au Lycée Louis Armand.

Maison de retraite

Le Verger est une maison d'accueil pour personnes âgées valides et semi-valides, située dans le centre bourg de Cogny. Elle compte 8 appartements, avec préparation de restauration sur place.

Une infirmière, une aide soignante, un service de kinésithérapie, une section médicale, et les visites fréquentes d'un médecin permettent le bon fonctionnement de l'établissement.

Bibliothèque et salle communale

La commune de Cogny compte une bibliothèque, dans l'enceinte du bâtiment mairie école. Elle possède également une salle polyvalente située en entrée de village, le long de la RD 84.

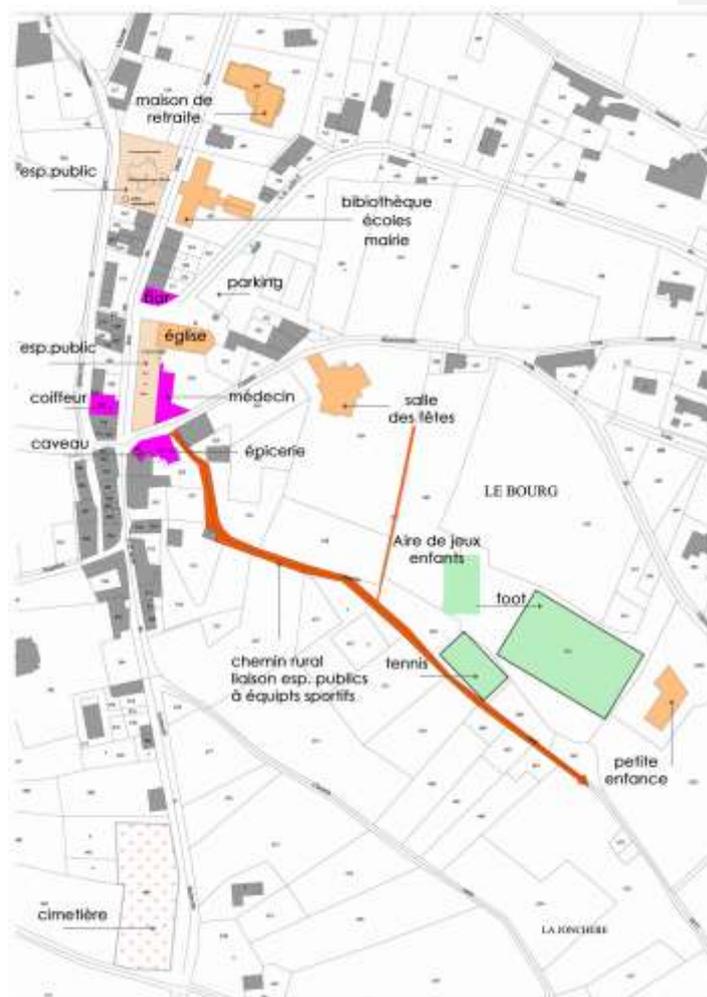
Aires de jeux et équipements sportifs

A proximité de la salle polyvalente, on note la présence d'un terrain de foot et un court de tennis à la Croix-Senave. La commune compte également un boulodrome dans le Bourg.

▪ Commerces et services

Le centre village de Cogny concentre quelques commerces et services :

- un café,
- un caveau (communal),
- une alimentation générale,
- un coiffeur,
- un médecin,
- une maison de retraite,
- une école et une maison de la petite enfance.



3. Assainissement et eau potable

Préambule

La loi sur l'eau du 3 Janvier 1992 précise dans son article 1^{er} que « l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation ; sa protection, sa mise en valeur, le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général ».

Les dispositions de cette loi ont pour objet la gestion équilibrée de la ressource eau pour assurer notamment :

- la préservation des zones humides
- la protection et la restauration de la qualité des eaux souterraines et superficielles,
- la valorisation de l'eau comme ressource économique.

L'article 35 de cette loi fait obligation aux communes de prendre en charge les dépenses relatives au système d'assainissement collectif, ainsi que les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs. Le même article impose aux communes de délimiter les zones d'aménagement collectif, les zones relevant de l'assainissement non collectif, les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols, et les zones où il sera nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage et le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsqu'il y a des risques de pollution susceptibles de nuire à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. La délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif est soumise à enquête publique selon le décret du 3 Juin 1994.

a. L'assainissement

Caractéristique du réseau collectif

Le réseau de Cogny est ramifié à partir du centre bourg et est long de 7 100 mètres. Il est majoritairement unitaire.

Au nord ouest du village, une conduite de DN200 mm collecte les eaux usées du hameau de « Régny » puis les eaux du lieu dit « La Brosse ». A Regny, une conduite en béton DN500 collecte les eaux pluviales et les rejette en sortie du hameau. La conduite passe en diamètre 300mm à l'entrée nord du village sous la départementale 19 puis en diamètre 400mm après avoir collecté les zones ouest du centre bourg.

Au sud ouest du village, le réseau est unitaire en DN300mm et collecte les eaux à partir du cimetière. Cette conduite débouche dans un déversoir d'orages puis elle rejoint le collecteur provenant du nord ouest.

Ces deux antennes se rejoignent au carrefour de la D19 et de la D84 dans un collecteur de diamètre 500. Ce dernier suit ensuite la D84 et collecte à l'est du village les eaux usées du lieu dit « Les Meules » et les eaux usées provenant du collecteur situé sous la D84E. Cette conduite principale recueille ensuite les eaux usées de « Les Grands Maisons » grâce à des conduites secondaires de diamètres 250 et 300mm.

Du sud au sud est de la commune, une conduite permet de collecter les eaux usées. Cette dernière d'un diamètre 300 récupère les effluents du hameau « Le Sou » situé sur la commune de Lacenas. Cette conduite se déverse ensuite dans le collecteur principal sous la D84, puis canalise les effluents jusqu'à la station d'épuration de Thoiry (située sur la commune de Lacenas).

Etat du réseau collectif

De façon générale, l'ensemble du réseau (eaux usées, pluviale, unitaire) de collecte des eaux de Cogny est en bon état avec très peu de dépôts dans les conduites et les regards visités dans le cadre de l'élaboration du Schéma d'assainissement.

Un diagnostic des réseaux d'assainissement a été réalisé en juillet 2011 par EPTÉAU sur les communes de Cogny et de Lacenas. Il met en avant les éléments suivants sur la commune de COGNY :

- un réseau vieillissant, fissures, défauts d'étanchéité aux joints et infiltrations visibles
- une communication importante entre réseaux EU et EP au niveau du stade

Caractéristiques de la station de traitement (données extraites du Schéma d'assainissement, de l'étude EPTÉAU Juillet 2011 et du dossier de déclaration au titre du code de l'environnement Mars 2011)

La station recevant les eaux usées de la commune de Cogny et de la partie sud de la commune de Lacenas est une station de type boues activées aération prolongée située en aval du bassin de collecte du Morgon. Le milieu récepteur est le Morgon. La station d'épuration a été construite en 1980. Elle est exploitée par Véolia, qui exploite également les réseaux d'eaux usées amont.

Ses capacités nominales sont :

- Charge hydraulique : 280m³/j
- Charge organique : 84 kg de DBO₅/j

La station est composée de :

- une arrivée gravitaire équipée d'un dégrillage manuel,
- un dessableur statique,
- un poste de relevage,
- le poste de relevage est équipé d'un déversoir d'orage (D011)
- un bassin d'aération, volume de 175 m³ utile, surface au miroir 94 m², aération par une turbine de surface
- un clarificateur cylindro-conique, surface au miroir 68m², volume 113 m³ (données SDA 2005)
- un rejet au morgon, via un canal de mesure de type triangulaire contracté,
- une recirculation des boues
- une benne de récupération des boues extraites. Anciennement, les boues étaient séchées sur lits de séchage, les boues sont depuis 2010 envoyées en fête de station de Denicé.

Dans le cadre de l'étude menée en Juillet 2011, par EPTAU l'audit réalisé sur la station de Thoiry met en évidence les éléments de diagnostic suivants :

- Capacité nominale : 1400 EH
- Population raccordée : 931 EH
- Charge moyenne admise en 2009 (4 bilans) : 850 EH
- Rejet conforme sur la base des 4 bilans 2009
- Charges hydrauliques collectées variables : collecte d'eaux de pluie et d'eaux claires parasites de ressuyage,
- Charges hydrauliques non sécurisantes vis à vis du traitement biologique
- Alors que les dimensions du bassin d'aération sont en accord avec la population raccordée : charge massique et charge volumique non limitatives
- Conditions d'aération très peu sécurisantes : taux d'oxygène faible. Stress pour l'accès à l'oxygène pouvant favoriser les bactéries filamenteuses. Ces bactéries limitent la décantabilité des boues dans le clarificateur. Ce dernier est alors sensible aux surcharges hydrauliques
- Analyse de protection de boues : production faible par rapport à la théorie (explicable par des départs de boues)
- Absence de filière boues adéquate : aggrave les conditions de fonctionnement, gestion des boues difficile et non optimale

Cette étude conclut par le traitement des points prioritaires suivants :

- **Adéquation de l'aération aux charges admises et au taux de boues,**
- **Protection des ouvrages vis à vis des surcharges hydrauliques,**
- **Mise en place d'une filière boues adéquate.**

Tabl. 10 - BILAN DE FONCTIONNEMENT DE LA STEP DE THOIRY EN 2009

Paramètre	Capacité épuratoire	Charge moyenne annuelle (kg/j)		Performances d'épuration		Prescriptions de rejet	
		Entrée	Sortie	Rendement (%) moyen / minimal	Cc sortie moyenne / maximale	Rende- ment minimal	Cc maxi- males
Volume	280,0 m ³ /j	235,0 m ³ /j	-	-	-	-	-
DBO5	84 kg/j	51,0	1,0	98,1 % / 97,2 %	4,4 / 11,0 mg/l	60 %	35 mg/l
DCO (kg/j)	-	129,0	9,3	92,8 % / 88,0 %	42,1 / 63,0 mg/l	60 %	-
MES (kg/j)	76 kg/j	73,0	2,3	96,8 % / 84,5 %	11,4 / 24,0 mg/l	50 %	-

Tabl. 11 - VARIATION DES CHARGES EN ENTREE DE LA STEP DE THOIRY EN 2008 ET 2009

Paramètre	Variations de la charge mesurée en entrée de STEP (kg/j) (Nombre d'EH correspondant)		Variation de la charge mesurée en sortie de STEP	
	Minimale	Maximale	Minimale	Maximale
DBO5 (kg/j)	13 kg/j (217 EH)	92 kg/j (1 533 EH)	0 kg/j	3 kg/j
DCO (kg/j)	31 kg/j (258 EH)	241 kg/j (2 008 EH)	4 kg/j	16 kg/j
MES (kg/j)	18 kg/j (300 EH)	160 kg/j (2 666 EH)	0 kg/j	5 kg/j

La communauté de communes mène actuellement une étude dans l'objectif d'établir un programme de travaux permettant d'améliorer le fonctionnement de la station.

Le Porter à connaissance de l'Etat nous informe que les performances de la station d'épuration de Lacenas Thoiry sont conformes avec un rendement de 94 à 98%. Le site est bien entretenu et les rejets dans le Morgon semblent satisfaisants. La marge de la station est d'environ 200 EH, cette marge étant à la disposition des projets des communes de Cogy et Lacenas.

L'étude EPTEAU met en évidence une marge de 469 EH.

Le PLU de la commune va permettre la réalisation de 48 logements supplémentaires, ce qui générera sur la base de 2,45 personnes par ménage (hypothèse) une charge supplémentaire de 120 EH.

L'assainissement autonome

Le reste de la commune est en assainissement autonome.

La faisabilité d'un assainissement autonome efficace repose essentiellement sur l'aptitude du sol à épurer et évacuer les effluents. Elle intègre des critères géomorphologiques du site :

- la pente du terrain,
- l'épaisseur du sol et la profondeur du substratum imperméable,
- la nature du sol caractérisée principalement par sa texture et sa perméabilité,
- le niveau de la nappe phréatique, la proximité des cours d'eau et la localisation des puits de forages utilisés pour l'alimentation en eau potable.

Une carte d'aptitude des sols a été établie par le bureau d'études G2C Environnement en 2005. Elle permet de préciser la faisabilité de l'assainissement autonome en définissant le type de filière à mettre en place. On dénombre 3 zones sur le territoire communal :

- **zone verte** correspondant à un contexte très favorable, permettant un épandage simple en sol naturel (épandage gravitaire en tranchée d'infiltration). Aucun hameau ne correspond à ce critère.
- **zone jaune** correspondant à un contexte peu favorable, nécessitant un épandage en sol reconstitué (lit filtrant ou terre d'infiltration) : hameau du Moly et le secteur urbanisé en partie nord ouest en limite de la commune de Rivolet.
- **zone rouge** correspondant à un contexte défavorable, nécessitant la mise en place de techniques alternatives : L'ensemble des autres hameaux de la commune. Seul un terre d'infiltration drainé peut permettre un assainissement autonome.

Les projets

Lors de la réalisation de son Schéma Général d'Assainissement en 2005, la commune de Cogny a opté pour l'intégration dans la zone de collecte d'assainissement collectif les hameaux de Le Loup et du Moly.

Ces travaux pourront être effectués en deux tranches :

- la première concernera le raccordement du Loup au réseau situé au hameau des Grands Maisons
- la seconde concernera le raccordement du Moly au Loup.

A ce jour ces travaux ne sont pas encore réalisés.

b. Alimentation en eau potable

La commune fait partie du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ouest de Villefranche qui dessert également les communes de Rivolet, Denicé, Lachenas, Liergues, Jarnioux, Ville sur Jarnioux, Pouilly Le Monial et la partie rurale ouest de Gleizé.

Ce syndicat est alimenté à partir des installations du District de Villefranche, dont les puits de captage sont situés au lieudit « Port Beauregard » sur le territoire de cette commune en bordure de Saône. L'eau est fournie au Syndicat de l'Ouest de Villefranche par prélèvement sur le réservoir général de Gleizé (capacité 2000 m3).

Le syndicat a confié la gestion de son réseau de distribution à la société Véolia Eau. La commune de Cogny n'est pas concernée par les périmètres de protection des captages sur son territoire.

Une station de pompage d'un débit de 220m3/h, installée par le Syndicat près de ce réservoir, refoule, par l'intermédiaire de deux conduites de 200 et 250 mm, dans le réservoir Bas Service (capacité 800m3) implanté à Denicé.

Le réseau du syndicat

Une station relais implantée sous le réservoir bas-service de 800m3 permet de refouler l'eau grâce à une conduite de 150mm en direction du réservoir principal Moyen Service (300m3) implanté sur la commune de Cogny.

Deux embranchements en 100 et 150mm (ce dernier doublé par une conduite de 125mm) sur la conduite de refoulement précitée, alimentent respectivement les réservoirs Moyen Service de Rivolet (50m3) et de Ville sur Jarnioux (500m3).

Une station relais, installée près de ce dernier réservoir, alimente les réservoirs Haut Service de Ville sur Jarnioux (150m3) et Rivolet (100 m3).

L'alimentation en eau potable du syndicat est sécurisée, en cas d'incident sur le réseau ou de pollution accidentelle de la ressource, par une interconnexion entre la zone de captage de la Communauté d'agglomération de Villefranche-sur-Saône (CAVIL) et le syndicat mixte d'eau potable (SMEP) Saône.

Le réseau communal

L'alimentation communale est réalisée comme suit :

- le bourg et les hameaux périphériques de Régný, les Meules et les Grands Maisons dépendent du réservoir principal Moyen Service de 300 m3 de Cogny. Le réseau, constitué de conduites de 80mm pour la plupart a été renforcé à la fin des années 1990. Ainsi des canalisations de diamètres 150, 125, 100mm ont été posées pour desservir le Bourg et les Meules.
- La partie centrale de la commune (Font Moiroux, le Moly, Le Bret, Ricottier) est couverte par le réseau Moyen Service de Ville sur Jarnioux. Ce réseau, dont l'ossature est constituée par les deux conduites de refoulement de 100, 125, et 100mm assure une bonne défense incendie.
- Les secteurs situés à l'ouest de la commune (les Andrés, le Champ) dépendent du réseau Haut Service de Rivolet, composé d'une conduite principale de 80mm qui assure avec satisfaction l'alimentation en eau de ces secteurs.

c. La sécurité incendie

La commune de Cogny dépend du centre de secours principal de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Villefranche.

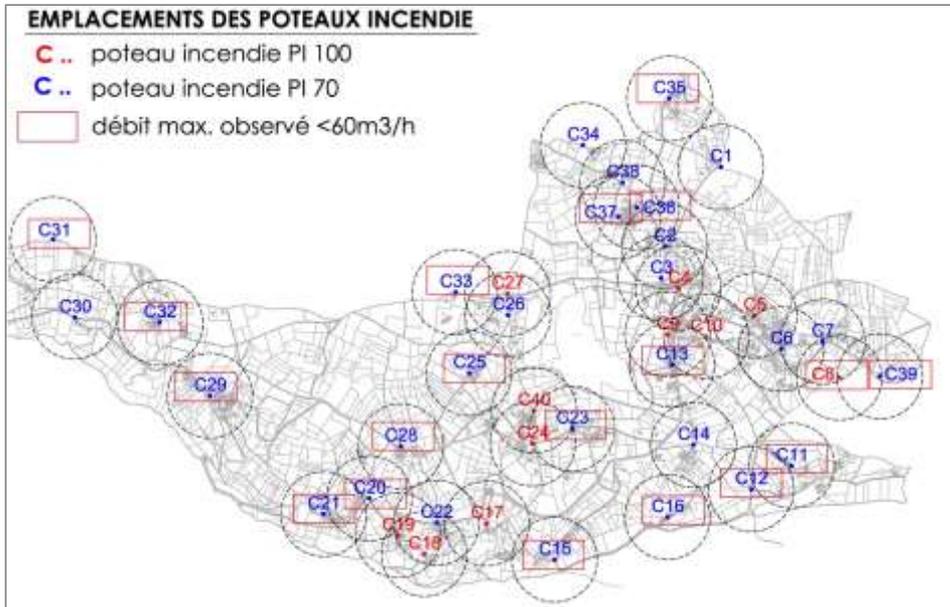
Elle compte **40 bornes incendie réparties sur l'ensemble de son territoire**. Le dernier contrôle des débits date de 2004.

Afin d'assurer la défense incendie sur un secteur, **les bornes doivent assurer un débit minimal de 60m³/h pendant 2 heures**.

Sur le territoire communal, **19 bornes incendie (pour la plupart d'un diamètre de 70mm) n'atteignent pas ce débit minimum**. Elles se répartissent sur les 16 secteurs suivants (repérés par un encadré rouge sur la carte) :

- _ Le Chardonnet (C.31) : débit maximum mesuré de 57 m³/h
- _ Les Andrés (C.32) : débit maximum mesuré de 32 m³/h
- _ Le Champ (C.29) : débit maximum mesuré de 27 m³/h
- _ Le Montessuy (C.21) : débit maximum mesuré de 20 m³/h
- _ Les Creux (C.20) : débit maximum mesuré de 31 m³/h
- _ Le Chervet (C.29) : débit maximum mesuré de 37 m³/h
- _ Lachanal (C.15) : débit maximum mesuré de 26 m³/h
- _ Le Loup (C.23) : débit maximum mesuré de 51 m³/h
- _ Le Fond Moiroux (C.25) : débit maximum mesuré de 59 m³/h
- _ Champaton (C.33) : débit maximum mesuré de 21 m³/h
- _ Le Corbet (C.16) : débit maximum mesuré de 42 m³/h
- _ Les Avertys (C.12 et C.11) : débits maximum mesurés de 45 m³/h et 35m³/h
- _ La Batie (C.8 et C.39) : débits maximum mesurés de 54 m³/h et 22m³/h
- _ Le Bourg, entrée Sud (C.13) : débit maximum mesuré de 55 m³/h
- _ Regny (C.36 et C.37) : débits maximum mesurés de 51 m³/h et 36m³/h
- _ Lapalud (C.35) : débit maximum mesuré de 27 m³/h

Les nouvelles disponibilités foncières offertes par le PLU sont localisées dans le centre village où la couverture reste satisfaisante.



d. Le traitement des déchets

La collecte et le traitement

La commune de Cogny fait partie du SIVOM Beaujolais-Nizerand-Morgon qui a concédé la collecte des ordures ménagères à une entreprise.

La commune a mis en place 2 points d'apports volontaires (PAV) aux lieudits du Calendrier et de Croix-Senave, qui comprennent en sus un container relais pour la collecte des vêtements.

Celle-ci assure le service de ramassage le mercredi matin dans toute la commune. Les ordures sont traitées dans l'usine d'incinération (avec récupération d'énergie) de Riottier à Villefranche.

La commune a accès à la déchetterie d'Arnas.

4. Le paysage urbain

a. Le bourg

- *Le site*

La commune de Cogny bénéficie d'un site remarquable, le bourg étant dans le périmètre soumis à prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France du fait de la présence du Manoir d'Epeisses.

Ce bourg s'élève sur les ruines d'un oppidum et a une forme de « fer à Cheval » car deux des trois routes départementales de la commune suivent la même courbe de niveau. Le bourg se situe à une altitude de 350 mètres. Plus bas, on peut remarquer que la route départementale 84 suit la courbe de niveau 300 m pour aboutir au centre de la commune à côté de la place de l'église Guibert.

Le bourg s'organise autour de la RD 19, sur laquelle le bâti est implanté à l'alignement. Au nord et au sud du centre bourg on note des parcelles plus vastes qui viennent marquer l'entrée du centre du village, alors qu'au cœur du bourg, le tissu est beaucoup plus serré. Le bâti est en très grande majorité construit en R+2.

Des percées visuelles sur l'ouest du bourg laissent entrevoir en amont du village de larges zones agricoles, la zone patrimoniale - secteur classé - du village avec de magnifiques bâtisses et un secteur boisé protégé.

On peut admirer le château de la Lucardière du début du 18^{ème} siècle constitué d'un corps de bâtiment de trois étages flanqué de 2 pavillons carrés et de trois tours. Tout près, une ancienne maison forte d'Epeisses du 15^{ème} siècle est incluse dans un domaine viticole. Puis en s'éloignant en direction de Rivolet, on peut voir la Chapelle saint Claude du 14^{ème} siècle, plus loin le bois du château.

Plus au sud, une maison forte du 15^{ème} siècle, sur le lieu dit Les Grands Maisons, surplombe les vignes. Cette bâtisse est formée d'une cour fermée, de tourelles de guet et de fenêtres à meneaux en pierre dorées.

L'entrée est de la commune, en venant de Lacenas est marquée par l'église paroissiale que l'on peut découvrir de loin en surplomb de la RD 84.

- *Le bâti dans le bourg*

On distingue deux types de tissus urbains liés aux formes de l'habitat et à l'ancienneté du bâti :

- La partie centrale du village est ordonnée sur sa seule rue principale de manière très compacte et autour des RD 19 et 84, avec un minimum d'espaces libres pour le cœur de village : le bâti s'est implanté à l'alignement en ordre continu ou semi-continu. Dans ce dernier cas, les murs de clôture marquent la rue et renforcent l'impression de densité. Les constructions forment une masse homogène dans les volumétries. Les niveaux des bâtiments s'élèvent de R+1 à R+3.
- L'urbanisation plus récente au nord et à l'est du village a donné lieu à un habitat plus diffus sous forme de maisons individuelles en R+1 moyenne. Ces dernières se sont implantées sur des secteurs plus pentus.

b. Le hameau de Régnv

Le bâti originel du hameau de Régnv s'est développé de façon très dense sur un parcellaire serré, venant marquer la rue en s'implantant à l'alignement. Les bâtiments en pierres majoritairement en forme de U s'imbriquent les uns dans les autres. Les gabarits sont assez homogène (R+1+C).

On note la présence en sortie de hameau d'un bâtiment de négoce en agriculture, tandis que le logement continue de se développer mais de façon plus aérée en niant les implantations et les formes de l'habitat originelle.



c. La Brosse

En descendant sur le hameau de la Brosse, on trouve un bâti beaucoup plus éparpillé et beaucoup plus récent, qui se densifie sur la partie sud, en limite du Bourg.

On note que la zone plus dense est aussi plus ancienne. Les constructions y sont en pierres et le bâti là encore s'implante en alignement et sur une limite séparative.



d. Les Meules

Le hameau des Meules, s'est développé de part et d'autre de la Route Départementale 84^E. Sa position en ligne de crête fait que celui-ci participe à l'agglomération du bourg. Il est à noter qu'une respiration végétale existe entre ce hameau et le bourg. Il est composé d'un noyau ancien très dense, entouré de grosses propriétés closes par des hauts murs en pierres et enveloppées de parcs de cèdres. Ou encore on repère quelques constructions plus récentes qui n'ont pas encore été enfouies dans une végétation citadine.



Les Meules : du bâti en alignement de ville mais aussi une composition plus oïdoïde.

IV. Synthèse générale : Les enjeux pour un développement durable

Thématique	Atouts	Limites
Territoire et environnement		
Situation administrative et géographique, dynamique des territoires	<ul style="list-style-type: none"> Appartenance identitaire au Pays Beaujolais Proximité de l'agglomération de Villefranche sur Saône Bonne desserte par le biais des RD84 et 84E 	
Patrimoine naturel, environnement et risques	<ul style="list-style-type: none"> Riche patrimoine naturel et notamment en partie ouest de la commune. Présence d'un ENS et du vallon du Morgon 	<ul style="list-style-type: none"> Risques géologiques identifiés Risques de ruissellement versant des Averlys
Patrimoine bâti	<ul style="list-style-type: none"> Patrimoine vernaculaire important (fermes). Patrimoine remarquable conséquent (monument inscrit : le manoir d'Epeisse, maisons de Maîtres) 	
Paysages	<ul style="list-style-type: none"> Commune située à la jonction de 2 entités physiques : les coteaux à l'est et les Monts du Beaujolais à l'ouest Quatre grandes séquences caractérisées par le relief, la forêt et le coteau agricole 	<ul style="list-style-type: none"> Disparition d'éléments clefs du paysage : murs, haies
Activité humaine		
Démographie	<ul style="list-style-type: none"> Une dynamique démographique positive Une population relativement jeune 	<ul style="list-style-type: none"> Amorce du vieillissement de la population
Activité économique et emploi Tourisme	<ul style="list-style-type: none"> Une activité économique principalement agricole sur le territoire Accueils touristiques en gîtes d'étapes Sentiers pédestres sur la commune 	<ul style="list-style-type: none"> Emplois très majoritairement à l'extérieur de la commune
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> Des chefs d'exploitation assez jeunes 	<ul style="list-style-type: none"> Mutation agricole en cours : modification des paysages et de l'occupation des sols Viticulture en grande difficulté Des successions non assurées : développement de la friche
Dynamique urbaine		
Habitat	<ul style="list-style-type: none"> Forte attractivité de la commune Une amorce de développement du logement collectif et du logement social Grande qualité du bourg et des hameaux 	<ul style="list-style-type: none"> Faiblesse dans la diversité de l'offre : peu de petits logements sur la commune De nombreux logements vacants
Déplacements	<ul style="list-style-type: none"> Proximité relative des grands axes de communication 	<ul style="list-style-type: none"> Transport en commun très peu utilisé Déplacements travail-domicile importants Conflit d'usage dans le centre bourg
Equipements, commerces, services	<ul style="list-style-type: none"> Bon niveau d'équipement Une petite activité commerciale 	
Espace public	<ul style="list-style-type: none"> Des petits espaces publics de qualité le long de la RD 19 	<ul style="list-style-type: none"> Absence d'un espace public majeur central
Réseaux Assainissement Eau potable		<ul style="list-style-type: none"> Des travaux à engager pour améliorer le fonctionnement de la station d'épuration

Enjeux	Secteurs concernés	Outils du PLU
Territoire et environnement		
Positionner la commune dans son territoire Gérer l'attractivité	Ensemble du territoire	Prise en compte des enjeux supra territoriaux Objectifs de croissance du Projet d'Aménagement et de Développement Durable
Intégrer les enjeux de préservation des richesses environnementales identifiées	Ripisylve des cours d'eau et espaces rivulaires, forêts (partie ouest du territoire et frange sud)	Zonage inaltérable sur les secteurs à enjeux environnementaux
Permettre la préservation du patrimoine ordinaire en fixant les règles de sa transformation. Mettre en valeur le patrimoine architectural	Bâtiments identifiés par une croix noire	Identification du patrimoine ordinaire au titre de l'article L 123-1-5 7° du code de l'urbanisme et mise en place de mesures réglementaires pour garantir sa préservation Règlement PLU - Zonage
Préserver les paysages	Ensemble du territoire	Pertinence du zonage agricole / naturel L 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme
Activité humaine		
Maîtriser la croissance démographique et assurer le renouvellement des générations et la mixité sociale	Secteurs urbanisés Secteurs d'extension potentiels	Objectifs de croissance démographique et définition de secteurs d'urbanisation correspondant à ces objectifs
Maintenir / développer l'activité économique	Sur l'ensemble du territoire	Zonage Réflexion globale à l'échelle communautaire
Préserver l'espace agricole, Permettre à moyen et long terme le redéploiement	Exploitations agricoles, zones agricoles	Zonage agricole
Dynamique urbaine		
Permettre la diversification de l'offre pour répondre aux demandes croissantes de certaines catégories de population (jeunes en décohabitation, jeunes ménages, personnes âgées)	Secteurs stratégiques à définir	Zonage, orientations d'aménagement Veiller à l'intégration paysagère des constructions
Affirmer la hiérarchie du réseau viaire Développement des modes doux (liaisons entre équipements, espaces publics et différents secteurs du village)	Secteurs urbanisés	Projets de liaison entre village et secteur d'extension / emplacements réservés
Veiller à la capacité des réseaux au regard du potentiel de constructibilité	Commune	Stratégie de zonage du PLU

DEUXIEME PARTIE : LE PROJET DE REVISION DU PLU

I. LES OBJECTIFS COMMUNAUX

1. Maîtriser l'urbanisation

Le contexte

Au 1^{er} Janvier 2008, Cogny comptait 1029 habitants au recensement officiel de la population. La commune a connu au cours des 4 dernières décennies une croissance démographique modérée. Sa population a augmenté de 40% entre 1968 et 2008. Le taux de variation annuel était de 1,39% entre 1990 et 1999 ; il était de 1% entre 1999 et 2008. Lissé sur la période 1990/2008 il est de 1,2%.

Selon les données SIT@DEL 2 (sources DREAL), le nombre de logements commencés entre 2008 et aujourd'hui est de 24, soit 21 logements individuels et 3 logements groupés.

Le parc de logement à Cogny est assez peu diversifié : 89% de logements individuels et 11% de logements en appartements. En 1999, la part des logements individuels représentait 90,5%. Par ailleurs, les logements sont grands : en 2007 les 4 pièces et plus représentent 77,8% du parc de logements. La part des logements sociaux est de 6,2%.

Les objectifs

Entre 1998 et 2008, 60 nouveaux logements ont été construits sur le territoire communal. Cela correspond à un rythme de 6 logements par.

La commune de Cogny fait le choix d'un rythme légèrement inférieur de 5,5 nouveaux logements par an entre la date de délibération pour la mise en révision de son POS (Juillet 2008) et la durée théorique de son PLU (2012- 2022), **soit environ 77 logements pour cette période.**

Entre Juillet 2008 et fin 2011, la commune comptabilise 22 nouveaux logements créés.

Il reste donc dans la durée du PLU (2012-2022) 48 logements à construire dont 3 logements correspondant à des opérations de démolition/construction (5 à 7% des nouveaux logements) et 45 pour les logements neufs (consommant du foncier).

En prenant l'hypothèse d'une diminution des ménages de 2,50 à 2,45 entre 2008 et 2022 et une réduction des logements vacants et des résidences secondaires, la population communale est évaluée à 1214 habitants en 2022.

COGN Y-69						
Population / Ménages						
	1999		2007		2008	2022
population (PSCD)	941	0,64%	990		1029	1214
nbre de ménages	347		408		402	496
TMM	2,70	-0,96%	2,50		2,50	2,45
Logements						
	1999		2007		2008	2022
résidences principales	347	1,57%	393		402	496
résidences secondaires	56	-6,40%	33		46	33
logts vacants	18	9,05%	36		22	18
TOTAL LOGTS	421	1,17%	462		470	547
logements à construire sur la période 2008 - 2022						
77						
	1999		2007		2009	2020
résidences principales	82%		85%		86%	91%
résidences secondaires	13%		7%		10%	6%
logts vacants	4%		8%		5%	3%
TOTAL LOGTS	100%		100%		100%	100%

hypotheses

données

logements à construire sur la période 2008 - 2022

77

**La commune nous informe que les logements vacants correspondent en grande partie aux logements vendangeurs.

Par ailleurs, Cogny souhaite engager une dynamique de diversification orientée vers :

- Une offre locative libre et intermédiaire, afin d'offrir des possibilités de logements aux jeunes en décohabitation et aux personnes âgées
- Une diversification des formes de l'habitat

La valorisation du parc existant, mais aussi le développement d'une offre plus diversifiée a pour objectif de répondre aux demandes des populations actuelles.

Elle choisit de redéfinir son enveloppe urbaine en concentrant son urbanisation future dans le village.

2. Préserver les patrimoines

Le contexte

Les paysages

La commune de Cogny est située à la jonction entre 2 entités physiques : les coteaux du Beaujolais à l'est, et les monts du Beaujolais à l'ouest. Son relief s'étire des altitudes 257m (à l'extrémité sud-est), à 780m (à la pointe ouest). L'aspect relativement accidenté de l'ouest du territoire communal, s'oppose aux mouvements de terrains plus doux de l'est.

Cette configuration se traduit par une richesse des structures paysagères. Le principal point fort de la commune est la qualité de son cadre de vie. La faible distance par rapport aux agglomérations de Lyon et Villefranche sur Saône fait de Cogny un lieu privilégié de résidence.

Quant au patrimoine bâti, les pierres dorées constituent un potentiel commun et exceptionnel du territoire Sud du Beaujolais.

L'environnement

Par ailleurs le territoire de Cogny est encore largement dominé par un environnement naturel. Plusieurs de ses zones naturelles ont un intérêt écologique identifié. La partie ouest du territoire abrite un Espace Naturel Sensible : « Forêt de la Cantinière, Col du Joncin, Col du Châtoux et Crêt de Roche Guillon ». Par ailleurs le ruisseau du Morgon constitue une trame bleue accompagnée de prairies humides de qualité et on relève la présence d'un couloir préférentiel de passage de faune en partie ouest du territoire.

Le patrimoine bâti

On recense sur le territoire communal plusieurs bâtiments et hameaux représentatifs de l'architecture rurale, caractéristique du sud du Beaujolais avec l'usage de la pierre dorée.

Les objectifs

Le PLU est l'occasion de compléter la protection patrimoniale:

- en mettant en avant **la qualité environnementale** de la commune en préservant et valorisant le patrimoine végétal et les milieux remarquables,
- en édictant des règles architecturales permettant **la préservation des bâtiments caractéristiques de l'architecture locale**,
- en préservant les **paysages identitaires**.

3. Préserver l'agriculture

Le contexte

Historiquement terre de polyculture, la Commune de Cogny a vu les parcelles en vigne se développer fortement lors de la période faste pour le Beaujolais. La crise amorcée en 2002 a plongé le Beaujolais viticole dans de grandes difficultés économiques.

Au Recensement Général Agricole (RGA) de 2000, la commune comptait 40 exploitations professionnelles. Ce chiffre est resté relativement stable depuis 1979, où il était alors de 53 exploitations. A ce jour, la commune nous signale la présence de 6 exploitants professionnels.

La crise économique beaujolaise tend à faire évoluer le paysage Beaujolais vers un paysage comprenant désormais des friches (parcelles de vignes arrachées ou laissées à l'abandon) : une végétation se développe.

Les objectifs

Dans ce contexte difficile la commune de Cogny préserve les territoires agricoles. Le PLU doit s'attacher à assurer la pérennité et le renouveau de l'agriculture tout en contrôlant l'évolution de l'urbanisation et la qualité de ses paysages.

4. Prendre en compte les risques

La commune de Cogny est soumise à des risques géologiques, faibles et moyens.

La commune intègre ce risque dans son PLU.

Le secteur inondable au niveau des Averlys est également pris en compte.

II. LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

1. Les zones du PLU

a. Les zones urbaines

Les zones U sont définies comme des "zones déjà urbanisées et équipées, dans lesquelles la capacité des équipements publics existants ou en cours de réalisation permet d'admettre immédiatement des constructions nouvelles" (Art R 123-18 du code de l'Urbanisme).

La notion d'équipement recouvre, aussi bien, les infrastructures que les superstructures indispensables à la vie des habitants, et le fait qu'ils soient en cours signifie que la collectivité publique est en mesure de s'engager sur leur réalisation dans un délai connu.

La zone UA

La zone UA correspond au bâti ancien de la commune de Cogny. Elle englobe le secteur central qui présente un grand intérêt patrimonial.

Le bâti dense y est généralement implanté sur un parcellaire serré et les constructions sont édifiées à l'alignement des voies publiques et en ordre continu ou semi-continu.

La zone UA a une vocation multifonctionnelle, destinée à accueillir de l'habitat, des commerces, des services et des activités artisanales afin de maintenir une mixité des fonctions urbaines.

La zone UB

La zone UB correspond aux hameaux anciens de la commune qui s'inscrivent en continuité du cœur ancien et qui constitue le village de Cogny : les hameaux de Régný, La Brosse, Les Meules.

La vocation principale de la zone est l'habitat, mais les activités complémentaires et notamment l'artisanat, le commerce sont autorisés pour favoriser sa vocation multifonctionnelle.

Le bâti s'implante soit à l'alignement, soit en retrait et en ordre semi continu ou en retrait des limites séparatives. Le tissu urbain qui en découle propose ainsi une alternance entre espaces construits et espaces végétalisés.

La zone UH

La zone UH correspond au hameau ancien « Les Grands Maisons ». La vocation principale de la zone est l'habitat.

Le bâti, comme en zone UB s'implante soit à l'alignement, soit en retrait et en ordre semi continu ou en retrait des limites séparatives. Le tissu urbain qui en découle propose ainsi une alternance entre espaces construits et espaces végétalisés.

La zone UT

La zone UT est une zone à vocation socioculturelle, sportive et de loisir qui comprend la salle des fêtes. La commune de Cogny souhaite diversifier les fonctions urbaines afin de maintenir la vie de son bourg. En continuité directe du village et de la zone UA centrale, la zone UT mise en place permettra à terme d'étoffer les équipements collectifs en lien avec la vocation principale de la zone, ainsi que des aménagements de type parking et espaces publics afin d'en faciliter leur utilisation.

b. Les zones agricoles

La zone A correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

La zone agricole de Cogny autorise les constructions liées à l'activité agricole à l'exception des secteurs qui présentent des risques géologiques non étudiés (croix grises sur le document graphique).

Elle comprend un secteur Ap qui signifie son classement au titre de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme.

c. Les zones naturelles

Peuvent être inclus dans les zones naturelles et forestières (N), les secteurs de la commune, équipés ou non à protéger en raison, soit, de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit, de l'existence d'une exploitation forestière, ou soit, de leur caractère d'espace naturel.

En zone N peuvent être délimités des périmètres à l'intérieur desquels s'effectuent les transferts des possibilités de construire prévus à l'article L. 123-4. Les terrains présentant un intérêt pour le développement des exploitations agricoles et forestières sont exclus de la partie de ces périmètres qui bénéficie des transferts de coefficient d'occupation des sols.

La zone N correspond aux parties boisées à l'ouest du territoire bénéficiant d'une valeur environnementale, ainsi que les zones naturelles boisées et rivulaires. Elle englobe par ailleurs la trame bleue constituée par le ruisseau du Morgon, et ses affluents temporaires. Elle comprend toutes les zones inaltérables de la commune de Cogny.

La zone peut être affectée d'un indice « p » signifiant son classement au titre de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme.

Elle comprend deux sous secteurs :

Le secteur Nh

Il correspond aux secteurs de la commune bénéficiant à la fois d'un caractère naturel et d'un intérêt paysager ou historique. Dans ce secteur, seuls l'aménagement et l'extension des constructions sont autorisés sous conditions.

Ce secteur comprend un sous secteur Nha où seul l'aménagement des constructions existantes est autorisé. Il correspond à la partie patrimoniale située à l'ouest du cœur ancien de Cogny.

Ces secteurs de taille et de capacité limitée ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.

Le secteur Nt(vocation de loisirs)

Il s'agit d'un secteur situé dans le village de Cogny en continuité directe avec la zone Ut précédemment citée qui accueille les équipements sportifs culturels et de loisirs.

Cette zone est instaurée afin de préserver les grandes caractéristiques paysagères du village ainsi que le renforcement des aires de jeu et des cheminements piétons. La commune réserve cet espace à des aménagements en lien avec l'école. Dans cette zone, il n'est pas prévu de constructions (qui seront localisées dans la zone Ut voisine).

Cette zone regroupe les espaces qui permettent de répondre aux enjeux suivants :

- la préservation du cadre de vie du centre village,
- le développement des déplacements doux et la liaison entre les différents secteurs constitutifs du village
- la création d'espaces publics de qualité
- l'amélioration de l'accessibilité des services et des équipements.

Elle participe à la valorisation patrimoniale du village constituant en quelque sorte un glacis vert à préserver.

2. Les Orientations d'Aménagement et de programmation

La commune met en place des orientations d'aménagement sur deux secteurs spécifiques :

- Les parcelles 401, 497 et 498 bénéficient au cœur de la zone UB d'un emplacement stratégique entre les hameaux de Régný et La Brosse pour mener une opération de diversification de l'habitat. Le site est toutefois sensible d'un point de vue paysager étant donné sa position d'interface entre deux hameaux anciens. C'est pourquoi des orientations d'aménagement et de programmation sont mises en place sur ce secteur.
- La commune est propriétaire d'une parcelle située en partie sud du village en face d'une maison de maître patrimoniale entre la RD 19 et la chemin départemental n°11. Elle souhaite aménager cette parcelle afin de valoriser son entrée sud d'une part et améliorer le fonctionnement de cette partie du village d'autre part. Elle met en place des orientations qui intègrent :
 - l'aménagement d'un parking et la requalification de la RD 19 en lien avec le Plan communal des déplacements en mode doux et de mise en accessibilité,
 - la construction de logements sociaux dans une typologie de logements intermédiaires ou collectifs
 - la création d'un espace collectif à usage de jardins familiaux
 - la mise en place d'un cheminement piéton qui permettra de lier la partie sud du village aux équipements situés en contrebas.

3. Les emplacements réservés

La commune définit les emplacements réservés suivants :

La voirie

- <V1> : VC 24- de la RD 19 à la VC21 : la largeur est portée à 5 mètres en remplacement de 8 mètres, (anciennement V2 dans le POS)
- <V2> : VC 414- de la VC4 à la VC 417 : la largeur est portée à 6 mètres en remplacement de 8 mètres, (anciennement V4 dans le POS)
- <V3> : CR11- de la zone NL à la VC 403 : largeur de la plateforme à 8m, (anciennement V5 dans le POS)
- <V4> : VC7- Le Chervet (CR 37) : aménagement du carrefour, (anciennement V8 dans le POS)
- <V5> : VC109- avec la RD 84 E : aménagement du carrefour, (anciennement V10 dans le POS)
- <V6> : CR11 : la largeur est portée à 8 mètres en remplacement de 10 mètres, (anciennement V13 dans le POS)
- <V7> : VC403 : CR11-CR7-CR9 : aménagement du carrefour, (anciennement V15 dans le POS)
- <V8> : RD84E au Pollui : largeur de plateforme à 6 mètres (ajouté dans le cadre de ce PLU)

Les équipements

<R1> : Parkings et équipements communaux : 16900m² au bénéfice de la commune, au nord de la zone NL, (ajouté dans le cadre de ce PLU)

<R2> : Parkings : 5000m² au bénéfice de la commune, zones UL et NL (anciennement R2 dans le POS)

<R3> : Réservoir : 900 m² : Le bénéficiaire de cet emplacement réservé est le Syndicat Intercommunal des eaux de l'ouest de Villefranche.

<R4> : Extension cimetière : 1700 m² : au bénéfice de la commune (ajouté dans le cadre de ce PLU).

4. Les Espaces Boisés Classés

Les boisements, ponctuels ou importants, participent grandement à la qualification paysagère de Cogny. La commune n'avait pas instauré d'Espaces Boisés Classés dans son POS en 2001.

Consciente de la richesse des parcs, arbres et espaces boisés, elle choisit cependant d'en instaurer dans le cadre de son PLU.

5. Le patrimoine protégé au titre de l'article L 123-1-5 7°

a. Le patrimoine bâti

Hameaux remarquables

Des hameaux ont été recensés pour leur intérêt patrimonial en raison de leur typicité et de leur implantation. Ces hameaux sont identifiés au titre de l'article L 123-1-5 7° du code de l'urbanisme. Ils sont ainsi soumis au permis de démolir, et des mesures réglementaires sont mises en place (article 11) afin de garantir la préservation des caractéristiques patrimoniales. Il s'agit pour les hameaux remarquables de :

- Les Andrés,
- Font Moiroux,
- Le Montessuis
- Le Ricottier



Le Montessuis



Les Andrés



Le Ricottier



Font Moiroux

Le hameau de Régný a aussi été repéré mais ne fait pas l'objet de la même protection étant donné son appartenance au périmètre de protection des monuments historiques.

Bâtiments remarquables

- Le Cuvier datant de 1906 et situé dans le vallon du Morgon au lieu dit Le Corbet
- La maison des « tours redressées »
- La Chapelle Saint Claude,
- Deux groupements bâtis au lieu-dit Le Loup



Cuvier au Corbet



Maison des tours redressées



La Chapelle Saint Claude



Le Loup

b. Le patrimoine végétal

Des arbres et des haies remarquables ont été identifiés et sont classés au titre de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme:

- 3 cèdres vers le hameau Les Grands Maisons
- un chêne vers la Chapelle Saint Claude
- une haie à Trêve Fontoin
- une haie le long du chemin rural n°37

c. Les séquences de paysages remarquables

Elles sont de deux types :

- Les parcs remarquables
- Des secteurs qui présentent un intérêt paysager indéniable

Les parcs et jardins remarquables :

- Parc au nord de la commune (Croix de Fer)
- Parc à Régnny
- Parc des Meules.
- Jardin à La Brosse
- Jardin en entrée sud du village
- Jardin dans le hameau des Meules

Les secteurs présentant un intérêt paysager

- Site de la Madone,
- Le cordon patrimonial en partie est du bourg (zone agricole protégée)

Les parcs



Parc au lieu dit Croix de fer



Parc à Régnv



Parc aux Meules



Jardin à La Brosse



Jardin entrée sud du bourg



Jardin dans le hameaux des Meules

Les arbres isolés remarquables et les haies



Cèdres vers le hameau des Grands Maisons



Chêne vers la Chapelle Saint Claude



Haie à Trêves Fontoin

Haie, le long du CR n°37



Les secteurs présentant un intérêt paysager



Site de La Madone

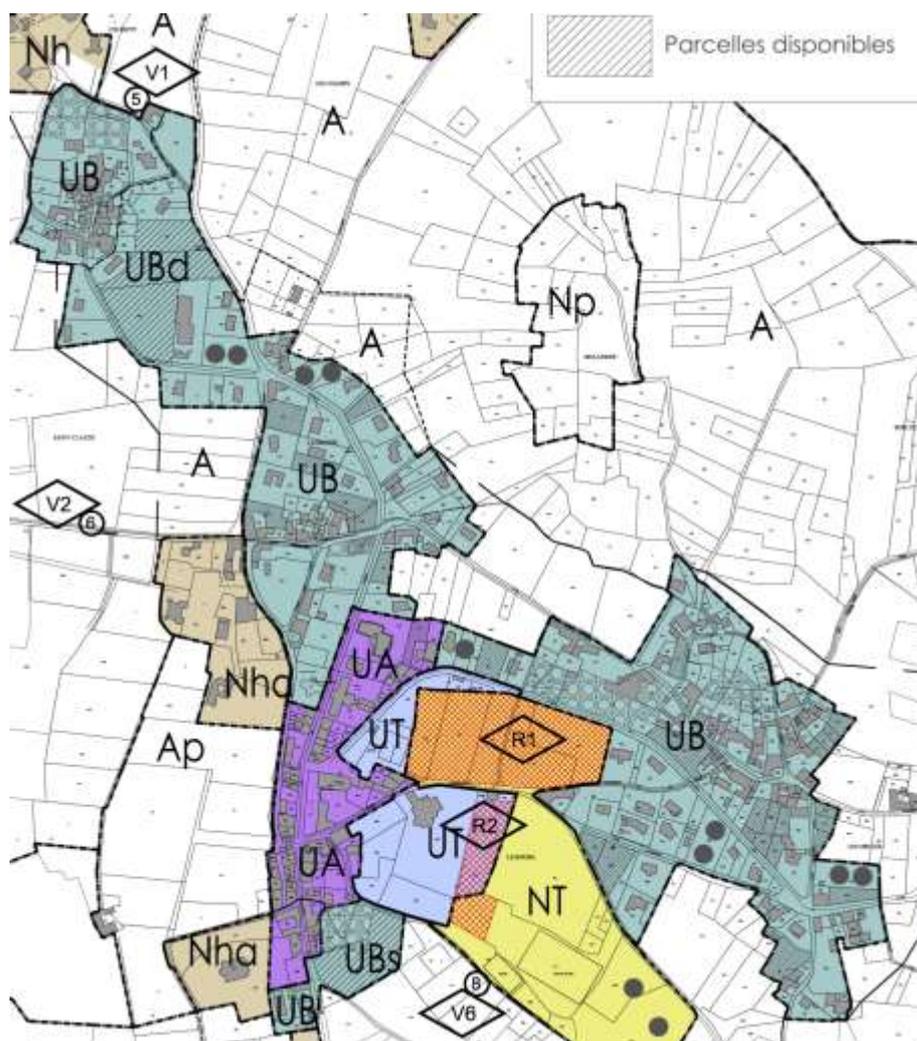


« Le cordon patrimonial »

III. Incidences du Plan sur L'environnement

1. Disponibilités foncières et potentiel constructible du PLU

Les disponibilités foncières relevées sur la carte et dans le tableau ci-dessous ne prennent en compte que les parcelles libres de toute construction. N'ont pas été comptées également les tènements qui accueillent les jardins et piscines de constructions existantes.



COGNY - 69

10log/ha 20 log/ha

zone	secteur	n° parcelle	surface constructible	nombre de logements	
				cap. mini	cap. maxi
UA	Le Bourg	713	660 m ²	0	1
Total disponibilités en zones UA			660 m²	0	1
				1	

zone	secteur	n° parcelle	surface constructible	nombre de logements	
				cap. mini	cap. maxi
UB	Les Gds Maisons	873	367 m ²	0	1
	La Brosse	152	520 m ²	0	1
	La Brosse	352	554 m ²	0	1
	La Brosse	353	1 130 m ²	1	2
	La Brosse	575	832 m ²	1	2
	La Brosse	543	658 m ²	0	1
	La Brosse	510	707 m ²	0	1
	La Brosse	337	427 m ²	0	1
	Entre La Brosse et Régnys	497/401/498Orientations d'aménagement	9 570 m ²	8	12
	Les Meules	602	461 m ²	0	1
	Les Meules	465	500 m ²	0	1
	Les Meules	604	1 219 m ²	1	2
	Les Meules	591	733 m ²	0	1
	Les Meules	698	1 015 m ²	1	2
	Les Meules	578/579/573/574/680	2 033 m ²	2	4
	Les Meules	679	698 m ²	0	1
	Les Meules	587	1 590 m ²	2	3
	Les Meules	480	237 m ²	0	1
	Les Meules	479	468 m ²	0	1
	Les Meules	813	289 m ²	0	1
	Les Meules	814	295 m ²	0	1
	Les Meules	940	398 m ²	0	1
	Les Meules	778	424 m ²	0	1
	Les Meules	777	184 m ²	0	0
	Les Meules	721	236 m ²	0	1
	Les Meules	720	221 m ²	0	1
Les Meules	623	1 200 m ²	1	2	
Le Bourg	407 Orientations d'aménagement	4 119 m ²	10	15	
Total disponibilités en zones UB			31 085 m²	27	62
				45	

TOTAL	31 745 m²	46
--------------	-----------------------------	-----------

Le calcul des disponibilités foncières est défini de la manière suivante :

Les hypothèses basses (hors orientations d'aménagement) prennent en compte une densité de 10 logements à l'hectare. Les hypothèses hautes se réfèrent elles à une densité de 20 logements à l'hectare. La densité moyenne est donc fixée à environ 15 logements à l'hectare.

Pour les deux secteurs sur lesquels sont définies des orientations d'aménagement :

- **Entrée du bourg** : la densité définie est plus importante (environ 30 logements/ha) avec la création de 10 à 15 logements.
- **Hameau de Régnv** : la densité moyenne est évaluée à 10 logements/ha avec la création de 8 à 12 logements. Il est effet important de préserver une bande végétalisée entre les deux hameaux anciens.

Bilan des disponibilités foncières

La zone UA génère 1 logement, la zone UB 45 logements soit un total de 46 logements sur l'ensemble de ces deux zones. La consommation foncière correspondante est d'environ 3,17 ha.

La densité moyenne totale est évaluée à 15 logements/ha.

Pour rappel, dans les polarités « autres villages », le SCOT préconise un minimum de 10 logements à l'hectare.

Sur 46 logements possibles, la commune prévoit la production de 10 à 15 logements sociaux dans la zone UBs en entrée de bourg, soit plus de 20% de la production de logements des dix prochaines années.

2. Evaluation des incidences du plan sur l'environnement

Le document graphique et le règlement du présent PLU concourent à la préservation de l'environnement de COGNY.

La commune et le groupe de travail ont affirmé, dès le début des études et lors de la définition des objectifs du présent PLU, le désir de protéger l'environnement. Cette volonté passe par une délimitation précise des zones agricoles (A), d'habitat dense actuel (UA et UB), d'habitat dans les hameaux (Nh) et des zones naturelles sans habitat et/ou boisée (Ne).

Rappelons certains objectifs prioritaires de la commune dans le cadre de la révision de son PLU :

- préservation des espaces agricoles et pérennisation des exploitations,
- préservation de la ressource en eau et des espaces naturels d'intérêt écologique,
- protection des patrimoines bâti et végétal remarquables.

Nous l'avons vu, il n'existe aucune ZNIEFF sur le territoire communal, mais nous avons pu relever la présence d'un Espace Naturel Sensible « Forêt de la Cantinière, Col du Joncin, Col du Chatoux et Crêt de la Roche Guillon » situé en partie ouest.

Par ailleurs, le territoire de Cogny est encore largement dominé par un environnement naturel.

La préservation de la trame Bleue et du vallon du Morgon.

Le réseau hydrographique de la commune est constitué par le ruisseau Morgon et par plusieurs cours d'eau temporaires affluents de celui-ci qui dessinent de petits vallons encaissés. Le Morgon prend naissance sur le territoire communal, près du Col du Châtoux puis longe la limite sud de la commune avant de traverser l'agglomération de Villefranche sur Saône et de confluer avec la saône. Ce ruisseau draine un bassin versant de 71 km².

La préservation de la qualité des cours d'eau est un enjeu majeur dans un secteur viticole où les sources de pollution sont nombreuses. Les espaces rivulaires, en particulier les plaines alluviales des cours d'eau et la ripisylve constituent des tampons naturels à la pollution des eaux. La préservation des espaces rivulaires est donc assurée dans le PLU de Cogny.

On notera par ailleurs que le potentiel d'accueil des espèces est assez fort au niveau du ruisseau du Morgon. Des emprises non constructibles sont mises en place dans le PLU afin d'assurer une continuité de ces milieux écologiques.

Le PLU de Cogny met en place une zone Ne inaltérable aux abords des cours d'eau et sur l'ensemble des prairies humides du vallon du Morgon.

La préservation de la trame verte

Cogny est concernée par axe de déplacement potentiel de la faune en partie ouest du territoire qui met en lien une ZNIEFF de type 1 « Crêt de Remon et Bancillon » située sur les communes de Oingt, Theizé et Ville sur Jarnioux au sud et les abords constitués par le ruisseau du Nizerand au nord.

Le PLU protège la partie ouest de son territoire (ENS et axe de déplacement potentiel) en instaurant la zone Ne inaltérable.

Elle préserve par ailleurs l'ensemble de ses espaces boisés.

La préservation de l'agriculture

La commune a choisi de préserver durablement son espace agricole, malgré les difficultés rencontrées par la viticulture. Elle classe l'ensemble des terres viticoles (friches comprises) en zone agricole et limite l'urbanisation à son enveloppe urbaine existante sans extension.

La maîtrise de l'urbanisation

Des possibilités d'urbanisation centrées sur le village

Dans le cadre de son PLU, la commune de Cogny fait le choix d'une urbanisation dans l'enveloppe urbaine existante. Les possibilités de constructibilité à l'extérieur du village sont limitées aux constructions agricoles et à l'extension limitée des constructions existantes.

Les options d'aménagement retenues pour les zones urbaines et leurs réserves ont également pris en compte les préoccupations d'environnement par :

- l'affirmation de la centralité afin d'étoffer le tissu urbain et la vie sociale grâce à des opérations de petite taille correspondant aux besoins locaux,
- la limitation des zones urbaines en fonction des besoins en logement dans un souci d'économie de l'espace,

La protection du patrimoine bâti et des paysages

L'activité viticole beaujolaise a façonné le territoire en implantant au milieu des vignes omniprésentes des bâtiments remarquables (château, maisons de maître).

Le groupe de travail a affirmé très tôt la volonté de préserver son patrimoine bâti en repérant des bâtiments au titre de l'article L123-1-5 7° (indice p pour les hameaux étoiles noires sur les unités bâties). Par ailleurs et dans un souci de préserver ses paysages, elle instaure une zone agricole protégée afin d'interdire toute construction et notamment sur le secteur de Lachanal et sur le « cordon » ouest du village .

Au regard de ces éléments, on peut donc considérer que le Plan Local d'Urbanisme a une incidence négligeable sur l'environnement. Par ailleurs le PLU apporte des améliorations par rapport au POS en matière de préservation de l'environnement par le biais des mesures de préservation présentées ci-dessus.

3. Les surfaces du PLU

POS			PLU			variation PLU/ POS
zone	surface en hectare	%	zone	surface en hectare	%	
zones NC (agricoles)			zones A			
zone Nca	183,0 ha		secteur A	366,5 ha		
zone NCb	221,4 ha		secteur Ap	4,2 ha		
Total zones NC	404,4 ha	69,4%	Total zones A	370,7 ha	63,1%	-33,7 ha
zones naturelles			zones N			
zone NB	11,8 ha		secteur N	151,9 ha		
zone ND	122,4 ha		secteur Nh	33,2 ha		
			secteur NT	5,5 ha		
Total zones nat.	134,2 ha	23,0%	Total zones N	190,6 ha	32,5%	56,4 ha
zones U et NA			zones U			
zone UA	3,2 ha		zone UA	3,1 ha		
zone UB	16,9 ha		zone UB	19,5 ha		
zone UC	10,7 ha		zone UT	2,3 ha		
zone UT	2,6 ha		zone UH	1,0 ha		
NA	11,0 ha					
Total zones U et NA	44,4 ha	7,6%	Total zones U	25,9 ha	4,4%	-18,5 ha
TOTAL	583,0 ha	100%	TOTAL	587,2 ha	100%	